

PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"

CCI	2014FR16RFOP007
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020
Version	2.1
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	<p>Malgré des indicateurs de programmation et de certification satisfaisant à fin 2017, le POE FEDER 2014-2020 de La Réunion a subi deux aléas imprévisibles concernant deux opérations d'envergure dont il convient d'anticiper les conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout d'abord, le Grand projet SWAC visant la valorisation thermique de l'énergie maritime qui avait été programmé au titre de l'axe 4 dédié à la transition énergétique, a été abandonné inopinément par son délégataire. - Par ailleurs, le grand projet THD est tout à la fois concerné par un retard imputable à l'adoption tardive du régime d'aide afférent qui a été publié en mars 2017, mais aussi par une appétence imprévisible de l'investissement privé. Dans le cas d'espèce, l'investissement public ne pouvant intervenir qu'en complément de l'initiative privée, les objectifs de couverture de l'île en Très Haut Débit sont donc maintenus mais les moyens publics pour y parvenir seront diminués. <p>Dès lors, l'Autorité de gestion souhaite modifier le programme FEDER 2014-2020, en réaffectant les ressources qui ne seront pas mobilisées au titre de l'axe 2 vers l'axe 3, au profit des instruments financiers en faveur du développement économique et en faveur de l'axe 4 en direction d'opérations relevant de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion. Les moyens non consommés par l'opération SWAC restant affectés à l'axe 4.</p> <p>Cette modification est déclinée au niveau des indicateurs du programme, ce qui a permis par ailleurs, d'opérer des corrections d'erreurs matérielles ou méthodologiques.</p> <p>Enfin, la liste des Grand projets ainsi que leur calendrier prévisionnel ont</p>

	été actualisés conformément aux éléments présentés au Comité National de Suivi du 9 novembre 2017.
N° de la décision CE	C(2018)3979
Date de la décision CE	20 juin 2018
Numéro de la décision de modification de l'État membre	1
Date de la décision de modification de l'État membre	6 déc. 2017
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	6 déc. 2017
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR94 - Réunion

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE13

- 1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE .13
- 1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE50

2. AXES PRIORITAIRES.....57

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE57

- 2.A.1 AXE PRIORITAIRE57
- 2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)57
- 2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION57
- 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT57
- 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS57
- 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)60
 - 2.A.6.1 *Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires60*
 - 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations61*
 - 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)61*
 - 2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)61*
 - 2.A.6.5 *Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région62*
- Priorité d'investissement62*
 - 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen62*
- 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT62
- 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS62
- 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)64
 - 2.A.6.1 *Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires64*
 - 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations65*
 - 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)65*
 - 2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)66*
 - 2.A.6.5 *Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région66*
- Priorité d'investissement66*
 - 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première*

<i>production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</i>	66
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	67
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	67
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	67
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	69
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	70
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	70
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	70
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	70
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	70
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	73
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	73
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	78
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)</i>	78
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)</i>	78
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	79
<i>Priorité d'investissement</i>	79
2a - <i>Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</i>	79
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	79
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	79
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	81
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	81
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	82
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)</i>	83
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)</i>	83
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	83
<i>Priorité d'investissement</i>	83
2c - <i>Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</i>	83
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	84
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	84
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	84
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	85
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	87
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	87
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	87

2.A.4	PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	87
2.A.5	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	87
2.A.6	ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)90	
2.A.6.1	<i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	90
2.A.6.2	<i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	91
2.A.6.3	<i>Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)</i>	91
2.A.6.4	<i>Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)</i>	91
2.A.6.5	<i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	92
	<i>Priorité d'investissement</i>	92
	<i>3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</i>	92
2.A.4	PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	92
2.A.5	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	92
2.A.6	ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)94	
2.A.6.1	<i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	94
2.A.6.2	<i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	95
2.A.6.3	<i>Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)</i>	96
2.A.6.4	<i>Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)</i>	96
2.A.6.5	<i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	96
	<i>Priorité d'investissement</i>	96
	<i>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</i>	96
2.A.7	INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	97
2.A.8	CADRE DE PERFORMANCE	97
2.A.9	CATÉGORIES D'INTERVENTION	97
2.A.10	RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	99
2.A.1	AXE PRIORITAIRE	100
2.A.2	JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	100
2.A.3	FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	100
2.A.4	PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	100
2.A.5	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	100
2.A.6	ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	103
2.A.6.1	<i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	103
2.A.6.2	<i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	104
2.A.6.3	<i>Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)</i>	105
2.A.6.4	<i>Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)</i>	105
2.A.6.5	<i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	105
	<i>Priorité d'investissement</i>	105

4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	105
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	106
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	106
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	108
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	108
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	110
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	110
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	111
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	111
Priorité d'investissement	111
4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	111
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	111
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	112
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	114
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	114
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	114
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	115
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	115
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	115
Priorité d'investissement	115
4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	115
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	116
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	116
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	116
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	118
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	119
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	119
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	120
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	120
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	120
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	122
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	122

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	123
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	123
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	124
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	124
<i>Priorité d'investissement</i>	124
5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	124
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	124
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	124
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	127
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	127
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	130
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	131
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	131
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	131
<i>Priorité d'investissement</i>	131
6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	131
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	131
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	131
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	134
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	134
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	135
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	136
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	136
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	137
<i>Priorité d'investissement</i>	137
6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	137
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	137
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	137
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	139
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	139
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	141
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	141
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	141
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	142

<i>Priorité d'investissement</i>	142
<i>6c - Conserver, protéger, favoriser et développer Le patrimoine naturel et culturel</i>	142
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	142
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	142
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	144
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	144
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	144
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)</i>	145
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)</i>	145
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	145
<i>Priorité d'investissement</i>	145
<i>6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</i>	145
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	146
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	146
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	146
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	148
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	149
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	149
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	149
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	149
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	149
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	152
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	152
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	153
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)</i>	154
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)</i>	154
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	155
<i>Priorité d'investissement</i>	155
<i>7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable</i>	155
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	155
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	155
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	156
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	157

2.A.1	AXE PRIORITAIRE	158
2.A.2	JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	158
2.A.3	FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	159
2.A.4	PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	159
2.A.5	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	159
2.A.6	ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	161
	2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	161
	2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	161
	2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	162
	2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	162
	2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	162
	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	162
2.A.4	PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	162
2.A.5	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	163
2.A.6	ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	165
	2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	165
	2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	165
	2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	166
	2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	166
	2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	166
	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	166
2.A.4	PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	167
2.A.5	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	167
2.A.6	ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	169
	2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	169
	2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	171
	2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	172
	2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	172
	2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	172
	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	172

2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	173
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	173
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	173
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	175
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	176
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	176
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	176
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	176
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	176
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	179
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	179
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	179
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	180
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	180
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	180
3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	180
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	180
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	181
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	183
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	183
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	184
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	185
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	185
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	185
5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	185
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	186
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	186
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	188
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	188
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	190
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	190
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	190

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	191
Priorité d'investissement	191
7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	191
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	191
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	191
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	192
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	193
2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	194
2.B.1 AXE PRIORITAIRE	194
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT)	194
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	194
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	194
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	194
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	194
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	195
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	195
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques	195
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats	198
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE)	198
3. PLAN DE FINANCEMENT	200
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE ...	200
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €)	200
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT	200
(2) CE TAUX PEUT ÊTRE ARRONDI DANS LE TABLEAU. LE TAUX PRÉCIS UTILISÉ POUR LE REMBOURSEMENT DES PAIEMENTS EST LE RATIO (F).	200
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE	201
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	202
4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	203
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT)	204
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT)	204
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT)	206
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT)	206
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT)	206
5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	207

5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	207
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT	207
6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....	209
7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS	211
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS	211
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS	211
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i>	211
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)</i>	219
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)</i>	219
8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI.....	220
9. CONDITIONS EX ANTE	224
9,1 CONDITIONS EX ANTE	224
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT	224
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER	363
10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES.....	371
11. PRINCIPES HORIZONTAUX	375
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE	375
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	377
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	378
12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....	382
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION	382
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	382
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME	383
DOCUMENTS	387
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME	387
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION	388

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Une stratégie intégrée plurifonds en réponse aux défis de la réunion

Située au sud-ouest de l'océan Indien, La Réunion est la région européenne la plus éloignée de l'Europe continentale. Comme les autres Régions Ultrapériphériques, c'est un territoire contraint et isolé, doté d'un relief et d'un climat difficiles. Malgré ces contraintes structurelles, La Réunion est un territoire en développement dont le niveau et la qualité de la vie des habitants ont progressé, ainsi que son économie et ses services publics. Une longue, constante et continue dynamique de rattrapage par rapport aux régions continentales d'Europe, soutenue par les fonds européens depuis cinq programmations, a contribué à produire ce résultat. Mais si la comparaison avec son environnement régional montre le bond de son développement, la comparaison avec les autres régions d'Europe et de France (annexe 1) révèle les efforts restant à accomplir pour faire face aux difficultés persistantes du territoire

Une population jeune, fortement touchée par le chômage

Avec une population estimée à 840 974 habitants au 1er janvier 2013 [1], qui croît de 10 000 habitants par an et qui devrait atteindre le million d'habitants en 2030, l'évolution démographique de la Réunion se distingue fortement de celle du continent européen.

La population réunionnaise est caractérisée par sa jeunesse: les moins de 20 ans représentent, en 2012, 33% de la population [2]. Selon les projections de l'INSEE, la structure démographique de La Réunion ne se rapprochera du niveau hexagonal qu'en 2040. A cet horizon, la part des moins de 20 ans devrait passer de 33% à 27,3% et des plus de 60 ans de 12,7% à 25,8%.

Le territoire connaît un niveau de chômage structurel parmi le plus élevé d'Europe, qui touche, en 2012, 28,6% de la population active (contre 10,2% en France et 10,5% à l'échelle de l'Union à 28[3]). Le taux d'emploi des 20 à 64 ans est de 56,1% en 2013 [4]. Le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes (30,5% contre 26,8% [5]). Le phénomène est exacerbé chez les jeunes : le chômage touche 58,5% des moins de 25 ans à La Réunion contre 13% en France[6].

Le diplôme demeure déterminant dans l'insertion professionnelle des jeunes. Le taux de réussite au baccalauréat n'a cessé de progresser: 58% d'une classe d'âge y accède aujourd'hui contre 65,7% au niveau national. La population n'étant titulaire d'aucun diplôme baisse de 62% en 1999 à 52% en 2008. En 2011, 26,6 % des 30 à 34 ans sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur [7]. Malgré cette évolution significative des niveaux de formation et de qualification, les écarts persistent avec le niveau national (où 44% des 30-34 ans sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur). De plus, de nombreux jeunes restent à l'écart de cette dynamique. Ainsi, 26,3% des jeunes sortent précocement du système scolaire (contre 11,6% au niveau national) [8] et le taux d'illettrisme est trois fois supérieur au niveau national.

Le taux de chômage élevé constitue un facteur de précarisation d'une part importante de la population avec 343 000 personnes vivant avec moins de 935 €/mois en 2010, l'île compte 42% de sa population en situation de pauvreté monétaire [9] (contre 14,1% au niveau national).

Une économie dynamique mais fragile, dépendante et sensible aux facteurs externes

Au cours de la dernière décennie, le dynamisme de l'économie réunionnaise, marqué par un taux de croissance annuel moyen entre 2000 et 2010 de 3,5% en volume, s'est largement appuyé sur la commande publique et la modernisation de l'appareil productif. Après un décollage de 2001 à 2008 avec une croissance très élevée (entre 4 et 6 points de croissance), l'économie réunionnaise a été sévèrement touchée par la crise mondiale, accusant, en 2009, une perte de près de 6 points de croissance par rapport à 2008. Après deux années de baisse du PIB (-2,1% en 2009 et -0,2% en 2010), l'année 2011 a vu la croissance légèrement repartir (+1,2%), grâce à la reprise des investissements, de la consommation et du tourisme. Le PIB s'est établi à 17 200 SPA/habitant en 2011, soit 69% de la moyenne l'UE28 [10].

La Réunion présente les caractéristiques d'une économie moderne, dont les services constituent la principale source de création de richesse. La tertiarisation de son économie se poursuit et l'ensemble des services représente plus de 80 % de la valeur ajoutée en 2007.

La crise a mis en évidence la vulnérabilité du modèle économique réunionnais, exposé aux risques d'une petite économie insulaire (exiguïté du marché intérieur, concurrence internationale accrue, stabilisation de la dépense publique, pression sur les prix) et à l'accroissement des dépendances qui caractérisent son fonctionnement (transferts financiers, matières premières et énergie), accentué par son caractère ultrapériphérique.

Comme la majorité des économies ultrapériphériques, l'économie locale a ainsi largement recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. En 2012, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens atteint 4,3 milliards d'euros avec un taux de couverture des échanges de biens avec l'extérieur (exportations /importations) de 6,6 % (contre 10,65% en 2000) [11]. La France et les autres pays européens sont les principaux fournisseurs de l'île (avec respectivement 54%

et 12,2% des importations en 2012) et ses principaux clients. De manière générale, l'insertion économique de La Réunion dans son environnement régional est faible (4,1% des importations proviennent de la zone proche de l'océan Indien) [12].

L'île souffre également d'un retard en matière de services en très haut débit, très limités sur le territoire et proposés dans ces zones à des coûts élevés, qui impacte le développement économique et la cohésion sociale et territoriale.

Des équipements encore insuffisants pour faire face à la dynamique démographique et aux enjeux environnementaux de l'île

Malgré les importants équipements réalisés ces dernières décennies, les besoins en infrastructures restent élevés, en lien avec l'évolution de la population et les retards structurels du territoire.

Les espaces urbains, qui couvrent 12% de la surface de l'île (soit près de 30% de la superficie utile) connaissent une croissance importante (augmentation de l'aire urbaine de 27% entre 1997 et 2008 [13]), entraînant des besoins élevés en matière d'aménagement urbain, de logements, de création de zones d'activités et de transports. Dans un territoire contraint, l'ambition de créer une ville éco-tropicale intelligente doit répondre à un objectif de densification, tout en renforçant la qualité éco-urbaine et le lien social et réduire le risque de mitage des terres agricoles et des espaces naturels.

Les infrastructures d'éducation et de formation, qui accueillent 238 780 élèves et étudiants en 2013, doivent faire face à une augmentation des effectifs d'environ 0,5% par an. Les établissements ont, par ailleurs, une taille bien supérieure à la moyenne nationale (258 élèves de plus en collège par exemple) [14].

En matière de transports, les infrastructures stratégiques de l'île sont au seuil de phases importantes de leur développement. L'aéroport Roland Garros par exemple atteint les limites de ses capacités d'accueil alors que la forte augmentation du trafic du port maritime exige une mise à niveau des infrastructures. L'accroissement démographique et l'évolution des modes de vie des réunionnais entraînent également une augmentation continue du trafic routier, alors que des situations d'engorgement, notamment sur la route du littoral, unique liaison entre le nord et l'ouest de l'île sont observées.

La Réunion est aussi confrontée à un déficit d'infrastructures de potabilisation de l'eau (34% des volumes d'eau brute sont distribués avec un procédé de potabilisation [15]) et de traitement des eaux usées insuffisants malgré les importants investissements réalisés lors de la programmation précédente. La saturation prochaine des installations de stockage des déchets non dangereux de l'île exige la réalisation d'équipements adaptés à la situation ultrapériphérique et respectant la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Par ailleurs, avec un taux de dépendance énergétique de 86,2% [16], la réduction de la facture énergétique constitue un enjeu majeur, au regard du potentiel d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie

Ces aménagements doivent composer avec la faible superficie de l'île (2 500 km² dont seulement 40% utiles aux activités humaines et économiques), son relief et les risques naturels auxquels elle est exposée. Un équilibre est également à rechercher avec la protection et la valorisation du patrimoine naturel de l'île, dont les « Pitons, cirques et remparts » (40% de la superficie de l'île) sont reconnus au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce diagnostic met en évidence trois grands enjeux pour le territoire :

- La montée en compétence, l'accès à l'emploi et la cohésion sociale de la population réunionnaise
- L'investissement dans les leviers de croissance et l'amélioration de la compétitivité des entreprises dans le cadre d'un nouveau modèle de développement
- L'optimisation des performances du territoire

La stratégie intégrée plurifonds élaborée par le partenariat local répond à ces enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle définit les priorités du territoire en réponse aux besoins identifiés. Les besoins pris en compte et l'articulation des différents programmes par rapport à la stratégie intégrée plurifonds figurent en annexe 2.

Orientations stratégiques du PO FEDER 2014-2020 et contribution à la stratégie UE 2020

La stratégie du PO FEDER se décline en 9 axes prioritaires :

Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance

Axe 2 : Améliorer l'accès aux TIC par une stratégie d'aménagement et de continuité numérique

Axe 3 : Améliorer la compétitivité des entreprises

Axe 4 : Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique

Axe 5 : Renforcer la prévention des risques, la gestion rationnelle des ressources et la valorisation du patrimoine

Axe 6 : Soutenir l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échanges

Axe 7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population

Axe 8 : Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie

Axe 9 : Assistance technique

L'axe 8 est créé pour répondre aux contraintes réglementaires.

Les priorités soutenues par ces axes et leurs contributions à la Stratégie UE 2020 sont détaillées ci-après.

Axe 1- Investir dans les leviers de croissance

Face aux faiblesses de son modèle économique, exposé à de nombreuses dépendances (importations de biens et d'énergie, transferts financiers,...) et qui peine à satisfaire la demande croissante d'emplois, La Réunion doit s'appuyer sur une nouvelle stratégie de développement, porteuse de valeur ajoutée et d'emplois, qui valorise les avantages compétitifs de l'île à travers une stratégie de différenciation, s'appuyant sur la recherche-développement et l'innovation.

Cette ambition est portée par la stratégie de spécialisation intelligente (S3), qui identifie trois domaines prioritaires porteurs d'avantages concurrentiels, au service d'une croissance moins vulnérable et d'une économie décarbonée :

Domaine prioritaire 1 : La Réunion productrice de solutions en bio-économie tropicale au service de l'économie du vivant

Localement, la bio-économie est en majorité représentée par la filière agro-nutrition, premier secteur industriel de l'île, avec, en 2011, 21% des établissements et 5 557 emplois et premier poste d'exportation (54% des exportations en valeur). L'ambition dans ce secteur est de sécuriser les débouchés et conquérir de nouveaux marchés pour satisfaire les besoins de la population de l'île et augmenter les exportations, en conjuguant différenciation et valorisation des produits.

Les autres ambitions de la S3 en matière de bio-économie portent sur la sécurisation du modèle agricole inclusif de l'île, le développement de l'agro-écologie et des économies verte et bleue ainsi que la valorisation de la biodiversité.

Domaine prioritaire 2 : La Réunion productrice d'émotions en é-co-tourisme expérientiel

La Réunion détient des avantages comparatifs touristiques remarquables: un patrimoine naturel exceptionnel, un climat tropical, des activités de loisirs diversifiées, des équipements modernes, un contexte politique et sanitaire sécurisant. Avec 471 000 touristes accueillis en 2012, ce secteur occupe une place de choix dans l'économie réunionnaise : les recettes globales sont estimées à 849 M€, soit 8% du PIB. Le secteur emploie 6 750 salariés en 2011 (3,2% de l'emploi salarié). L'innovation est placée au cœur de la stratégie de développement touristique du territoire : pour moderniser l'image de la destination et la démarquer des destinations comparables, améliorer l'accueil, développer les activités de loisirs, sources de croissance verte et bleue, améliorer la compétitivité des entreprises touristiques. Cette innovation soutiendra la spécialisation dans l'éco-tourisme et reposera largement sur les outils numériques.

Domaine prioritaire 3 : La Réunion, plateforme agile de transformation vers une économie de la connaissance, numérique et décarbonée

- Innovation dans l'agilité humaine, sociétale et organisationnelle du territoire

L'économie réunionnaise se caractérise par une certaine forme de résilience, qui lui a permis de faire face aux chocs, aux remises en cause et aux changements. Cette intelligence territoriale repose sur l'agilité humaine, sociétale et territoriale de La Réunion, qui doit actuellement s'adapter à de multiples dimensions internationales et composer avec une forte évolution démographique. L'ambition de la S3 porte notamment sur la résorption de l'illettrisme, le soutien à la formation et la consolidation de l'état sanitaire de la population (agilité humaine) ainsi que sur l'innovation sociale et managériale pour encourager une économie de proximité.

- Innovation pour faire de l'économie réunionnaise une « société digitale »

Le secteur des TIC, particulièrement dynamique, représente, en 2011, 580 entreprises, 6 300 emplois et un chiffre d'affaire de 2 160 M€ (+ 84% entre 2005 et 2011). Il s'appuie sur des compétences locales, grâce à des formations universitaires et des laboratoires de recherche de niveau européen. L'économie numérique est identifiée comme un domaine d'activité spécifique, pour lequel cinq axes de développement sont proposés (solutions et applications mobiles, prototypes et noyaux logiciels, contenus numériques et externalisation). L'innovation numérique est aussi envisagée pour d'autres secteurs, notamment l'énergie, la santé, le tourisme.

- Innovation pour faire de La Réunion une terre d'excellence en matière de transition énergétique vers une économie décarbonée

Grâce à son expertise technique, la diversité de ses milieux et de ses conditions climatiques, l'île peut devenir un lieu d'invention et d'expérimentations de solutions de

production, de distribution et de consommation d'énergie décarbonée. L'ambition de la S3 est de développer ces solutions innovantes permettant de réduire la dépendance énergétique, à travers le renforcement de l'efficacité énergétique, le verdissement des transports, l'élaboration de solutions en matière de mini-réseaux interconnectés, la promotion de l'économie circulaire.

Augmenter les capacités de RDI dans les priorités de la S3

La Réunion dispose d'un écosystème de RDI dense et dynamique avec 65 structures dédiées à la recherche ou à l'accompagnement de l'innovation. La RDI s'appuie sur un réseau de laboratoires performants (Université, CIRAD, IRD, IFREMER, BRGM, CHU, eRcane,...), le seul pôle de compétitivité des DOM (Qualitropic), un incubateur régional d'entreprises innovantes ainsi que plusieurs centres de ressources et plateformes technologiques (pôle de protection des plantes CIRAD, CYROI, , antenne satellitaire SEAS – OI, ...)

Certaines infrastructures sont aujourd'hui saturées, en particulier pour accueillir de nouvelles unités de recherche (UMR PIMIT, INSERM DETROI ...) ou de dispositifs en partenariat (CIRAD). Elles sont confrontées à la nécessité de renforcer les plateaux techniques afin de répondre aux besoins de leurs activités, au développement de nouveaux axes de recherche et d'approches pluridisciplinaire, à la prise en compte des attentes de la société, notamment en termes de retombées sur le territoire réunionnais et océan Indien.

Par ailleurs, trois plateformes technologiques apparaissent manquantes au regard de la S3 : celle relevant de l'énergie, celle couvrant les risques naturels et celle couvrant l'économie de la mer.

Le PO soutiendra donc la réalisation de ces infrastructures et renforcera les capacités de RDI afin d'atteindre une masse critique permettant de participer davantage à la construction de l'espace européen de recherche, d'améliorer la compétitivité des projets de recherche pour prétendre aux appels à projets nationaux (ANR) ou européens (H2020) mais aussi de constituer des plateformes technologiques européennes uniques au sein de la zone.

Encourager la recherche innovation dans les entreprises

L'effort en R&D des entreprises, mal connu, a été estimé, en 2010, à 20% de la dépense totale en R&D de l'île, soit 18 M€. Cette proportion, trois fois plus faible qu'au niveau national, découle en partie de la structure du tissu économique de l'île : la R&D des grandes entreprises appartenant à un groupe national ou international est principalement réalisée hors de l'île tandis que les autres entreprises, largement majoritaires, n'ont pas de structure d'appui, souvent peu de personnel qualifié et de moyens financiers pour innover.

Les entreprises réunionnaises font pourtant preuve de dynamisme en matière d'innovation : entre 2008 et 2010, l'INSEE estime que 53% des entreprises réunionnaises ont innové, parmi les entreprises de 10 à 250 salariés (soit un niveau d'innovation comparable à la France métropolitaine). Mais seulement 27 % des entreprises réunionnaises innoveraient technologiquement, contre 34 % au niveau national.

L'appropriation des avancées de la recherche par le tissu économique local doit être relayée par le renforcement des réseaux d'accompagnement. Par ailleurs bien qu'existantes dans divers domaines (bio-économie avec Ercane et Armefflor, bâti tropical avec le CIRBAT...) la structuration des plateformes d'innovation au service des entreprises dans les domaines identifiés de la S3 doit se consolider.

La priorité du PO est d'intégrer l'innovation dans l'économie réelle de l'île. Le FEDER soutiendra donc la dynamique d'innovation au sein des entreprises en renforçant les aides aux entreprises innovantes dans les phases de recherche- développement et de faisabilité et le financement de formations, de conseils et d'appui au réseautage et à l'entrepreneuriat.

Contribution à la Stratégie UE 2020 :

L'axe 1 contribuera à une croissance intelligente en ciblant et accentuant les efforts de RDI dans les priorités de la S3. Les actions viseront l'augmentation des capacités de RDI dans ces secteurs ainsi que l'intégration de l'innovation dans les entreprises.

Elles sont cohérentes avec le *position paper*, qui préconise la valorisation innovante des potentialités locales, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire, des énergies renouvelables, de l'environnement et de la biodiversité. Elles s'inscrivent totalement dans l'objectif « faire le pari d'une bioéconomie à forte valeur ajoutée » du plan d'action des RUP.

Axe 2 - Améliorer l'accès TIC par une stratégie d'aménagement et de continuité numérique

Assurer la continuité territoriale numérique

La part de la population couverte par le haut débit (94,8% en 2008 contre 98% au niveau national), ou par la 2G, atteste de la réussite de l'île à rattraper les standards européens dans le domaine des TIC. Toutefois des contrastes importants persistent en termes de coûts et de qualité du débit : si la majorité de la population a désormais accès aux TIC, les surcoûts importants liés aux infrastructures accentuent la fracture numérique déjà marquée au détriment des populations défavorisées. En 2010, seuls 47% des foyers disposaient d'un abonnement internet à domicile contre 70% pour l'UE. Les coûts

d'accès au haut débit sont de l'ordre de 50€/mois contre 30€ dans l'Hexagone, soit 66 % plus chers. Par ailleurs, les services en très haut débit proposés actuellement sur un réseau hybride coaxial-fibre optique sont très limités et le développement de la technologie 4G n'a même pas débuté.

Les services numériques sont principalement proposés sur la base du réseau téléphonique, constitué des paires de cuivre sur lesquelles les opérateurs proposent un service Internet à haut débit (ADSL). Ces réseaux en cuivre, même modernisés, ne pourront pas supporter durablement l'évolution continue des services de communication numérique. La migration vers le très haut débit grâce aux réseaux d'accès en fibre optique, qui remplaceront progressivement le réseau téléphonique en cuivre, constitue donc une priorité pour la Réunion, précisée dans son schéma directeur d'aménagement numérique du territoire (SDTAN). Le déploiement doit permettre d'assurer une couverture renforcée du territoire en prenant en considération ses difficultés (accès sur certaines zones des Hauts, mitage et contraintes d'aménagement) et le développement des activités économiques.

Par ailleurs, l'éloignement du territoire européen, où se trouvent les principaux nœuds internet mondiaux, entraîne des besoins croissants en bande passante internationale et des surcoûts pour les opérateurs internet, répercutés sur les usagers. La déportation, sur l'île, des contenus internet les plus populaires via des liaisons Réunion/ Paris mutualisées générera une augmentation de la qualité de service et pourra entraîner, sur le moyen terme, une baisse des tarifs.

La montée en débit du service Internet pour la population et les entreprises constitue une priorité de l'axe 2 du PO, qui soutiendra les 2 premières phases du SDTAN. A ce titre il permettra de couvrir 63% de la population en THD d'ici 2020. La cartographie du déploiement du THD prévu sur la période 2014-2020, avec le soutien du FEDER, est en annexe 3. Par ailleurs, la continuité territoriale numérique sera renforcée par la déportation de certains contenus dans l'île, afin d'améliorer la qualité de service.

Développer les e-services

L'administration électronique s'est fortement développée mais à des degrés divers. Seules 45% des administrations disposent d'un site web et la dématérialisation des démarches administratives dispose d'une marge importante de progression. Elle constitue pourtant un enjeu particulier pour l'amélioration du service public à la population, notamment dans les Hauts de l'île, et la réduction des déplacements.

Les TIC constituent, également, un vecteur de progrès considérable dans les domaines de l'économie, de l'éducation et de la santé. L'e-santé permettra ainsi l'émergence de dispositifs innovants de coordination entre établissements hospitaliers et professionnels libéraux afin d'améliorer la prise en charge des patients et leurs accès aux téléconsultations.

Les TIC offrent également des possibilités de développement par le secteur privé de produits informationnels à forte valeur ajoutée, à partir des données publiques (open data).

Le PO contribuera donc au développement des e-services pour l'administration et la santé et accompagnera les administrations dans le recensement et la mise à disposition des données publiques.

Contribution à la Stratégie UE 2020 :

Cet axe 2 du PO participe à l'objectif de croissance intelligente en renforçant l'accès des entreprises au THD et en soutenant l'usage des e-service par la population (e-administration, e-éducation, e-tourisme), les professionnels de santé (e-santé) et les entreprises (open data).

Cet axe répond à l'enjeu identifié dans le position paper d'un accès à des réseaux de communication électroniques fiables et compétitifs. Il s'agit pour cela de combler les retards en matière d'accès, de tarifs, de qualité et de sécurité des services. Cet enjeu est également identifié dans le plan d'action des RUP, afin de garantir une continuité numérique effective de ces territoires.

Axe 3 - Améliorer la compétitivité des entreprises

Favoriser la création d'entreprises, notamment dans les domaines de spécialisation intelligente

43 964 entreprises exerçaient une activité marchande (hors agriculture) en 2011, soit 60% de plus qu'en 2003. Le tissu économique de La Réunion est principalement composé de micro-entreprises et plus particulièrement d'entreprises individuelles (sans salariés) : l'île comptait, fin 2010, 72,6% d'établissements sans salarié, contre 67,2 % au niveau national. La création d'auto-emploi est en effet prépondérante (60% des créations d'entreprises individuelles), en raison du taux de chômage élevé.

L'économie réunionnaise connaît une certaine vitalité de la création d'entreprises ; elle est toutefois en baisse suite aux effets de la crise économique. En 2011, le taux de création d'entreprises (nombre d'entreprises créées ramené au stock), était de 14,1% (14,3% au niveau national). Au niveau national La Réunion est ainsi passée du 1er rang en termes de taux de création d'entreprises en 2008, au 12ème rang en 2013. Par ailleurs, seulement 60,5% des entreprises créées en 2006 sont toujours en activité après trois ans d'existence et 41,5% après cinq ans. Les analyses indiquent une corrélation entre le faible taux de survie des entreprises et le taux élevé d'établissements sans salarié.

Le taux de création le plus important concernait, en 2011, l'hébergement et la restauration, avec plus de 20% des créations, devant le commerce (18,3%) et les autres

services (18%). Le secteur tertiaire est ainsi le terreau le plus fertile pour la création d'entreprises. Les secteurs des TIC, du tourisme et de l'agro-nutrition, en partie intégrés dans la S3, connaissent une évolution importante du nombre d'entreprises et d'emplois (entre +5% et +14% entre 2008 et 2012).

L'objectif du PO est donc de dynamiser la création d'entreprises dans les secteurs prioritaires de la S3 : TIC, tourisme, bio-économie dont certaines actions bénéficieront de bonification. et de renforcer les soutiens directs pendant les premières années suivant la création, à travers des outils de financement adaptés et des aides à l'investissement.

Renforcer les facteurs de production des entreprises, dont l'emploi, pour leur permettre d'améliorer leurs parts de marché

La petite taille des entreprises réunionnaises et leur caractère « atomisé » pour certains secteurs limitent leur capacité de développement. Elle ne leur permet pas de concourir pour d'importants marchés, d'avoir une visibilité internationale et de renforcer leurs facteurs de production pour augmenter leurs parts de marché. Ces difficultés ont un impact sur l'emploi, alors que 50 à 80% de la valeur ajoutée produite par les entreprises sont affectés aux frais de personnel, selon des secteurs d'activité.

Avec 80% de TPE/PME et une faible part d'établissements de taille intermédiaire, le tissu économique réunionnais est marqué par une problématique structurelle de sous-capitalisation de ses entreprises, qui se traduit par un faible niveau de fonds propres. Les entreprises présentent donc une fragilité financière qui freine leur accès aux outils de financements du marché bancaire et financier classiques.

Un enjeu de structuration s'exprime dans plusieurs filières, afin d'améliorer les niveaux de compétence, les capacités d'absorption des commandes mais aussi le développement d'une stratégie à l'export. Plusieurs organisations ont été créées afin d'associer les entreprises de diverses tailles. Elles sont appuyées par les chambres consulaires, qui jouent un rôle important sur le territoire pour la coordination des acteurs, la capitalisation et la diffusion des connaissances, l'accompagnement des initiatives individuelles et collectives. La poursuite de ces actions collectives est également nécessaire.

La priorité du PO est donc d'améliorer les facteurs de production des entreprises pour leur permettre de gagner des parts de marché, notamment dans les secteurs prioritaires de la S3, à travers :

- Le soutien et l'accompagnement à la structuration des entreprises pour consolider la production locale, améliorer les conditions de production grâce à la diffusion de l'innovation et renforcer la performance des entreprises.
- La sécurisation des dispositifs de financement pour répondre aux besoins des entreprises non couverts par le marché et faciliter l'accès aux financements privés

- Le développement d'une stratégie de différenciation des produits permettant d'améliorer la valeur perçue des productions locales et de dégager un avantage différentiel.

Les soutiens destinés à compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie sont présentés dans l'axe 8.

Contribution à la Stratégie UE 2020 :

Cet axe contribue à une croissance intelligente en visant la création d'entreprises et l'amélioration de leurs parts de marché, notamment dans les secteurs de la S3. Les actions soutenues permettront de faciliter l'accès au financement des entreprises pour faire face au contexte économique spécifique de l'île.

Cet objectif est en cohérence avec le position paper, qui considère l'accès au financement des entreprises comme un enjeu majeur dans les RUP et avec le plan d'action des RUP, qui identifie les domaines d'activités stratégiques de l'agro-nutrition, du tourisme, de l'énergie et du numérique.

Axe 4 - Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique

Augmenter la production d'énergie à partir de sources renouvelables

La Réunion fait partie des régions françaises les plus avancées en termes d'énergies renouvelables : en 2013, celles-ci assurent 13,8% de la production d'énergie primaire (1 408,7 ktep) et 34,6 % de sa production électrique. Les ressources de production locales valorisées sont de l'ordre de 178,9 ktep et se répartissent comme suit : bagasse (58,7%), hydraulique (20,8 %), solaire thermique (10,3%), photovoltaïque (7,35%) puis biogaz, huiles usagées et éolien (moins de 3%).

L'île affiche un potentiel énergétique naturel local important et reconnu avec l'émergence de projets innovants et expérimentaux dans ce domaine. Le potentiel de développement des énergies renouvelables est identifié dans le schéma régional climat air énergie (SRCAE), validé en décembre 2013.

Le prix d'achat de l'électricité produite constitue l'élément financier le plus influent pour le développement du photovoltaïque et de l'hydro-électricité. Ces énergies, rentables sans subventions publiques, n'ont donc pas été retenues dans le cadre du programme.

Energie thermique des mers (pas de production en 2011): Basée sur le différentiel de température entre les eaux de surface et les eaux profondes marines, l'énergie thermique des mers offre un potentiel important de réduction de la consommation d'électricité liée à la climatisation des bâtiments tertiaires.

Biomasse (production de 211 MW en 2011 à partir de la bagasse) : La valorisation énergétique de la biomasse est déjà bien développée, à travers la combustion de la bagasse issue de la canne à sucre. Cette source d'énergie présente encore un potentiel de développement important, à travers la filière bois-énergie et surtout le biogaz provenant des déchets et des boues des stations d'épuration.

Le FEDER soutiendra le développement de ces nouvelles sources d'énergie afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'île, conformément aux orientations du SRCAE. Le FEDER se focalisera sur le développement des sources d'énergies renouvelables hors hydroélectricité et photovoltaïque, excepté pour des opérations expérimentales ou démonstratives concernant des équipements autonomes c'est-à-dire non concernées par le rachat d'électricité.

Maîtrise de la demande en électricité dans les logements et les bâtiments publics

La consommation électrique de l'île se répartit en 3 secteurs : le résidentiel et le tertiaire, qui constituent plus de 80% de la consommation totale, et l'industrie. La consommation domestique est de 1054 GWh (41,7% de la consommation totale), soit une moyenne de 0,108 tep/habitant.

Entre 2006 et 2012, la consommation par abonné a diminué de 6,1%. Les efforts de maîtrise de la demande du secteur résidentiel menés durant cette période (chauffe-eau solaire, lampes basse consommation,...) contribuent à ce résultat et offrent encore un potentiel important d'économie d'énergie.

Le PO poursuivra le soutien à la maîtrise de la demande en électricité à travers la réhabilitation thermique des logements à caractère social et les bâtiments publics, ainsi que leur équipement en solaire thermique (objectif de 50 à 60% des logements équipés en 2020).

Augmenter l'usage des transports collectifs et des modes doux

En tant qu'espace insulaire fortement dépendant des transports aériens et maritimes et connaissant une forte croissance démographique, La Réunion est confrontée à une augmentation régulière de sa consommation en énergie et un recours accru aux ressources fossiles. L'île a ainsi importé 1 289,3 ktep de combustibles fossile en 2011.

Avec 62% des consommations énergétiques finales en 2013, le secteur des transports se distingue particulièrement. 71% des consommations de ce secteur sont liées au seul transport routier. Cependant, avec 20% des consommations énergétiques finales, la place du transport aérien dans le bilan énergétique de l'île doit être soulignée. Hors secteur aérien, le taux d'indépendance énergétique est ainsi porté à 14,7%.

En lien avec les consommations croissantes d'énergies fossiles, les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont fortement augmenté au cours des deux dernières décennies (+12,7% entre 2005 et 2010). Les émissions de CO2 représentaient 4162 kt en 2012, en intégrant le CO2 émis par le transport aérien pour les vols nationaux (soit environ 9% des émissions). Avec des émissions de CO2 de 4,4 t/habitant (hors transport aérien), l'île reste bien en dessous du niveau national de production de GES (5,52 tCO2/hab en 2010), alors même que l'essentiel de la production électrique française est d'origine nucléaire.

Afin de réduire l'augmentation des importations de carburant fossile pour les transports, le PO FEDER soutiendra le développement des transports collectifs et des modes de déplacement doux en milieu urbain.

Contribution à la Stratégie UE 2020 :

Cet axe contribuera à une croissance durable en visant la diminution de la facture énergétique du territoire. Les actions viseront l'augmentation de la production d'énergie renouvelable (SWAC et biomasse), l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et du logement à caractère social ainsi que le développement des transports collectifs et des modes doux.

Il s'inscrit dans les orientations du position paper, qui encourage le développement des transports en commun. Il répond également à la priorité de réduction de la dépendance énergétique de l'île, identifiée dans le plan d'action des RUP.

Axe 5 – Renforcer la prévention des risques, la gestion rationnelle des ressources et la valorisation du patrimoine

Prévention et adaptation face aux risques de glissement de terrain et d'écoulement des eaux

La Réunion fait partie des régions françaises les plus exposées aux risques naturels, du fait des conditions climatiques tropicales, de son contexte géodynamique ainsi que de sa morphologie géologique récente. Toutes les communes de l'île sont concernées par au moins cinq des aléas naturels majeurs et 16% de la population réunionnaise est fortement exposée aux risques naturels. Les plans de prévention des risques (PPR) constituent l'un des principaux outils de prévention des risques et s'imposent aux documents d'urbanisme. Par ailleurs, le risque cyclonique bénéficie, depuis des années, d'une approche de prévention exemplaire.

La combinaison des caractéristiques topographiques, géologiques et climatiques de l'île provoque régulièrement des glissements de terrain et des éboulements, notamment dans les Hauts. Ces phénomènes menacent les populations et rendant fragile et souvent impraticable une bonne partie du réseau routier .

Pour y répondre, le FEDER soutiendra

- les travaux de sécurisation routière permettant de s'affranchir des risques d'éboulement (filets, gabions) et d'inondation (remplacement des radiers submersibles par des ouvrages plus sécurisés)

- l'observation et la compréhension des mouvements de terrain dans le contexte du changement climatique.

La prise en compte du risque d'inondation, auquel La Réunion est très exposée est détaillée dans l'axe 8.

Favoriser une gestion équilibrée et durable des ressources en eau

- Qualité et distribution de l'eau potable

La qualité de la ressource et des réseaux de distribution pour les différents usages, et plus particulièrement la qualité de l'eau potable distribuée, constituent une préoccupation majeure pour le territoire. En effet, 74% de la population est actuellement alimentée en totalité ou en partie par des eaux superficielles, sujettes à des contaminations bactériologiques ponctuelles ou à des phénomènes de turbidité, notamment lors de fortes pluies. Les communes de l'île accusent un important déficit en infrastructures publiques d'adduction d'eau potable, tout particulièrement en matière d'usines de potabilisation des eaux superficielles (captages en ravines ou rivières). Une centaine d'unités de distribution d'eau potable de l'île sur 170 serait concernée par un défaut d'équipement et 9 % des usagers seraient par ailleurs alimentés depuis des unités de potabilisation obsolètes à réhabiliter. Au total, sur l'ensemble des captages exploités (eaux superficielles et souterraines), 34 % des volumes d'eau brute sont distribués aux abonnés avec un procédé de potabilisation insuffisant. Par ailleurs, en matière de distribution le rendement moyen des réseaux d'adduction d'eau potable est de 55% à La Réunion (le SDAGE en vigueur fixe un objectif de 75% de rendement en 2015).

En vue d'atteindre les objectifs fixés par la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et au vu de l'importance des besoins, l'amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine constitue une priorité du PO FEDER 2014-2020.

- Assainissement des eaux usées

Un effort important de mise à niveau des systèmes d'assainissement collectif, avec une mobilisation très soutenue du PO 2007-2013, a permis de résorber, en partie, le retard en matière d'infrastructures de traitement des eaux usées. La capacité globale des stations est passée de 269 000 équivalents habitant (EH) à près de 605 000 EH en 2013 (pour des besoins estimés, à cette date, à 772 000 EH).

2 opérations restent à mener (Saint Louis et Saint Leu) pour obtenir 100 % de conformité des équipements, pour les agglomérations citées dans les contentieux européens, dont l'une (Saint-Louis) sera réalisée au titre du PO 2007-2013. Avec une opération restant à prendre en compte sur le PO 2014-2020, la conformité des systèmes de traitement des eaux usées cités dans les contentieux européens à La Réunion par rapport à la directive ERU sera totale à l'horizon 2020.

Par ailleurs l'évolution des capacités de traitement sera priorisée au regard des exigences environnementales.

Ces opérations seront considérées comme prioritaires et permettront la résorption du retard structurel du bassin en matière d'infrastructure de traitement des eaux usées.

- Sécurisation et développement des réseaux hydrauliques structurants

La Réunion bénéficie de ressources hydrauliques globalement suffisantes pour les différents usages mais très inégalement réparties (l'Est de l'île bénéficie de précipitations excédant localement 5 m/an, soit près de 5 fois plus que le versant Ouest). Des actions d'envergure ont été menées ces dernières années en faveur du rééquilibrage des conditions d'accès aux ressources en eau. Malgré les progrès considérables accomplis, on estime que le réseau hydraulique interconnecté ne couvre en 2012 que la moitié de la surface de la Réunion. En particulier, les versants Nord et Est de l'île ainsi que les Hauts ne font pas encore l'objet d'un maillage suffisant pour sécuriser l'approvisionnement en eau de la population, dans un contexte d'augmentation des besoins.

Le FEDER soutiendra la poursuite de ces aménagements dans le cadre d'une gestion globale des ressources considérant l'ensemble des usages. Cette stratégie, largement reprise par les différents SDAGE depuis 2001, représente non seulement un levier de sécurisation de l'approvisionnement en eau, avec de forts enjeux sur le plan sanitaire ou socio-économique, mais constitue également un support efficace pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'eau, par une mobilisation raisonnée et durable des ressources en eau.

- Bon état des masses d'eau

L'état des lieux réalisé en 2013, conformément aux échéances de la DCE, a permis de dégager un plan de gestion basé sur les pressions et impacts déclassants et en a déduit les mesures à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des masses d'eau. Dans cet objectif, le programme permettra de doter le territoire des éléments de connaissance et méthodes indispensables pour atteindre le bon état des masses d'eau et garantir la préservation du patrimoine naturel marin.

Améliorer la gestion des déchets

La gestion des déchets représente un enjeu majeur pour La Réunion (territoire contraint et éloigné des filières de traitement européennes), qui est confrontée de manière aiguë à la problématique du traitement des déchets et de leur stockage. La saturation des installations de stockage des déchets non dangereux de La Rivière Saint-Etienne (prévue en 2015) et la fin de l'autorisation d'exploitation (en 2014) de la seconde installation de stockage située à Sainte Suzanne nécessitent la recherche de solutions alternatives dans le cadre d'une gestion globale des déchets non dangereux.

En 2011, la production globale de déchets non dangereux était de 1 805 396 tonnes, réparties en 547 115 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) (dont 44% d'ordures ménagères résiduelles et 27% de déchets verts et 15% d'encombrants), soit 666,3 kg/hab./an et 1 261 791 tonnes de déchets d'activité économiques (DAE) (dont 752 100 tonnes de déchets agricoles).

Des efforts importants ont été réalisés ces dernières années pour améliorer le tri sélectif et le traitement des déchets : en 2011, 25% des DMA et 71% des DAE ont fait l'objet d'une valorisation organique ; 9% des DMA et 5% des DAE d'une valorisation matière. Le stockage a concerné 432 116 tonnes de déchets ultimes, dont 66% des DMA :

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), en cours d'adoption, planifie cette gestion aux horizons 2020 et 2026 pour l'ensemble des déchets non dangereux quelle que soit leur origine et prévoit, dans le respect de la hiérarchie définie à l'article 4 de la directive 2008/98/CE :

- Réduction du volume de déchets produits (prévention en amont de la collecte) de 7 % entre 2014 et 2020 puis de 2,5 % complémentaires entre 2020 et 2026
- Valorisation de 90 % des déchets produits soit environ 12 % recyclage matière, 52 % valorisation organique, 31 % valorisation énergétique (dont 11 % au niveau des Unités de Valorisation Énergétique),
- Enfouissement des 10 % de déchets ultimes non valorisables restants

Différentes installations sont ainsi envisagées, à travers la création d'un outil multi-filières adapté au territoire, optimisant les trois modes de valorisation des déchets (matière, organique et énergétique) dans les bassins de vie du nord-est et sud-ouest et permettant de limiter fortement les besoins de stockage des déchets ultimes.

Dans ce cadre, le FEDER soutiendra la réalisation des unités de valorisation énergétique prévues dans le PPGDND, en conformité avec le respect de la hiérarchie de gestion des déchets définie à l'article 4 de la directive de 2008.

Promouvoir le patrimoine réunionnais pour améliorer l'attractivité du territoire

La Réunion recèle un riche patrimoine naturel et paysager, extrêmement diversifié, constituant des atouts touristiques forts, et faisant de l'île une destination singulière avec un potentiel naturel reconnu à l'échelle internationale (inscription de la zone constituant

le cœur du Parc national au patrimoine mondial). Cette reconnaissance nécessite une valorisation à la hauteur de ce patrimoine, afin de différencier La Réunion par rapport aux autres destinations, dans un contexte de forte concurrence, et d'accroître sa notoriété touristique et lui conférer une meilleure visibilité.

Par ailleurs, la multiplicité des origines de la population réunionnaise est le creuset d'une histoire et d'un patrimoine culturel riche et diversifié. Ce patrimoine culturel matériel repose notamment sur des particularités architecturales (infrastructures, habitat patrimonial, outils industriels,...) et des trésors artistiques valorisés dans les divers musées de l'île. Le patrimoine culturel immatériel est une richesse reconnue de La Réunion (la danse traditionnelle «le Maloya » est inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO). Il nourrit une scène créative dynamique et éclectique qui le rend vivant, contemporain et actuel (danse, musique, théâtre, art du cirque, littérature, édition, bande dessinée, arts plastiques, arts visuels). La connaissance, la transmission, la préservation et la valorisation de ce patrimoine sont un enjeu pour l'attractivité du territoire et le développement touristique. Il porte également un potentiel de développement d'industries créatives, gisement d'emplois et de création de valeur.

L'objectif du FEDER est donc de renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'île pour améliorer son attractivité. Il s'agira notamment de :

- Valoriser les sites naturels par l'amélioration des aménagements nécessaires à l'accueil des publics (sécurisation des sites, aires de pique-nique, sentiers,...) et leur promotion (mise en interprétation,...) tout en les protégeant
- Valoriser les éléments remarquables du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'île en préservant le patrimoine bâti et non bâti, en améliorant les connaissances sur ce patrimoine et en favorisant sa diffusion et sa transmission (notamment à travers les structures muséales).

Préserver la biodiversité exceptionnelle de l'île

La Réunion possède un patrimoine naturel d'exception, qui rassemble une grande variété d'écosystèmes primaires et de nombreuses espèces endémiques (28% des espèces végétales indigènes recensées sont endémiques, 55% des oiseaux terrestres et marins nicheurs). 30% des habitats d'origine de l'île sont encore présents.

Ils sont toutefois fortement menacés, entraînant des risques pour la biodiversité de l'île. 171 espèces végétales et 29 espèces animales sont ainsi considérées comme menacées par l'UICN en 2013.

Les espèces invasives sont devenues la première cause de perte de cette biodiversité. En effet, de par son insularité et l'endémisme élevé de sa faune et de sa flore, l'île est particulièrement sensible aux invasions biologiques. Or, parmi les 2000 espèces

végétales introduites, 151 sont considérées comme envahissantes. Pour la faune (hors insectes et mollusques), 70 espèces introduites sont déjà présentes dans les milieux naturels et urbains, dont 11 espèces connues pour être actuellement envahissantes.

Des risques majeurs sont recensés sur le plan de l'agriculture et particulièrement au niveau biologique.

Les facteurs anthropiques sont également identifiés parmi les principales menaces, en raison de la destruction et de la fragmentation des milieux naturels en lien avec l'urbanisation, de la surexploitation des ressources, des incendies,...

Cependant, La Réunion constitue la région européenne qui dispose de l'étendue la plus importante de protection intégrale de son territoire (40% de sa superficie en protection intégrale). Ces outils de protection relèvent de la réglementation du Parc National. D'autres outils forts de préservation et de valorisation du patrimoine naturel sont mis en place dans l'île : réserve naturelle de l'étang de Saint-Paul, réserve naturelle marine, espaces naturels sensibles, sites du Conservatoire du littoral.

Le FEDER contribuera à la préservation de cette biodiversité exceptionnelle, conformément à la stratégie réunionnaise pour la biodiversité 2012-2020 en s'attachant particulièrement à la protection des espèces menacées et de leurs habitats. Dans cet objectif, le PO soutiendra la restauration des milieux menacés ainsi que l'amélioration et la diffusion des connaissances sur ces espèces et leurs habitats.

Contribution à la Stratégie UE 2020 :

Cet axe contribue à l'objectif de croissance durable en améliorant la gestion des ressources en eau et des déchets, dans le respect des acquis environnementaux de l'Union, en préservant la biodiversité exceptionnelle de l'île ainsi que son patrimoine culturel et en améliorant la résilience du territoire face aux risques.

Ces actions s'inscrivent dans les actions prioritaires identifiées dans le position paper ciblées sur les infrastructures dans le domaine du traitement des déchets ainsi que dans la gestion des ressources en eau et l'assainissement. Sont également identifiées les actions de prévention et de gestion des risques liés au climat ainsi que les interventions en faveur de la protection de la biodiversité. Les actions soutenues par le programme contribueront également aux priorités identifiées dans le plan d'action des RUP sur la préservation de la biodiversité, la gestion des risques naturels, les déchets et l'eau.

Axe 6 - Soutenir l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échanges

Sécuriser et fluidifier le réseau routier en développant les transports collectifs

L'accroissement démographique, l'évolution des modes de vie des réunionnais (augmentation des distances domicile-travail, taux d'équipement des ménages en véhicules) et la topographie du territoire entraînent une augmentation continue du trafic routier. Avec un trafic, sur les routes nationales, supérieur à 65 000 véhicules / jour, la sécurisation et la fluidification du trafic ainsi que le développement des transports en commun constituent des enjeux majeurs pour le territoire.

D'importants projets d'infrastructures routières ont fait l'objet de programmes d'investissements réguliers qui les améliorent sans pour autant permettre de répondre totalement à la croissance des déplacements. Certaines faiblesses du réseau routier réunionnais persistent : maillage limité, voiries de faible calibrage inadaptées au trafic actuel, exposition aux risques naturels (éboulement, ravines, etc.) nécessitant un entretien fréquent. Ainsi, la route du littoral, qui constitue l'axe majeur pour le développement économique et social de l'île en assurant la liaison entre le nord et l'ouest, est soumise à d'importants risques géologiques (chutes de pierre, éboulements) et maritimes (franchissement par la houle), qui mettent en danger les usagers et entraînent, lors des fermetures partielles ou totales, de lourds impacts économiques. Cet axe connaît, par ailleurs, des charges de trafic très importantes et en constante progression, entraînant une saturation quotidienne de l'entrée ouest de Saint-Denis.

Dans ce contexte d'augmentation des déplacements, le développement des transports en commun constitue un enjeu particulier. Ceux-ci représentent moins de 6% de la part des déplacements à La Réunion. Cette faible fréquentation s'explique notamment par le manque de compétitivité de ce mode de déplacement par rapport à la voiture : les transports en commun assurent une desserte satisfaisante en matière de couverture géographique mais souvent insuffisante en matière de service de transport (fréquence des lignes, temps de parcours, régularité, matériel roulant,...). Les collectivités de l'île se sont engagées dans l'amélioration de ce niveau de services, en développant les transports en commun en site propre (TCSP) dans le cadre du programme Trans Eco Express.

Celui-ci comprend également la mise en cohérence régionale du transport en commun par la connexion des principaux pôles urbains, articulé autour d'un TCSP bus.

Dans ce cadre, le FEDER soutiendra largement les différents objectifs du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports : transports en commun, éco-mobilités, infrastructures et trafics routiers, modes doux, infrastructures portuaires et aéroportuaires. Ces dernières infrastructures, indispensables à l'ouverture de La Réunion sur le monde, sont détaillées dans l'axe 8 pour des raisons règlementaires.

Contribution à la Stratégie UE 2020 :

L'axe 6 contribue à l'objectif de croissance durable en privilégiant le développement des transports en commun. Il est également indispensable à la croissance intelligente et à la croissance inclusive à travers le soutien aux infrastructures stratégiques de l'île.

Axe 7- Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population

La démographie réunionnaise se caractérise par la jeunesse de sa population (un tiers de la population a moins de 20 ans), combinée à l'augmentation des personnes âgées (les plus de 60 ans ont triplé depuis le début des années 80, pour atteindre 11,3% de la population). Cette évolution de la population et la situation des personnes les plus fragilisées, génèrent des besoins nouveaux et des mises à niveau en matière d'infrastructures et d'accompagnement tant dans les domaines éducatifs que de services aux populations.

Augmenter les capacités d'accueil des infrastructures d'éducation et de formation

A la rentrée 2013, 238 780 élèves de la maternelle à l'université ont été accueillis dans le système éducatif, soit 28,5% de la population totale. Les efforts réalisés en matière d'infrastructures d'éducation ont largement contribué à améliorer le niveau de formation de la population. Toutefois, la dynamique démographique particulière de l'île nécessite la poursuite de l'augmentation des capacités d'accueil des élèves, notamment dans le second degré. En effet, ces établissements ont accueilli, à la rentrée 2013, 100 800 élèves, soit 0,5% de plus que l'année précédente et sont confrontés à une surpopulation des classes et à des effectifs nettement supérieurs à la moyenne nationale.

Les collèges accueillent ainsi en moyenne 732 élèves par établissement, soit 258 élèves de plus qu'au niveau national. L'évolution démographique entrainera une augmentation de l'effectif des collégiens de 2500 élèves supplémentaires en 2023. Les besoins en nouveaux établissements sont ainsi estimés à huit à cet horizon, alors que les établissements existants nécessitent d'importants travaux de réhabilitation (60 collèges construits depuis plus de 20 ans sur les 77 établissements publics de l'île).

Les lycées publics, au nombre de 44, accueillent à la rentrée 2013, 37 160 élèves, soit un taux d'occupation de 96%. Le schéma directeur des lycées, s'appuyant sur les données de l'INSEE et de l'académie, prévoit à l'horizon 2023 une progression d'effectif de 2 500 lycéens. Ces besoins nécessiteront la construction de nouveaux établissements et l'adaptation de l'existant.

En ce qui concerne la formation professionnelle et l'apprentissage, le taux d'équipement en infrastructures de formation reste également insuffisant, notamment pour les centres de formation d'apprentis (1,8 établissement/100 000 habitants, contre 2,7 au niveau national). Par ailleurs, certains centres de formation sont anciens et nécessitent d'être réhabilités et mis aux normes, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de formation.

Enfin l'enseignement supérieur, qui comptabilise à la rentrée 2013-2014 un effectif de 18 300 étudiants (dont les trois quarts à l'université), a été en constante évolution depuis 2001 avec une diversification et une élévation de l'offre de formation. Avec une augmentation de 2000 étudiants à l'horizon 2023, les besoins concernent à la fois les infrastructures d'enseignement et l'hébergement des étudiants.

Une priorité PO est donc de maintenir la dynamique de rattrapage des niveaux de formation et de qualification des jeunes réunionnais, en poursuivant les investissements dans les infrastructures d'éducation et de formation professionnelle et supérieure, en complément des actions du FSE en matière d'éducation et de formation.

Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en établissements spécialisés

Particulièrement touchés par la pauvreté monétaire (40% des plus de 65 ans sont pauvres), les séniors de La Réunion connaissent une entrée précoce en dépendance : dès 50-59 ans, les taux de prévalence des incapacités sur l'île sont comparables à ceux des personnes âgées de 70 à 79 ans au niveau national, avec un taux élevé de personnes âgées en situation de handicap. Les capacités d'accueil des établissements d'hébergements des personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont de 1289 places en 2014. Si le maintien en milieu ordinaire reste le choix de la majorité des personnes dépendantes (96% des personnes vivent à domicile), il est nécessaire de développer des modes de prises en charge diversifiés et de qualité quand ce maintien en milieu ordinaire n'est plus possible et pour accompagner l'évolution démographique.

L'enquête de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en 2013, dénombre 37 942 personnes handicapées (4,5% de la population). L'offre d'accueil institutionnel proposée à ce jour est insuffisante au regard de la population porteuse de handicap.

En réponse à ces besoins et en accord avec le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social (SDOSMS), l'axe 7 contribuera à l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées et handicapées, en augmentant les capacités d'accueil en établissement, y compris par leur restructuration.

Améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts

Ces trente dernières années, la population réunionnaise a augmenté de 313 000 habitants, soit en moyenne 10 800 habitants supplémentaires par an. Ce fort dynamisme démographique entraîne une expansion constante des surfaces urbanisées de l'île.

Les espaces urbains couvrent ainsi 12% de la surface de l'île et accueillent 89% de la population.

Ces espaces sont hétérogènes : les zones denses comptent pour 22%, tandis que les zones étalées (principalement de l'habitat individuel peu dense) représentent 56 % de la tâche urbaine. Avec une augmentation de 2,3 % par an (soit 525 ha), l'étalement urbain est un phénomène bien, notamment dans les communes rurales. Sa maîtrise constitue un défi majeur pour l'île et repose sur une densification accrue des villes. Celle-ci est bien engagée, notamment dans les pôles principaux (Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-André, Saint-Louis et Saint-Paul ont ainsi connu une progression de leur zone dense supérieure à 100 ha en l'espace de 6 ans).

Le SAR appelle ainsi à densifier les zones d'agglomérations existantes et à structurer les bourgs à travers une armature urbaine hiérarchisée et renouvelée. Le développement de cette armature équilibrée doit conforter la structuration du territoire en quatre bassins de vie :

- un bassin de vie Nord autour du chef-lieu
- un bassin de vie Sud représentant 40 % du territoire autour de Saint-Pierre
- un bassin de vie Ouest à dominante économique et touristique
- un bassin de vie Est moins peuplé mais marqué par un essor démographique important à anticiper.

Ces bassins de vie regroupent à la fois les communes du littoral, les mi-pentes, les Hauts. Ils doivent constituer des entités cohérentes dans le domaine de l'emploi, de l'habitat et des services, et assurer une mixité fonctionnelle pour répondre aux différents besoins de la population et limiter les besoins de déplacements.

Les actions du PO contribueront à densifier les villes, en mettant l'accent sur le lien social et la qualité éco-urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que dans les bourgs et villes-relais des Hauts. Il s'agira ainsi de requalifier et d'aménager les espaces publics et d'équiper ces territoires afin d'améliorer l'offre de services et la qualité de vie.

Contribution à la Stratégie UE 2020 :

L'axe 7 contribue à l'objectif de croissance inclusive par l'augmentation des capacités d'accueil des infrastructures d'éducation et de formation ainsi que des établissements pour personnes âgées et handicapées. Les actions viseront également l'amélioration des services dans les communautés urbaines défavorisées des Hauts.

Le position paper identifie l'amélioration des prestations offertes par les structures éducatives et sociales des RUP comme une priorité.

Axe 8 - Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie

La Réunion partage avec les autres RUP des caractéristiques spécifiques définies à l'article 349 du TFUE (très grand éloignement du continent européen, étroitesse du marché local, vulnérabilité aux risques,...). Ces contraintes nécessitent des soutiens particuliers dans les domaines économique, de la gestion des risques et des transports :

Soutenir le développement des entreprises

Les entreprises souffrent de la permanence et de la combinaison de handicaps structurels : le marché intérieur et la position en ultrapériphérie de l'économie européenne limitent

les débouchés. En 2011, la moitié de la production de l'île a été commercialisée dans les pays de l'Union Européenne. Toutefois, la compétitivité de ces produits est entravée par des frais d'acheminement élevés. Par ailleurs, l'éloignement des sources d'approvisionnement en intrants productifs entraîne des surcoûts pour les entreprises. De plus, du fait de l'exiguïté du territoire, le foncier économique constitue un facteur de production limité. Les 70 zones d'activité économiques de l'île couvrent, en 2011, 974 hectares (soit une progression de 76 hectares depuis 2004), mais la raréfaction de l'offre foncière et le surcoût de construction entraînent des coûts élevés pour l'immobilier d'entreprise,

Pour faire face à ces contraintes, le FEDER, à travers l'allocation RUP, soutiendra :

- la compensation des surcoûts liés à l'éloignements pour l'acheminement du fret (intrants productifs et extrants)
- le développement de zones d'activité économique, structurées autour de pôles d'intérêts régionaux, micro- régionaux et locaux, au sein de stratégies urbaines intégrées.

Renforcer la résilience du territoire face au risque d'inondation

Avec tous les records mondiaux de précipitation sur les périodes de 3h à 12 jours, associés à la topographie particulière de l'île, le risque d'inondation connaît une ampleur à La Réunion.

Ces contraintes naturelles imposent des investissements afin de prévenir les risques pour les populations. En effet, les conséquences sont nombreuses, tant directes (dommages corporels, submersion) qu'indirectes (coupures des accès, pertes d'exploitation,...) et nécessitent une approche détaillée pour chaque territoire. Des zones prioritaires ont ainsi été identifiées dans le plan de gestion du risque inondation de l'île (PGRI). Au cours de la programmation 2007-2013, les actions ont été déclinées pour cinq bassins versants prioritaires (Rivière Saint-Denis, Rivière des Marsouins, Rivière des Remparts, Saline-Ermitage, Rivière des Pluies) à travers des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI). Deux PAPI ont été mis en œuvre au cours de la période 2007-2013, les autres feront l'objet de travaux dans le cadre du présent programme, afin de protéger les zones habitées les plus vulnérables de l'île.

Le soutien du FEDER, à travers l'allocation RUP, portera donc sur la prévention du risque d'inondation, avec la poursuite de la mise en œuvre des PAPI dans les territoires prioritaires.

Faire évoluer les infrastructures portuaires et aéroportuaires

Avec un trafic annuel de 4,2 millions de tonnes, le Grand Port Maritime de La Réunion est le premier port d'outremer français. Le port est un vecteur logistique et économique majeur pour une RUP : la quasi-totalité des matières premières, des produits énergétiques, des biens industriels et de consommations transitent par ses installations. La croissance moyenne du trafic total (de l'ordre de 3,5% par an) et du trafic conteneurs (de l'ordre de 4,1% par an, 214 000 EVP) ainsi que l'évolution des flottes nécessitent une modernisation et une adaptation régulière des infrastructures : après les travaux d'extension du port est, de nouveaux travaux sont nécessaires pour accueillir des navires de taille plus importante, anticiper la saturation des installations existantes et créer des espaces de stockage pour une gestion optimisée des flux. La stratégie du Grand Port Maritime d'amplifier le trafic de transbordement est un vecteur de développement complémentaire pour l'île: les acteurs économiques pourront, avec la mise en place d'une filière logistique intégrée dans la zone arrière portuaire, créer de la valeur ajoutée et de l'emploi. Un flux supplémentaire de 180 000 EVP est prévu en 2020, soit une création potentielle de 1000 emplois directs, indirects et induits (ratio de 6000 emplois pour un million d'EVP).

Les liens physiques de La Réunion au reste du monde se matérialisent au niveau humain, exclusivement par les connexions aériennes. Les aéroports sont des infrastructures stratégiques indispensables à son désenclavement et à son développement économique. Cette situation constitue une des caractéristiques intrinsèques d'une RUP qui, sur ce plan, diffère des autres régions continentales européennes. Réduire le déficit d'accessibilité de l'île constitue un axe central de la stratégie européenne en faveur de l'ultrapériphérie tel qu'adopté par le Collège des Commissaires à plusieurs reprises [cf. COM(2004) 343 final du 26 mai 2004 réaffirmée par COM(2012) 287 final du 20 juin 2012] ainsi que par le rapport Solbes (octobre 2011).

Au nord, l'aéroport international Roland Garros, concédé à la société aéroportuaire « SA Aéroport de la Réunion Roland Garros », a connu une croissance du trafic passagers et doit absorber des effets de pointe liés à la typologie particulière du trafic (arrivée des avions long-courriers le matin et départ le soir – une fréquence inhérente aux droits de trafic aérien). Les installations présentent aujourd'hui des points de saturation réguliers liés à l'évolution du trafic et des équipements dont l'adaptation et le renouvellement restent nécessaires pour fournir un service d'intérêt général régulier et fiable aux citoyens et contribuer à la compétitivité et à l'attractivité de La Réunion. Les services offerts sont indispensables pour la vie quotidienne des citoyens et des entreprises et jouent un rôle majeur dans la garantie de la cohésion sociale, économique et territoriale. Aujourd'hui, la qualité des services ne répond plus aux attentes des usagers, dont la clientèle touristique internationale et la saturation des installations à moyen terme est incompatible avec la nature de porte d'entrée et de sortie de l'île pour les liaisons intercontinentales. De plus, les infrastructures de pistes, les aires de manœuvre et de stationnement des aéronefs nécessitent des travaux importants pour améliorer la desserte, la sécurité et tendre vers des normes environnementales de qualité. Les grandes orientations et phases de ce programme de développement et de mise aux normes ont été définies dans un nouveau plan de composition générale (PCG) à l'horizon 2025.

Au sud, le développement d'un pôle économique et logistique à vocation régionale et internationale de la zone aéroportuaire d'activités de Pierrefonds présente des

opportunités stratégiques de développement économique, entre Pierrefonds, la ville de Saint-Pierre et toute la zone Sud et contribue à améliorer la compétitivité de toute la zone sud autour d'un ensemble cohérent de services aux entreprises. Au sein de la zone aéroportuaire d'activités de Pierrefonds, en cohérence avec le projet d'aménagement de la ZAC de Pierrefonds, le développement d'une plateforme multimodale et d'exportation (port sec, plateforme export) nécessite des investissements particuliers. Ces investissements accompagnés par l'ouverture de nouvelles lignes aériennes régionales concourront à accroître les services offerts aux entreprises et à réduire les déplacements locaux et globalement, contribuant ainsi à plus de croissance et plus d'emplois dans une RUP particulièrement isolée.

Le FEDER, à travers l'allocation RUP, soutiendra l'amélioration des infrastructures aéroportuaires et portuaires ainsi que la plateforme multimodale. Ce soutien permettra d'une part de renforcer le rôle potentiel de hub de La Réunion et d'autre part, de maintenir son haut niveau de compétitivité dans la zone océan Indien tout en répondant à l'évolution des exigences environnementales et de sécurité aérienne.

Contribution à la Stratégie UE 2020 :

En réponse aux différentes contraintes liées à l'ultrapériphérie, cet axe mobilise les OT 3, 5 et 7, dans un effort de concentration des interventions. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs de croissance durable, intelligente et inclusive de l'UE 2020.

Il est cohérent avec le position paper, qui considère comme nécessaire le maintien de mesures destinées à favoriser la circulation et l'accessibilité des RUP aux biens et aux personnes et identifie la gestion des risques comme une priorité de ces régions. Il s'inscrit également dans les objectifs de réduction du déficit d'accessibilité interne et externe et d'amélioration de la compétitivité des entreprises. identifié dans le plan d'action des RUP.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	- A La Réunion, la recherche-développement -innovation (RDI) s'appuie sur un réseau d'acteurs, de laboratoires et de plateformes technologiques performants. Portée par une

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>stratégie partagée au niveau régional, elle résulte d'une concertation large des acteurs socio- économiques et des acteurs du champ RDI dans le cadre de l'élaboration de la SRI/S3. Toutefois, les moyens mobilisés pour la RDI sur le territoire réunionnais sont faibles et principalement orientés vers la recherche publique.</p> <p>L'augmentation des capacités de recherche et d'innovation dans un cadre collaboratif doit donc permettre de dynamiser la RDI dans les secteurs prioritaires de la S3, selon la logique des « centres de compétence » (clusters, plateformes de recherche) indiquée dans le « position paper ».</p> <p>- Le soutien aux réseaux d'acteurs dans les domaines où les RUP disposent d'avantages comparatifs est identifié comme une intervention prioritaire dans l'accord de partenariat.</p>
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de	- La RDI portée par le secteur privé est faible, freinée par la structure du tissu économique de l'île (majorité de TPE/PME) et ses handicaps structurels (exiguïté du marché, éloignement,...). Les entreprises réunionnaises font pourtant preuve de dynamisme en matière d'innovation (53% des entreprises de 10 à 250 salariés ont innové entre 2008 et 2010), mais cette innovation est principalement organisationnelle. L'innovation des entreprises dans les secteurs prioritaires de la S3 doit donc être soutenue, par le biais de financements adaptés et par l'amélioration du transfert des

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	résultats de la recherche publique. - Le soutien à l'effort d'innovation des entreprises est une priorité de financement du « position paper ».
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	- 94,8% de La Réunion est couvert par le haut débit. Toutefois les accès Internet haut débit commercialisés sont plus chers (de l'ordre de 70%) et moins performants que dans l'Hexagone. Les services en très haut débit sont actuellement quasi inexistantes. Ce contraste avec les standards européens a des impacts négatifs sur la compétitivité des entreprises, le développement des TIC et la continuité numérique du territoire. La montée en débit constitue donc une priorité pour La Réunion, notamment à travers le déploiement de la fibre optique. - Le comblement des retards en matière d'accès, de tarifs, de qualité et de sécurité des services, y compris en ce qui concerne le haut débit est une priorité du « position paper » spécifique aux DROM. - L'accord de partenariat identifie, pour les RUP, la nécessité de développer la couverture numérique et d'abaisser les coûts d'accès à internet tant pour les professionnels que pour les particuliers.
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	-Malgré des progrès importants, les e- services sont encore peu développés à La Réunion : seules 45% des administrations de l'île disposent d'un site web, la mise à

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>disposition des données publiques via les TIC (Open data) est peu pratiquée, les systèmes d'informations permettant d'assurer la coordination et la continuité des soins ne sont pas optimisés. Des efforts particuliers porteront ainsi sur le renforcement des applications TIC dans le secteur public (e-administration, e-éducation, e-tourisme), la santé en ligne et le développement de l'open data.</p> <p>- Le développement des télé-services (e-administration, e-éducation, télésanté) est une priorité de l'accord de partenariat pour les RUP.</p>
<p>03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</p>	<p>3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</p>	<p>- Le tissu d'entreprises de La Réunion, dense de 43 964 unités, est constitué à 80% de micro-entreprises et de TPE. Le dynamisme de création d'entreprises est en baisse, avec une part importante de création d'auto-emplois, en réponse au taux de chômage élevé. Le taux de survie des entreprises à 5 ans est globalement faible. Les entreprises nouvellement créées nécessitent donc un accompagnement et des financements adaptés, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois (TIC, tourisme et agro-nutrition).</p> <p>- L'accord de partenariat identifie, pour les RUP, un objectif de densification et de pérennisation du tissu des entreprises, notamment à travers des aides directes et des instruments financiers.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</p>	<p>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</p>	<p>- Le développement des entreprises sur les marchés locaux, régionaux et internationaux constitue un vecteur d'emplois important, notamment dans les secteurs prioritaires. Face aux handicaps structurels du territoire, aux difficultés liées à la petite taille des entreprises (sous capitalisation notamment), aux contraintes en matière d'immobilier d'entreprise, cet objectif nécessite la poursuite de dispositifs d'appui diversifiés, adaptés au contexte économique local et orientés prioritairement sur les secteurs porteurs identifiés dans la S3.</p> <p>- En particulier, l'accès au financement pour les PME et TPE est considéré comme une priorité spécifique aux DROM dans le « position paper ».</p>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</p>	<p>-13,8 % de l'énergie primaire de La Réunion provient de sources d'énergie renouvelables. Le potentiel de développement de ces sources d'énergie est encore important : si le développement du photovoltaïque et de l'hydro-électricité est dans la plupart des cas, assuré par le prix de rachat de l'électricité, d'autres sources d'énergie, faisant appel à des technologies innovantes, doivent être soutenues. L'énergie thermique des mers, à travers le projet SWAC, peut ainsi permettre de diminuer la consommation électrique liée à la climatisation (50% de la consommation électrique du secteur tertiaire), alors que la valorisation énergétique de la biomasse est en phase de</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>déploiement dans l'île.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette valorisation des énergies renouvelables s'inscrit dans les priorités de financement définies par la Commission dans le « position paper ». - L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est une priorité identifiée pour les RUP dans l'accord de partenariat.
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le résidentiel et le tertiaire couvrent plus de 80% de la consommation d'électricité de La Réunion. Entre 2006 et 2012, les efforts de maîtrise de la demande en électricité ont permis de diminuer la consommation par abonné du secteur résidentiel de 6%. Ces efforts doivent être poursuivis, notamment à travers l'équipement des logements et bâtiments publics en chauffe-eau solaires (objectif de 50 à 60% des logements équipés en 2020). Une autre priorité concernera la rénovation thermique du parc ancien de logements à caractère social dans un contexte tropical. - La rénovation thermique des bâtiments, notamment publics, constitue une priorité de financement identifiée dans le « position paper ». - L'accord de partenariat indique que les RUP développeront des stratégies d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements et des bâtiments publics.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</p>	<p>- Le secteur des transports consomme 63% de l'énergie primaire de La Réunion (dont 31% destiné à l'aérien). La consommation des véhicules particuliers est importante et atteint 39% de la consommation totale tous transports confondus. L'objectif est donc de promouvoir les transports alternatifs à la voiture, notamment dans les zones urbaines, à travers les projets de transport en communs portés par les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) et le développement des modes doux (vélo et transport par câble).</p> <p>- Le développement d'alternatives en termes de transport en commun est une priorité spécifique aux DROM dans le « position paper ».</p> <p>- L'augmentation de la part de la population utilisant les transports en commun et d'autres modes doux ou alternatifs est une priorité générale de l'accord de partenariat.</p>
<p>05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques</p>	<p>5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe</p>	<p>- Le niveau d'exposition aux risques à la Réunion est particulièrement élevé, notamment en matière d'inondations. Dans le cadre du plan de gestion du risque inondation de l'île (PGRI), des bassins versants prioritaires font l'objet de plans d'actions de prévention des inondations (PAPI). Deux d'entre eux ont été mis en œuvre au cours de la programmation 2007-2013, les trois suivants seront soutenus sur la période 2014-2020. Par ailleurs, la plupart des risques étant renforcés par le changement</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>climatique, la compréhension de ces phénomènes constitue une première étape d'adaptation à ce changement global.</p> <p>- Les actions de prévention et de gestion des risques liés au climat constituent une priorité spécifique aux DROM dans le « position paper ».</p> <p>- L'accord de partenariat précise que dans les RUP, les fonds européens permettront de construire ou d'adapter les bâtiments et les infrastructures aux risques naturels majeurs et de développer les connaissances sur les risques.</p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations</p>	<p>- La gestion des déchets est un enjeu majeur pour la Réunion, qui doit faire face à la saturation de ses centres de stockage de la Rivière Saint-Etienne et de Sainte-Suzanne d'ici 2015. Dans le cadre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND), en cours de finalisation, des outils multi-filières de traitement et de valorisation des déchets sont prévus à l'horizon 2026. Dans ce cadre, la valorisation énergétique sera mise en place pour les déchets à fort pouvoir calorifique, permettant ainsi d'augmenter les quantités traitées et de contribuer à la production énergétique de l'île.</p> <p>- Le « position paper » retient, pour les DROM, les infrastructures prioritaires dans le domaine du traitement des déchets.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>- L'accord de partenariat indique que, dans les RUP, le FEDER permettra d'augmenter la part des déchets non dangereux valorisés et des déchets dangereux traités, voire de réduire la production de déchets ultimes.</p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations</p>	<p>- La qualité de l'eau potable distribuée constitue une préoccupation majeure pour le territoire : selon l'ARS, une centaine d'unités de distribution d'eau potable de l'île sur 170 serait concernée par un défaut d'équipement (représentant 58% des usagers). Par ailleurs, malgré les progrès considérables accomplis, on estime que le réseau hydraulique interconnecté ne couvre en 2012 que la moitié de l'île. S'agissant de l'assainissement collectif, les progrès réalisés sur la période 2007-2013 s'avèrent significatifs mais doivent être achevés, à travers le déploiement des capacités d'assainissement collectives sur la partie traitement et de poursuivre la partie réseaux de collecte.</p> <p>- La gestion et l'assainissement des ressources en eau constituent des priorités du « position paper » dans le contexte des DROM.</p> <p>- Dans l'accord de partenariat, l'accroissement de la population raccordée au réseau de distribution d'eau et au réseau d'assainissement est considéré comme une priorité pour les RUP.</p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et</p>	<p>6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel</p>	<p>-La Réunion recèle un riche patrimoine naturel et paysager,</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
encourager l'utilisation efficace des ressources		<p>extrêmement diversifié sur une superficie restreinte, constituant des atouts touristiques forts, et faisant de l'île une destination singulière. Ce potentiel naturel a été reconnu à l'échelle internationale à travers l'inscription au patrimoine mondial de la zone constituant le cœur du Parc national (plus de 40 % de l'île). Cette reconnaissance nécessite une valorisation à la hauteur de la richesse de ce patrimoine, afin de différencier La Réunion des autres destinations, dans un contexte de forte concurrence, et de contribuer ainsi à accroître sa notoriété touristique et lui conférer une meilleure visibilité.</p> <p>- L'accord de partenariat indique que, dans les RUP, le FEDER soutiendra les projets visant à préserver et valoriser la richesse du patrimoine culturel et naturel.</p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	<p>- Le patrimoine naturel réunionnais rassemble, sur un espace restreint, une grande variété d'écosystèmes primaires et de nombreuses espèces endémiques : 28 % des espèces végétales, 55% des oiseaux terrestres et marins nicheurs, 37% des coléoptères sont endémiques. Cette biodiversité est soumise à de multiples pressions, d'origine naturelle (cyclones, inondations, sécheresse, érosion,...) et anthropique (espèces introduites, incendies, déchets, ...), nécessitant des actions de restauration des milieux et de développement des connaissances pour améliorer leur gestion.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>- Les interventions en faveur de la protection de la biodiversité caractéristique des DROM sont retenues dans les priorités de financement du « position paper ».</p> <p>- L'accord de partenariat précise que, dans les RUP, le FEDER permettra de développer les connaissances dans le domaine de la biodiversité et protéger les ressources existantes.</p>
<p>07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles</p>	<p>7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable</p>	<p>- Les faiblesses du réseau routier réunionnais persistent : maillage limité, voiries de faible calibrage, exposition aux risques naturels. Ainsi, la route du littoral actuelle, axe majeur pour le développement économique et social de l'île, est soumise à d'importants risques et connaît une saturation quotidienne.</p> <p>Le port et les aéroports, vecteurs logistiques et économiques majeurs, nécessitent, pour leur part, une d'adaptation de leurs infrastructures à l'augmentation des trafics de marchandises et de passagers et leur mise en conformité avec les standards de sécurité et les normes environnementales en vigueur.</p> <p>- Les actions visant à réduire la densité du trafic routier sont identifiées comme prioritaires pour les DROM dans le « position paper ».</p> <p>- L'amélioration de l'accessibilité externe des RUP par les moyens de communication aériens et maritimes, la résorption de la saturation des réseaux routiers et</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		leur sécurisation constituent des priorités de l'accord de partenariat
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	<p>-Les structures de prise en charge des personnes âgées et handicapées sont encore peu développées à la Réunion. Le taux d'équipement reste très faible (46 lits/1000 habitants contre 133 au niveau national). Cette situation est renforcée par vieillissement de la population et par une entrée en dépendance des séniors réunionnais plus précoce qu'au niveau national. L'augmentation des capacités d'accueil des personnes dépendantes constitue donc une réponse nécessaire à ces besoins croissants.</p> <p>-Dans les DROM, l'amélioration des services essentiels, y compris en matière de santé et de services sociaux, est une des priorités de financement identifiées dans le «position paper».</p> <p>-L'accord de partenariat indique que, dans les RUP, le FEDER favorisera l'insertion à travers la construction ou la rénovation de structures de santé et médico-sociales afin d'assurer à la fois une plus grande prise en charge des populations âgées, dépendantes et handicapées et afin de limiter les déplacements sur l'île.</p>
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	- L'important dynamisme démographique de La Réunion entraîne une expansion constante des surfaces urbanisées de l'île. En réponse à ces besoins, le SAR, adopté en 2011, appelle à densifier les zones d'agglomérations existantes et à structurer les bourgs

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		à travers une armature urbaine hiérarchisée et renouvelée. Dans ce cadre, la revitalisation des quartiers urbains défavorisés et des bourgs des Hauts constitue une priorité, permettant d'améliorer les services à la population et la qualité de vie.
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	<p>- Les secteurs de l'éducation et de la formation sont globalement confrontés à un manque d'infrastructures, au regard des standards nationaux et du nombre croissant de jeunes (les effectifs du secondaire augmentent ainsi de 0,5% chaque année). Par ailleurs, certains des centres de formation et des établissements supérieurs nécessitent de réhabiliter les infrastructures existantes afin de diversifier les formations proposées et d'améliorer l'accueil des étudiants.</p> <p>- L'amélioration des prestations offertes par les structures éducatives, en termes qualitatifs et quantitatifs, est une priorité spécifique aux DROM identifiée dans le « position paper ».</p> <p>- Dans les RUP, l'accord de partenariat précise que le FEDER pourra contribuer au développement des capacités d'accueil des infrastructures de formation et d'éducation.</p>

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

La dotation financière du PO FEDER obéit aux critères de concentration précisés à l'article 4 du règlement : 51,93% de la dotation du FEDER hors assistance technique et allocation RUP est concentré sur les OT 1, 2, 3 et 4, et 16,24% est consacré à l'OT 4.

OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.

Face aux faiblesses de son modèle économique, exposé à de nombreuses dépendances et qui peine à satisfaire la demande croissante d'emplois, La Réunion doit s'appuyer sur un nouveau modèle de développement, porteur de valeur ajoutée et d'emplois, qui valorise les avantages compétitifs à travers une stratégie de différenciation. Au vu des enjeux pour le développement économique et l'emploi, 14,95% de l'enveloppe du FEDER sera consacré à l'OT 1 (contre 4,1% lors de la précédente programmation), représentant un soutien de 162€/habitant.

OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC

Les coûts élevés d'accès à Internet et l'absence du THD sont des freins importants au développement de l'activité économique et à la cohésion sociale et territoriale. 5,45% de l'enveloppe du FEDER sera ainsi consacré à l'OT 2 afin d'améliorer significativement l'accès au THD dans l'île.

OT 3 : Renforcer la compétitivité des PME

L'économie de La Réunion est confrontée à des handicaps structurels définis à l'article 349 du TFUE et a été fragilisée par la crise économique mondiale. Face à cette situation, la recherche de nouveaux relais de croissance dans des secteurs stratégiques est une priorité. L'amélioration de la compétitivité des entreprises (quelle que soit leur taille) constitue donc un enjeu majeur pour l'île qui y consacre 15,30% de la dotation du FEDER, principalement dans les secteurs prioritaires définis dans la S3 et 41% de l'allocation RUP.

OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs

La Réunion dispose de fortes potentialités en matière d'énergie renouvelable (énergie thermique des mers, valorisation de la biomasse, photovoltaïque,...), de maîtrise de l'énergie et d'un savoir-faire en matière de réhabilitation thermique des bâtiments. Dans un contexte tropical, ces potentialités permettront de limiter la consommation électrique liée à l'usage de la climatisation et des chauffe-eaux électriques. L'île est, par ailleurs, en phase de développement des transports en commun et des modes doux. 16,24% de

l'enveloppe du FEDER sera ainsi consacré à ces différents secteurs dans le cadre de l'OT 4 afin de relever le défi énergétique de l'île (soit cinq fois plus que la programmation précédente).

OT 5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques

Le territoire réunionnais est très contraint par la jeunesse de son relief et son climat tropical, qui provoquent le débordement de rivières, ravines et fossés, des glissements de terrain et des éboulements. Ces contraintes naturelles reconnues à l'article 349 du TFUE, imposent des investissements afin de prévenir les risques d'inondation dans les zones habitées et de maintenir les infrastructures routières essentielles. Ces investissements seront principalement financés par l'allocation spécifique aux RUP : l'enveloppe consacrée à l'OT 5 couvre 0,65% des fonds FEDER hors allocation RUP et 11,55% de l'allocation RUP.

OT 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

Sur un territoire contraint par sa superficie et son relief et soumis à une forte pression démographique, l'enjeu de la gestion des ressources et de la préservation de l'environnement est particulièrement aigu. Dans ce contexte, le respect des acquis environnementaux de l'Union Européenne, notamment en matière de gestion des déchets et d'eau, est une priorité qui exige des moyens particuliers. Aussi, 16,53% de l'enveloppe du FEDER sera consacré à l'OT 6, en visant ces deux enjeux majeurs.

OT 7 : Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles

Région ultrapériphérique, La Réunion est totalement dépendante de ses infrastructures d'échanges pour son développement économique et la mobilité de ses habitants. Par ailleurs, le relief escarpé qui caractérise l'île oblige à limiter le réseau routier essentiel sur la bordure littorale, entraînant des problèmes de sécurité et de fluidité du trafic, notamment entre le nord et l'ouest. Ces contraintes, reconnues par l'article 349 du TFUE nécessitent des investissements particuliers, qui mobiliseront 18,22% des fonds FEDER hors allocation RUP et 47,43% de l'allocation RUP. Ce montant, en diminution de 3,5% par rapport à la programmation 2007-2013, se focalisera, au niveau du transport routier, sur les transports en commun en site propre et la sécurisation du réseau.

OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Avec une augmentation de sa population de près de 10 000 habitants chaque année, La Réunion est confrontée à des besoins croissants en matière de services à la population, notamment dans les zones urbaines et dans les Hauts. Ces zones font face à des enjeux de maintien de la qualité environnementale et du lien social entre leurs habitants.

L'évolution démographique entraîne également une augmentation des besoins en matière sanitaire et d'accueil pour les personnes dépendantes. Le FEDER contribuera à augmenter ses services à la population à hauteur de 5,58% de son enveloppe, soit une part équivalente à celle de la programmation précédente.

OT 10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Le dynamisme démographique de La Réunion, se traduit par l'augmentation régulière des effectifs d'élèves et d'étudiants. Si le FSE s'attachera à réduire les écarts de qualification en favorisant le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante, le FEDER accompagnera ces actions à hauteur de 7,08% de son enveloppe, en augmentant les capacités d'accueil des infrastructures d'éducation (collèges, lycées, centre de formation et université).

Allocation spécifique RUP

Les handicaps liés à l'insularité et à l'éloignement de La Réunion rendent nécessaires le maintien de mesures destinées à favoriser la circulation et l'accessibilité de l'île aux biens et aux personnes et à compenser les surcoûts liés aux handicaps des Régions Ultrapériphériques tels que reconnus à l'article 349 du TFUE. La Réunion bénéficiera ainsi d'une allocation spécifique qui soutiendra :

- l'acheminement du fret intrants et extrants pour les entreprises
- la création de zones d'activités économiques et d'immobilier d'entreprise
- les infrastructures portuaires, aéroportuaires et le développement de plateformes aéroportuaires
- la prévention et la gestion du risque d'inondation

Les actions financées au titre de cette dotation de 190 284 816 € font l'objet d'un axe spécifique.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ERDF	136 924 000,00	12.11%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.01 - Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines ▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.02 - Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 	[IR01, IR02]
2	ERDF	49 964 000,00	4.42%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.03 - Augmenter la couverture de l'île en très haut débit ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.04 - Augmenter l'usage des e-services 	[IR03b, IR04, IR04b]
3	ERDF	140 135 184,00	12.40%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.05 - Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.06 - Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) 	[IR05b, IR06]
4	ERDF	148 780 000,00	13.16%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs <ul style="list-style-type: none"> ▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.07 - Substituer l'énergie thermique des mers à l'électricité pour la climatisation des bâtiments tertiaires ▼ OS.08 - Augmenter la production d'énergie renouvelable ▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.09 - Réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractères sociaux ▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer 	[IR07a, IR08, IR09, IR10]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				▼ OS.10 - Limiter la consommation de carburant fossile en augmentant l'usage des transports collectifs et des modes de déplacements	
5	ERDF	157 450 000,00	13.93%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques <ul style="list-style-type: none"> ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS11b - Assurer la continuité des itinéraires routiers au regard des risques climatiques ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> ▼ 6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.12 - Diminuer la quantité de déchets ultimes en recourant à la valorisation énergétique des déchets ▼ 6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.13 - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable au plan quantitatif et qualitatif ▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.14 - Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel ▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.15 - Accroître la protection des espèces endémiques menacées 	[11b, IR12, IR13, IR14b, IR15]
6	ERDF	166 960 000,00	14.77%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles <ul style="list-style-type: none"> ▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.16 - Fluidifier et sécuriser le transport routier 	[IR16]
7	ERDF	115 958 000,00	10.26%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination <ul style="list-style-type: none"> ▼ 9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.19 - Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en établissements spécialisés des personnes dépendantes dont le maintien en milieu ordinaire n'est pas possible ▼ 9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.20 - Augmenter l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> ▼ 10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS.21 - Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation 	[IR19, IR20, IR21, IR22, IR23]
8	ERDF	190 284 816,00	16.83%	▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du	[22, IR11, IR17, IR18]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 22 - Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques <ul style="list-style-type: none"> ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe <ul style="list-style-type: none"> ▼ IS 23 - Améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques d'inondation ▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles <ul style="list-style-type: none"> ▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS17b - Accroître le développement économique du grand port pour asseoir son positionnement de port d'éclatement dans la zone Océan Indien ▼ OS18b - Améliorer et mettre aux normes les infrastructures aéroportuaires, afin d'en augmenter la capacité d'accueil et de développer les liaisons régionales et internationales de fret et de passagers 	
9	ERDF	24 000 061,00	2.12%	OS.22 - Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'autorité de gestion OS.23 - Mettre en lumière l'action de l'Union Européenne à La Réunion et assurer l'information des acteurs socio-économiques et des bénéficiaires sur le programme	[IR24, IR25]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité d'investissement	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.01
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines
Résultats que les États membres cherchent à	<ul style="list-style-type: none">• Augmenter le nombre de docteurs et post docs dans les laboratoires de recherche et les entreprises, par la

atteindre avec le soutien de l'Union

mutualisation des infrastructures de recherche dans les priorités de la S3

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.01 - Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR01	Nombre de docteurs et post doc dans les priorités de la S3	chercheurs	Moins développées	5,00	2011	17,00	Nexa	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Type d'actions	
<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'infrastructures de recherche publiques et équipement des laboratoires	
<p>Les infrastructures actuelles (3P, CYROI) demandent à être complétées dans les secteurs retenus au titre de la S3, modernisées et étendues pour permettre leur ouverture à d'autres acteurs, publics ou privés, constituer des pôles d'excellence de la recherche européenne dans l'océan indien, , participer à la construction de l'espace européen de recherche et aux appels à projets H2020, favoriser la recherche pluridisciplinaire.</p>	
<p>Les investissements envisagés reposent tous sur le principe de la mutualisation d'infrastructures et découlent de la stratégie S3. Ils contribueront ainsi à la structuration du secteur de la recherche, à sa spécialisation, à son ouverture vers le monde économique et à un positionnement stratégique original dans la zone océan Indien.</p>	
<ul style="list-style-type: none">• Soutien aux activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics dans les domaines de la S3 (appels à projets de recherche, bourses doctorales) et centres de compétences dans les domaines prioritaires de la S3	
Types de bénéficiaires	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Etablissements publics d'enseignement supérieurs, GIP, GIS, organismes de recherches publics et privés, collectivités territoriales	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO • Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3 • Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international • La mutualisation, sous forme de « plate-forme technologique mutualisée » sera privilégiée pour tout nouveau projet d'infrastructures 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Moins développées			130,00	DRRT	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.02
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Augmentation des activités de recherche et d'innovation des entreprises dans les secteurs de la S3</p> <p>Développement des produits innovants pour conquérir des nouveaux marchés dans les spécialités de la S3</p> <p>Augmentation du nombre de projets collaboratifs</p>

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.02 - Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR02	Nombre de nouveaux services et nouveaux produits des entreprises	Nouveaux services et produits	Moins développées	42,00	2012	60,00	DRRT	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

Type d'actions

- soutien au processus d'innovation dans les entreprises (soutien aux projets innovants, recrutement de jeunes diplômés, renforcement des capacités de réponses des entreprises aux appels à projets nationaux et internationaux, promotion de l'innovation auprès des entreprises)
- soutien aux clusters et pôles régionaux d'innovation
- soutien aux activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés et mise en réseau des acteurs (notamment sur la valorisation économique de la biodiversité)
- projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables

Types de bénéficiaires

Organismes de recherches publics et privés, Chambres consulaires, entreprises privées, associations, EPL, organismes habilités à gérer des outils

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
d'ingénierie financière	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO • Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3 • Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international • Projets contribuant à la conquête de nouveaux marchés et/ou à l'amélioration des performances des entreprises 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Les instruments financiers seront mobilisés dans le cadre de cette priorité d'investissement. Leur nature précise sera définie après l'évaluation ex-ante.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			190,00	DRRT	Annuel
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Moins développées			70,00	DRRT	Annuel
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	Moins développées			7 500 000,00	DRRT	Annuel
CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux	Entreprises	FEDER	Moins développées			70,00	DRRT	Annuel

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	pour le marché								

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO25	Réalisation	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Moins développées			30			130,00	Service instructeur	56% du coût total de l'axe 1
IF01	Financier	Montant total des dépenses éligibles	Euros	FEDER	Moins développées			28000000			192 124 64 3,00	Système comptable de l'Autorité de certification	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	43 294 000,00
ERDF	Moins développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	42 390 000,00
ERDF	Moins développées	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	4 000 000,00
ERDF	Moins développées	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	14 980 000,00
ERDF	Moins développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	23 770 000,00
ERDF	Moins développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	8 490 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	136 924 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	136 924 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	136 924 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE	
-----------------	--	---	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
-------	---------------------	------	--------------

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE
<p>Dans la continuité de la programmation précédente, l'assistance technique au programme sera mobilisée pour appuyer les partenaires dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité du programme, en cohérence avec les autres fonds européens.</p>	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Sans objet

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.03
---	-------

Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter la couverture de l'île en très haut débit
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Rendre le THD accessible au plus grand nombre d'habitants et d'entreprises

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.03 - Augmenter la couverture de l'île en très haut débit						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR03b	Part de foyers/entreprises couverts par le THD	%	Moins développées	0,30	2013	63,00	REGION REUNION	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Conformément à l'Accord de partenariat France le développement de la couverture numérique et l'abaissement des coûts d'accès à internet est essentielle dans les RUP tant pour les professionnels que pour les particuliers.</p> <p>Type d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déploiement du très haut débit tel que programmé dans les <u>deux premières phases du SDTAN</u>, dans les zones d'intervention publique (hors Saint-Denis notamment). <p>Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) prévoit les principes de déploiement suivants sur la zone d'intervention publique (hors Saint-Denis, où des projets privés sont prévus):</p>	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<ul style="list-style-type: none"> • Desservir, par une solution de montée en débits ADSL, en priorité les zones les plus mal desservies en haut débit et sur lesquelles l'action de montée en débit sera la plus efficace • Prioriser la desserte par fibre optique en fonction des coûts de déploiements et des services haut débit disponibles <p>Le phasage de ce déploiement est le suivant :</p> <p><u>Phase 1 (2014 - fin 2016) : Amorcer la dynamique très haut débit</u></p> <p>Cette phase combinera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un premier déploiement de la fibre optique dans les zones présentant un rapport coût/efficacité optimal (coût à la prise inférieur à 800 €) et mal desservies en ADSL (zones inéligibles au 4 Mbit/s). Ces zones de mutualisation concentreront 5 839 prises FTTH[1], soit 33% des prises (hors Saint- 	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Denis)</p> <p>- Une montée en débits ADSL dans les zones où les débits sont très faibles et les coûts de construction du FTTH très élevés, permettant à près de 31 300 lignes de bénéficier d'un débit amélioré.</p> <p>Ce mix technologique permettra d'améliorer rapidement (sous 2 ans) les débits de connexion d'un grand nombre de foyers, en attendant l'arrivée de la fibre optique sur l'ensemble du territoire et éviter ainsi une situation de fracture numérique.</p> <p><u>Phase 2 (2017 - fin 2019) : Généralisation du déploiement FTTH sur la Réunion hors des zones de montée en débits ADSL.</u></p> <p>Seront concernés, dans cette seconde phase, les points de mutualisation dont le coût à la prise est inférieur à 1200 € et fortement inéligibles au 8 Mbit/s, soit environ 49 039 prises (22% des prises hors Saint-Denis).</p> <p>Seules ces deux premières phases seront soutenues par le FEDER pour la période 2014-2020 et uniquement pour le déploiement de la fibre optique.</p>	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
----------------------------------	--

Une carte de l'état du déploiement à l'issue de la phase 2 est présentée en annexe.

Phases 3 et 4 (2020 – fin 2025) : Généralisation du déploiement FTTH y compris sur les zones de montée en débits ADSL et finalisation du déploiement. Ces phases aboutiront, en 2025 à la couverture de la totalité du territoire, permettant à 100% des foyers et entreprises de bénéficier de débits de plus de

100 Mbit/s

- Equipements permettant de déporter sur l'île les contenus Internet les plus populaires (sites d'informations locales ou nationales, vidéos,...) afin d'atténuer les surcoûts liés à l'éloignement de La Réunion des nœuds Internet mondiaux.

Dans le cadre de ce projet de continuité territoriale numérique, les contenus seront déportés via des liaisons Réunion/Paris dédiées et mutualisées. Ils seront alors directement accessibles aux abonnés, générant une augmentation immédiate de la qualité de service offerte. Les conditions économiques favorables d'accès à la plate-forme offertes aux opérateurs permettront d'envisager, sur le moyen terme, une amélioration de la gamme des services offerts et une baisse des tarifs.

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Types de bénéficiaires</p> <p>Collectivités territoriales, entreprises</p> <p>Territoires spécifiques ciblés</p> <p>Le déploiement du très haut débit se fera progressivement selon le phasage décrit dans le SDTAN. Seront priorisées les zones les plus mal desservies en haut débit et sur lesquelles l'action de montée en débit sera la plus efficace (sous-répartiteurs regroupant a minima 300 lignes téléphoniques).</p> <p>[1] FTTH : fibre optique jusqu'au domicile (Fiber to the home)</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<ul style="list-style-type: none">• Contribution du projet aux objectifs UE 2020• Contribution du projet à la stratégie du PO• Respect du schéma directeur territorial pour l'aménagement numérique (SDTAN)• Principe de complémentarité entre les investissements privés et publics. Déploiement sur la zone d'intervention publique hors zone hors Saint-Denis où intention d'investir d'opérateurs privés prévus.• Réalisation d'une première phase circonscrite aux zones pour lesquelles le rapport coût/efficacité est optimal	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Les deux premières phases du déploiement du très haut débit constituent un grand projet dans le cadre de cette programmation.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO10	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages	FEDER	Moins développées			54 478,00	REGION REUNION	Annuel
IS01	Nombre d'entreprises raccordables au THD	Entreprises	FEDER	Moins développées			9 170,00	REGION REUNION	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2c
Titre de la priorité d'investissement	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.04
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter l'usage des e-services
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Augmentation du nombre de patients pris en charge dans le cadre de la télémédecine</p> <p>Augmentation du nombre de services administratifs en ligne (e-administration)</p> <p>Augmentation du nombre de données publiques mises en ligne</p>

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.04 - Augmenter l'usage des e-services						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR04b	Nombre de patients pris en charge dans le cadre de la télémedecine	patients	Moins développées	0,00	2013	500,00	REGION REUNION	Annuel
IR04	Part des internautes effectuant des démarches administratives en ligne	%	Moins développées	43,00	2013	55,00	REGION REUNION	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Type d'actions	
<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de services publics dématérialisés (e-administration, e-education, e-tourisme) <p>Cette action portera dans un premier temps sur le niveau administration (portail, dématérialisation des formulaires de demandes,...). La deuxième étape consistera à mutualiser les services publics qui ont une interaction fonctionnelle ou une cible commune, afin de faciliter les démarches administratives et de s'assurer de la cohérence des aides et services apportés aux administrés</p> <ul style="list-style-type: none">• Emergence de dispositifs numériques innovants dans le domaine de la santé <p>Deux actions principales seront mises en œuvre : la mise en réseau des professionnels de santé pour améliorer les parcours patients et le développement des services de santé en ligne (téléconsultation).</p>	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition des données publiques (open data) <p>Cette action consiste à encourager les services publics à identifier, formater et mettre à disposition des entreprises et du public leurs données. Elle permettra le développement, par le secteur privé, de produits informationnels à forte valeur ajoutée (services ou applications nomades). Elle sera mesurée en jeu de données, correspondant à une ou plusieurs données publiques mises à disposition sous un ou plusieurs formats informatiques différents</p> <p>Types de bénéficiaires</p> <p>Etat, collectivités territoriales, organismes publics, associations</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> Contribution du projet aux objectifs UE 2020 Contribution du projet à la stratégie du PO 	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> La sélection des opérations prendra en compte la valeur ajoutée pour les publics ciblés (administrés, patients, entreprises...), la qualité technique et les moyens engagés ainsi que la formalisation d'une réflexion à court terme, moyen terme et long terme. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS03	Nombre de professionnels de santé utilisant le portail dédié	Professionnels de santé	FEDER	Moins développées			200,00	ARS	Annuel
IS03b	Nombre de services publics dématérialisés modernisés ou créés	Services publics	FEDER	Moins développées			35,00	Région Réunion	Annuel

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS03c	Nombre jeu de données publiques mis à disposition	Jeu de données	FEDER	Moins développées			300,00	Région Réunion	Annuel

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO10	Réalisation	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages	FEDER	Moins développées			5 839			54 478,00	Service instructeur	78% du coût total de l'axe 2
IF02	Financier	Montant total des dépenses éligibles	Euros	FEDER	Moins développées			3000000			62 455 00 0,00	Système comptable de l'Autorité de certification	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE
-----------------	---

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >= 100 Mbps)	34 920 000,00
ERDF	Moins développées	048. TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	4 854 000,00
ERDF	Moins développées	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	2 600 000,00
ERDF	Moins développées	079. Accès aux informations du secteur public (y compris les données ouvertes, la culture en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	2 600 000,00
ERDF	Moins développées	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	4 990 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	49 964 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	49 964 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	49 964 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Dans la continuité de la programmation précédente, l'assistance technique au programme sera mobilisée pour appuyer les partenaires dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité du programme, en cohérence avec les autres fonds européens.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Sans objet

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.05
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-

	nutrition)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Augmentation du nombre d'entreprises créées dans les secteurs prioritaires

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.05 - Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition)						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR05b	Nombre d'entreprises nouvellement créées dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition)	Entreprises	Moins développées	1 493,00	2010	1 619,00	NEXA	Tous les 2-3 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Le taux de survie des entreprises est biaisé par la part importante de l'auto-entrepreneuriat dans les créations d'entreprises, 32,3% en 2010, 34,8% en 2011, 36,4% en 2012. Le tissu économique de l'île est composé à plus de 95% de micro-entreprises (moins de 10 salariés). Au vu du constat nuancé sur les créations d'entreprises en baisse suite à la crise économique, il est donc particulièrement important de soutenir la création d'entreprises, dans les secteurs prioritaires, notamment ceux retenus au sein de la S3, pour relancer le dynamisme du tissu économique et mettre en place les investissements facilitant l'investissement privé.</p> <p>2 types d'actions seront mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises, y compris dans les secteurs stratégiques : industrie-artisanat, TIC, tourisme• Mise en place des outils de financement adaptés au lancement des entreprises <p>Types de bénéficiaires</p>	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Entreprises privées et leurs groupements, organismes habilités à gérer des outils d'ingénierie financière	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO • La sélection des projets de création et développement des entreprises s'établira sur la base de critères notamment de création d'emploi, de développement durable, de cohérence avec la stratégie régionale (innovation, ouverture à l'international...). Une bonification pourrait être envisagée pour les projets intégrant les enjeux environnementaux. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Les instruments financiers seront mobilisés dans le cadre de cette priorité d'investissement selon les résultats de l'évaluation ex-ante.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			94,00	REGION REUNION	Annuel
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			94,00	REGION REUNION	Annuel
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			30,00	REGION REUNION	Annuel
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			94,00	REGION REUNION	Annuel
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Moins développées			30 530 000,00	REGION REUNION	Annuel
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Moins développées			710 000,00	REGION REUNION	Annuel
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Moins développées			277,00	REGION REUNION	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.06
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Augmenter le nombre d'emplois dans les secteurs prioritaires

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.06 - Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR06	Nombre d'emplois dans les secteurs prioritaires	Emplois	Moins développées	19 867,00	2010	20 887,00	NEXA	Tous les 2-3 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>La contribution réduite du secteur marchand à la création de richesse constitue un frein majeur à la création d'emplois. La croissance des parts de marché des entreprises, y compris sur le marché européen distant de 10 000 km et à l'international est un enjeu majeur pour accroître la compétitivité des entreprises et soutenir la création d'emplois. En effet, les entreprises consacrent environ 50 % à 80 % de leur valeur ajoutée au facteur travail.</p> <p>Les types d'actions retenues ont ainsi pour objet de renforcer les facteurs de production des entreprises, de diminuer les surcoûts constatés dans une RUP, d'améliorer leur environnement, pour leur permettre d'améliorer leur compétitivité.</p> <p>Ces types d'actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aides directes aux entreprises pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques• Dispositifs d'ingénierie financière• Modernisation de zones d'activités économiques existantes et d'immobiliers d'entreprises• Actions d'accompagnement :<ul style="list-style-type: none">• accompagnement et structuration des entreprises, en particulier par des actions de conseils techniques et financiers	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"> • renforcement de l'attractivité du territoire, des produits et des savoirs faire des entreprises réunionnaises à l'extérieur • renforcement de l'attractivité touristique de l'île 	
Types de bénéficiaires	
<p>Entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socio-professionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, Etat, établissements publics, organismes habilités à gérer des outils d'ingénierie financière</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO • Pour les aides à l'investissement : contribution à la création et au maintien de l'emploi, au développement durable, à l'ouverture internationale. • Pour les aides à l'immobilier d'entreprises : immobilier et foncier d'entreprises destinés principalement aux entreprises de production et de services aux entreprises, de « start up » situées dans les zones d'activités. 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Les instruments financiers seront mobilisés dans le cadre de cette priorité d'investissement selon les résultats de l'étude ex-ante.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			430,00	REGION REUNION	Annuel
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			230,00	REGION REUNION	Annuel
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			64,00	REGION REUNION	Annuel
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non	Entreprises	FEDER	Moins développées			430,00	REGION	Annuel

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	financier							REUNION	
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Moins développées			39 570 000,00	REGION REUNION	Annuel
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Moins développées			24 590 000,00	REGION REUNION	Annuel
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Moins développées			359,00	REGION REUNION	Annuel

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			123			430,00	Service instructeur	92% du coût total de l'axe 3
IF03	Financier	Montant total des dépenses éligibles	Euros	FEDER	Moins développées			3800000			264 311 196,00	Système comptable de l'Autorité de certification	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	23 206 90 0,00
ERDF	Moins développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	39 547 70 0,00
ERDF	Moins développées	072. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	7 805 184, 00
ERDF	Moins développées	073. Soutien aux entreprises sociales (PME)	1 000 000, 00
ERDF	Moins développées	074. Développement et promotion des actifs touristiques dans les PME	38 502 40 0,00
ERDF	Moins développées	075. Développement et promotion de services touristiques dans ou pour les PME	23 206 90 0,00
ERDF	Moins développées	082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.	6 866 100, 00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	115 165 184,00
ERDF	Moins développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	24 970 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	140 135 184,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	140 135 184,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES
<p>Dans la continuité de la programmation précédente, l'assistance technique au programme sera mobilisée pour appuyer les partenaires dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité du programme, en cohérence avec les autres fonds européens.</p>	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Sans objet

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.07
Intitulé de l'objectif spécifique	Substituer l'énergie thermique des mers à l'électricité pour la climatisation des bâtiments tertiaires
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de	Diminution de la consommation d'électricité liée à la climatisation dans les bâtiments

l'Union	tertiaires
Identificateur de l'objectif spécifique	OS.08
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter la production d'énergie renouvelable
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Augmentation de la production d'énergie à partir de la biomasse et du biogaz

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.07 - Substituer l'énergie thermique des mers à l'électricité pour la climatisation des bâtiments tertiaires						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR07a	Supplément de production d'électricité issu des Enr (Energies renouvelables)	GWh	Moins développées	1 015,00	2013	1 032,50	Observatoire Energie Réunion	2 - 3 ans

Objectif spécifique		OS.08 - Augmenter la production d'énergie renouvelable						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR08	Production d'énergie à partir de la biomasse et du biogaz	GWh	Moins développées	267,10	2012	298,50	OER / ADEME	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Type d'actions</p> <ul style="list-style-type: none">• Réalisation et exploitation d'un réseau de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires implantés dans le nord, l'est et le sud de l'île. <p>Le projet dans le Sud concerne plus particulièrement le Centre Hospitalier Universitaire Sud (CHU Sud) dans la commune de Saint-Pierre</p> <ul style="list-style-type: none">• Projets de valorisation de la biomasse et biogaz• Installation de bornes de recharge photovoltaïque destinées à la flotte de véhicules électriques• Projets favorisant l'autoconsommation pour les secteurs tertiaire et industriel par le biais du photovoltaïque <p>Dans le cadre de ces projets, les technologies de réduction des émissions atmosphériques de polluants seront prises en compte</p>	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Types de bénéficiaires	
Entreprises, Collectivités Publique	
Territoires spécifiques ciblés	
Pour le SWAC : Nord, Est et Sud de l'île	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet à la stratégie du PO • Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE. • La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière, de leur caractère innovant, de l'économie d'énergie réalisée (substitution énergie fossile par énergie thermique) et de la maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Le projet SWAC de Saint-Denis relevera de la réglementation relative aux grands projets dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Moins développées			6,00	ORE / ADEME	Annuel

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Moins développées			6 000,00	Service instructeur	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.09
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractères sociaux
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Des logements à caractère social et infrastructures publiques plus économes en énergie fossile

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.09 - Réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractères sociaux						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR09	Energie électrique évitée	GWh	Moins développées	218,30	2013	242,10	ADEME	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>En zone tropicale la réhabilitation thermique des bâtiments est fondamentalement différente de la situation rencontrée en Europe continentale. L'accord de partenariat de la France souligne explicitement cet aspect. Deux objectifs principaux sont visés : la limitation au recours à la climatisation, cible principale pour la réhabilitation des bâtiments publics et le recours le plus systématique aux chauffe-eaux solaires en lieu et place de chauffe-eaux électriques. En 2013 le nombre de logements sociaux équipés de chauffe-eau solaires est estimé à 11 700. pour 59 000 logements sociaux soit un ratio de 19,8 %. Durant la période 2013 à 2023 il est envisagé d'équiper 9600 logements sociaux soit un total de 21 300 en 2023. Le parc de logements sociaux devrait pour sa part être porté à environ 62 000. Le ratio devrait donc être alors de 32,7 %</p> <p>Type d'actions</p> <ul style="list-style-type: none">• Installation de chauffe-eau solaires dans :<ul style="list-style-type: none">Les logements à caractère social et privés sous condition de faibles ressourcesLes bâtiments publics	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation thermique des bâtiments publics • Conversion des éclairages publics à la technologie LED • Installation de bornes de recharge photovoltaïque destinées à la flotte de véhicules électriques • Expérimentation sur les bâtiments à énergie positive • Photovoltaïque, autoconsommation tertiaire <p>Types de bénéficiaires</p> <p>Collectivités territoriales, bailleurs sociaux, particuliers, entreprises, établissements publics, Etat</p>	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO • Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE. • La sélection des projets se fera en lien avec les cofinanceurs potentiels (ADEME) • La sélection des projets s'établira au regard de l'économie d'énergie réalisée et une priorité sera donnée aux établissements d'enseignement 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Une offre de financement dédiée aux investissements publics en faveur du climat sera proposée à travers une bonification de prêts à long terme aux collectivités et entreprises publiques. Cette offre sera construite sur un prêt AFD long terme à taux très concessionnel grâce à l'association de</p>	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
ressources FEDER et de l'Etat sur la durée du programme. Cet instrument financier permettra d'optimiser les fonds du FEDER en créant un effet levier pour le financement des investissements contribuant à la transition vers une économie moins carbonée.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Moins développées			44 500,00	Service instructeur	Annuel
IS23	Nombre de bornes de recharge des véhicules électrique à énergie photovoltaïque installées.	Bornes de recharge photovoltaïque	FEDER	Moins développées			150,00	REGION REUNION	Annuelle
IS26	Nombre de logement dont l'efficacité énergétique s'est améliorée	Logement	FEDER	Moins développées			9 600,00	ADEME	Annuelle
IS27	Nombre de points lumineux d'éclairage public convertis en LED	Points lumineux convertis	FEDER	Moins développées			12 500,00	REGION REUNION	Annuelle
IS28	Surface de bâtiment public ayant fait l'objet d'une rénovation thermique	M ²	FEDER	Moins développées			140 000,00	REGION REUNION	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4e
---	----

ID de la priorité d'investissement	4e
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.10
Intitulé de l'objectif spécifique	Limiter la consommation de carburant fossile en augmentant l'usage des transports collectifs et des modes de déplacements
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Amélioration du niveau de services apporté par les transports en commun afin de constituer une alternative à l'usage de la voiture et de diminuer les émissions de GES.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.10 - Limiter la consommation de carburant fossile en augmentant l'usage des transports collectifs et des modes de déplacements						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR10	Nombre de voyageurs transportés en transport collectif	Nombre de voyages / an	Moins développées	44 000 000,00	2014	50 000 000,00	AOT et SMTR	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<i>Type d'actions</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Requalification des espaces urbains et structuration des gares et stations du réseau régional de transport guidé ou des TCSP• Réalisation de pôles d'échanges afin d'améliorer les connexions entre les réseaux de transport en commun interurbains et les réseaux locaux• Sécurisation des modes de transport doux par la création d'itinéraires dédiés et protégés dans le cadre du Plan Vélo Régional• Promotion de l'intermodalité, harmonisation des tarifs et coordination des offres de transport collectif• Etudes et investissements pour la mise en place de transports en commun en site propre de type câble adaptés à la configuration topographique de l'île	
<i>Types de bénéficiaires</i>	
Collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<ul style="list-style-type: none">• Contribution du projet aux objectifs UE 2020• Contribution du projet à la stratégie du PO	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
	<ul style="list-style-type: none"> • Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport • La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
	Non

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
	Sans objet

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS07	Nombre de gares TCSP construites ou réhabilitées	Gares	FEDER	Moins développées			6,00	Service instructeur	Annuel
IS08	Nombre de km de piste cyclable construits ou réhabilités	Km	FEDER	Moins développées			22,00	Service instructeur	Annuel

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS25	Longueur de réseau de transport par câble construit	Km	FEDER	Moins développées			2,50	Service instructeur	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF04	Financier	Montant total des dépenses éligibles	Euros	FEDER	Moins développées			22000000			257 930 953,00	Système comptable de l'Autorité de certification	
IS07	Réalisation	Nombre de gares TCSP construites ou réhabilitées	Gares	FEDER	Moins développées			2			6,00	Service instructeur	
IS26	Réalisation	Nombre de logement dont l'efficacité énergétique s'est améliorée	Logement	FEDER	Moins développées			4800			9 600,00	ADEME	
IS28	Réalisation	Surface de bâtiment public ayant fait l'objet d'une rénovation thermique	M²	FEDER	Moins développées			0			140 000,00	Service instructeur	La valeur intermédiaire de cet indicateur est nulle en 2018 car les opérations concernant cette mesure sont prévues sur la deuxième moitié du programme. Pour autant, un KIS est proposé afin d'attester de l'engagement des maîtres d'ouvrage.
EC03	Étape de mise en œuvre	Nombre de marchés de rénovation thermique notifiés	Nombre de marché	FEDER	Moins développées			4			4,00	Données du service instructeur et de l'AGILE	Il s'agit du KIS de l'IS 28. Ces 4 marchés correspondent à un engagement ferme sur une surface de 14 000 m² faisant l'objet d'une rénovation thermique.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	010. Énergies renouvelables: énergie solaire	32 240 000,00
ERDF	Moins développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	11 980 000,00
ERDF	Moins développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	14 000 000,00
ERDF	Moins développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	43 950 000,00
ERDF	Moins développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	350 000,00
ERDF	Moins développées	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	36 280 000,00
ERDF	Moins développées	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	9 980 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	148 780 000,00
ERDF	Moins développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	0,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	148 780 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	52 242 000,00

Axe prioritaire		4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	96 538 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE
<p>Dans la continuité de la programmation précédente, l'assistance technique au programme sera mobilisée pour appuyer les partenaires dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité du programme, en cohérence avec les autres fonds européens.</p>	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Les 2 Objectifs Thématiques mobilisés au titre de cet axe prioritaire (OT5 et OT6) ont pour finalité commune une préservation et une mise en valeur du territoire et de ses usages dans le cadre du développement durable. Il est donc apparu naturel de les regrouper pour une meilleure lisibilité et pour donner plus de cohérence à la stratégie du programme sur ce volet.

L'intérêt de mobiliser sous un même axe prioritaire ces 2 OT est de montrer que l'on souhaite aborder le développement durable du territoire sous l'angle de la prévention des risques, de la gestion des ressources, de la préservation et de la valorisation des sites patrimoniaux et culturels.

L'approche du développement durable revêt une importance particulière à La Réunion. L'île est en effet confrontée de manière aiguë aux besoins croissants de sa population, à une population souffrant d'un chômage très élevé sur un territoire restreint, vulnérable aux risques naturels et dont le patrimoine naturel est reconnu au niveau international. Il convient ainsi d'appréhender les spécificités environnementales dans leur globalité et ce, d'autant plus que le développement est rendu complexe par les contraintes présentes (surfaces limitées, risques naturels prégnants) et à venir (pression démographique, impact du changement climatique,).

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS11b
Intitulé de l'objectif spécifique	Assurer la continuité des itinéraires routiers au regard des risques climatiques
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Résorption des points noirs dans les réseaux routiers essentiels

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS11b - Assurer la continuité des itinéraires routiers au regard des risques climatiques						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
11b	Nombre de points noirs routiers impactant les transports en commun	Points noirs routiers	Moins développées	35,00	2014	20,00	DEAL	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Type d'actions	
<ul style="list-style-type: none">• Observation et expérimentation en vue d'une meilleure prévention contre les risques naturels (compréhension des mouvements de terrain et de l'érosion côtière notamment) et de l'adaptation au changement climatique • Etudes et travaux de voirie nécessaires à la sécurisation des réseaux routiers les plus vulnérables aux risques d'érosion, de glissements de terrains et d'inondation. Il s'agit notamment de financer :<ul style="list-style-type: none">• Les travaux de sécurisation des infrastructures routières comprenant tous les dispositifs permettant de s'affranchir des risques d'inondation, d'éboulement, de glissement de terrain,... (filets, gabions)• Le remplacement des radiers submersibles par des ouvrages appropriés pour la protection des personnes et la sécurité civile en période post-cyclonique	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Types de bénéficiaires</p> <p>Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, Université de la Réunion, associations</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS11b	Nombre de radiers supprimés ou sécurisés	radiers	FEDER	Moins développées			7,00	Service instructeur	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6a
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.12
Intitulé de l'objectif spécifique	Diminuer la quantité de déchets ultimes en recourant à la valorisation énergétique des déchets

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union

Réduction de la quantité de déchets ultimes

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.12 - Diminuer la quantité de déchets ultimes en recourant à la valorisation énergétique des déchets						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR12	Quantité de déchets ultimes	Tonnes	Moins développées	432 116,00	2011	407 000,00	Département	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	---

Les actions prévues s'inscrivent dans le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui a pour base juridique :

- La directive-cadre sur les déchets n°2008/98/CE
- L'ordonnance du 17 décembre 2010 n°2010-1579 qui transpose en droit français la directive cadre sur les déchets de 2008 (partie législative) et en particulier crée les PPGDND
- Le décret du 11 juillet 2011 n° 2011-828 qui achève la transposition de la directive cadre déchets de 2008 (partie réglementaire) et impose les PPGDND

Le PPGDND traite l'ensemble des déchets non dangereux non inertes quelle que soit leur origine :

- 547 115 tonnes (en 2011) de Déchets Managers et Assimilés (champ du PDEDMA)
- 1 261 791 tonnes (en 2011) de Déchets d'Activités Economiques (hors champ du PDEDMA)

Les principaux objectifs chiffrés de prévention, recyclage, valorisation avant incinération du PPGDND sont les suivants :

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	---

- Réduction du volume de déchets produits (prévention en amont de la collecte) de 7 % entre 2014 et 2020 puis de 2,5 % complémentaires entre 2020 et 2026
- Valorisation de 90 % des déchets produits, soit environ 12 % de recyclage matière, 52 % de valorisation organique, 31 % de valorisation énergétique (dont 11 % au niveau des Unités de Valorisation Energétique),
- Enfouissement des 10 % de déchets ultimes non valorisables restants

Le PPGDND encourage les maîtres d'ouvrage publics à se regrouper au sein de syndicat de traitement des déchets pour mutualiser les équipements et maîtriser les coûts : 2 syndicats regroupant les 5 intercommunalités sont déjà créés en 2014. Il prévoit aussi tout un programme d'actions et de communication pour favoriser le développement de la prévention et de la valorisation. Il recommande la mise en place de la tarification incitative et encourage le développement de filières de recyclage locales.

Dans ce cadre, le PO FEDER soutient le type d'action suivant :

- Réalisation d'unités de valorisation énergétique des déchets non dangereux telles que prévues dans le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND)

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	---

Les 2 UVE (180 000 t/an sur le bassin Sud-Ouest, 120 000 t/an sur le bassin Nord-Est) permettront de :

- réduire de 200 000 tonnes/an le tonnage de déchets ultimes non valorisables à enfouir après prévention, valorisation matière et organique (260 000 tonnes contre 460 000 tonnes sans UVE)
- réduire d'un tiers le foncier nécessaire pour les équipements (principalement stockage) dans un contexte de pénurie foncière (concentration de l'habitat et de l'agriculture sur la bande côtière)
- produire 131 GWh et ainsi contribuer à l'autonomie énergétique de l'île (valorisation énergétique des déchets à haut PCI après un tri mécanique des ordures ménagères résiduelles)

Le recours à 2 UVE se justifie par :

- un impact environnemental moindre (- 20 % d'émission de GES) par rapport à 1 seul UVE, compte tenu du transport induit des déchets entre les 2 bassins de vie
- une sécurisation du traitement à l'échelle du territoire (axe routier littoral reliant les 2 bassins de vie, vulnérable lors d'épisodes météorologiques cycloniques)

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Types de bénéficiaires	
Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics entreprises	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO • Principe de sélection des projets au regard de leur stricte cohérence avec les orientations du PPGDND • La sélection des projets s'établira au regard : <ul style="list-style-type: none"> ○ de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière, de leur contribution à la réduction de déchets ainsi qu'à la valorisation énergétique produite. ○ de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
L'unité de valorisation énergétique constituera un grand projet dans le cadre de cette priorité d'investissement	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS10	Production d'énergie électrique (hors autoconsommation)	GWh/an	FEDER	Moins développées			53,00	Service instructeur	Annuel
IS11	Quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique (Tonnes)	Tonnes	FEDER	Moins développées			106 000,00	Service instructeur	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6b
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.13
--	-------

Intitulé de l'objectif spécifique	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable au plan quantitatif et qualitatif
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la qualité de l'eau potable distribuée en augmentant le nombre d'unités de potabilisation • Améliorer le traitement des eaux usées par l'extension et la mise aux normes des stations de traitement collectif des eaux usées

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.13 - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable au plan quantitatif et qualitatif						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR13	Pourcentage de population réunionnaise desservie par des réseaux configurés pour plus de 5000 habitants bénéficiant d'un traitement de potabilisation conforme	%	Moins développées	42,00	2013	74,00	ARS	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	--

4 types d'action seront mis en œuvre dans le cadre de cette priorité d'investissement :

- Aménagements d'ouvrages et équipements destinés à la potabilisation pour l'eau potable.

Cette action sera prioritaire afin d'améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Cette action comprend en priorité la réalisation et l'extension des stations de potabilisation. Les travaux seront priorisés, selon une approche coût/bénéfice, pour équiper les systèmes desservant plus de 5000 habitants, ce qui correspond à une trentaine de réseaux stratégiques, soumis au risque de contentieux communautaire.

- Extension et mise aux normes des stations de traitement des eaux usées. Les travaux concerneront en priorité les équipements visant à la conformité à l'horizon 2023 du programme aux normes communautaires

- Développement et interconnexion des réseaux hydrauliques structurants dans le cadre de la poursuite de l'interconnexion à l'échelle de l'île. Il s'agit de sécuriser certains ouvrages stratégiques et structurant de production et d'adduction d'eau de l'île ainsi que de réaliser une première phase du projet

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<p>MEREN pour l'adduction primaire entre les communes de Saint-André et Saint-Denis.</p> <p>• Actions contribuant au bon état des masses d'eau, conformément au programme de mesures du SDAGE 2016-2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des connaissances du fonctionnement des milieux aquatiques, des pressions et de leurs impacts • Collecte et valorisation de l'information sur l'eau • Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques et zones humides associées et restauration des continuités écologiques des cours d'eau <p>Types de bénéficiaires</p> <p>Collectivités territoriales et leurs groupements, SPL, régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, établissements publics, associations</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 	

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet à la stratégie du PO • Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SDAGE et de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement. • Les aménagements d'ouvrages et équipements destinés à la potabilisation pour l'eau potable seront priorisés sur les réseaux de plus de 5000 habitants • La mise aux normes des STEU sera également prioritaire 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO18	Alimentation en eau: population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	Personnes	FEDER	Moins développées			100 000,00	Service instructeur	Annuel
CO19	Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants	FEDER	Moins développées			50 000,00	Service instructeur	Annuelle
IS29	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées en équivalent habitant	Équivalent habitant	FEDER	Moins développées			40 000,00	Service instructeur	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.14
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Augmenter les aménagements et réhabilitations de sites naturels et culturels

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.14 - Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR14b	Part des sites naturels et culturels recensés ayant fait l'objet d'un aménagement / réhabilitation	%	Moins développées	11,00	2014	27,00	REGION REUNION	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Deux types d'action seront soutenus dans le cadre de cette priorité d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aménagement et équipement de sites touristiques publics (zones de loisir, bassins de baignade et aménagements pour la plaisance, sites emblématiques tels que le volcan, le Maïdo, ...), afin de les sécuriser, de renforcer les structures de service et d'accueil, de créer des infrastructures de loisirs. 66 sites d'intérêt touristiques sont recensés en 2014, dont 11% sont aménagés. Ces opérations contribueront à la valorisation du patrimoine naturel de l'île pour améliorer l'offre touristique, tant par la diversification des activités que par l'amélioration de leur qualité. Elles contribueront également à la promotion de l'écotourisme et au développement des modes de déplacement doux (sentier du tour de l'île). <p>La politique touristique de la Réunion valorise ses ressources naturelles et patrimoniales riches et concentrées principalement à l'intérieur de l'île (zone de montagne). Elles lui ont valu la création du 9ème Parc national Français dont « pitons, cirques et remparts » sont inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO.</p> <p>Les projets d'aménagement touristique portent majoritairement sur la découverte d'espaces naturels terrestres et l'aménagement de sites pour la pratique « d'activités de nature » et culturelles (randonnée, pique-nique, parcours botanique ...). A l'échéance 2015 pour tout équipement touristique ayant un lien direct avec la baignade, des priorités seront mises en œuvre pour en assurer la qualité de l'eau et éviter la fermeture du site.</p>	

Priorité d'investissement

6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

- Actions contribuant à la valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel pour accentuer l'attractivité du territoire :
 - Réalisation et réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle
 - Restauration et valorisation du patrimoine non bâti et bâti, (y compris le petit patrimoine non protégé présentant un intérêt architectural et/ou

historique)

- Etudes en vue de l'amélioration des connaissances, de la protection et de la valorisation du patrimoine
- Programmes de sensibilisation et actions pédagogiques

Types de bénéficiaires

Collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, Etat établissements publics, entreprises publiques locales, associations, propriétaires privés

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none">• Contribution du projet aux objectifs UE 2020• Contribution du projet à la stratégie du PO• Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion• Sélection de projets structurants s'inscrivant dans le cadre des filières touristiques dont le développement potentiel a été identifié par le schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion• Sélection des projets au regard de leur contribution à l'attractivité du territoire sur le plan touristique	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Visites/an	FEDER	Moins développées			810 000,00	Service instructeur	Annuel
IS12	Surface des sites touristiques aménagés	Ha	FEDER	Moins développées			25,00	Service instructeur	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
Titre de la priorité d'investissement	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.15
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître la protection des espèces endémiques menacées
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Sauvegarde des espèces par la mise en œuvre de plans de gestion et la restauration des habitats naturels

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.15 - Accroître la protection des espèces endémiques menacées						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR15	Proportion des espèces menacées de la liste rouge UICN ayant un statut de protection	%	Moins développées	19,00	2013	60,00	DEAL	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<i>Type d'actions</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Restauration des milieux dégradés • Acquisition de connaissances en matière de biodiversité et en ingénierie de la conservation• Elaboration et mise en œuvre de plans d'actions ou de gestion ciblés sur des espèces, des habitats ou des zones géographiques spécifiques• Sensibilisation, formation et communication• Echanges de savoirs, d'expérience et d'ingénierie	
<i>Types de bénéficiaires</i>	
Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, organismes gestionnaires d'espaces naturels, associations, établissements scolaires, établissements d'enseignement agricole, universités et organismes de recherche, chambres consulaires, syndicats et organismes professionnels	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO • Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec la stratégie réunionnaise pour la biodiversité, la charte du Parc national, les plans de gestion et d'action existants 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	Moins développées			10,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO18	Réalisation	Alimentation en eau: population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	Personnes	FEDER	Moins développées			20000			100 000,00	Service instructeur	37% du coût total de l'axe 5
IF05	Financier	Montant total des dépenses éligibles	Euros	FEDER	Moins développées			30000000			224 928 571,00	Système comptable de l'Autorité de certification	
IS29	Réalisation	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées en équivalent habitant	Equivalent habitant	FEDER	Moins développées			0			40 000,00	Service instructeur	Compte tenu de la valeur intermédiaire à " 0 " en 2018, un KIS a été élaboré.
EC02	Étape de mise en œuvre	Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée auprès de l'autorité environnementale	nombre de dossier	FEDER	Moins développées			1			1,00	Données du Service instructeur et de l'AGILE	Cet indicateur sert de KIS à l'indicateur IS29 en ce qui concerne la valeur intermédiaire 2018, les opérations liées à l'indicateur IS 29 étant prévues sur la deuxième moitié du programme opérationnel.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Moins développées	018. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de traitement biomécanique, traitement thermique, incinération et mise en décharge)		36 940 00,00

Axe prioritaire		5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	020. Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution)	9 980 000,00
ERDF	Moins développées	021. Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites)	45 930 000,00
ERDF	Moins développées	022. Traitement des eaux résiduaires	19 970 000,00
ERDF	Moins développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	5 690 000,00
ERDF	Moins développées	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	5 990 000,00
ERDF	Moins développées	093. Développement et promotion des services touristiques publics	19 970 000,00
ERDF	Moins développées	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	12 980 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	157 450 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	157 450 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	157 450 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Sans objet

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7c
Titre de la priorité d'investissement	Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.16
Intitulé de l'objectif spécifique	Fluidifier et sécuriser le transport routier

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union

Suppression des jours de restriction de circulation due aux risques d'éboulement ou de submersion marine

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.16 - Fluidifier et sécuriser le transport routier						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR16	Nombre de jours de perturbations de transports par an (restriction de circulation due aux risques d'éboulement, ou de submersion marine)	jr/an	Moins développées	30,00	2013	0,00	Région Réunion	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

Type d'actions

- Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux

Ce projet consiste à réaliser une infrastructure multimodale comportant deux fois deux voies sécurisées entre Saint-Denis et La Possession en remplacement de l'actuelle RN1. L'optimisation du tracé en mer de la NRL a conduit à privilégier des sections en digue dans les zones les moins profondes et en viaduc ailleurs. Cet aménagement prévoit une surlargeur pour une infrastructure de TCSP bus. Ces voies seront affectées à la circulation des transports collectifs bus et une piste cyclable permettra aux vélos de circuler en sécurité. La connectivité sera assurée, lors de la livraison de l'ouvrage, avec les réseaux de transport en commun existants à ses extrémités. Les ouvrages sont réalisés pour permettre sur le long terme une évolution du mode de transport en commun vers un mode guidé.

- Poursuite du Trans Eco Express (TEE) visant la constitution d'un réseau de transport collectif à haut niveau de service à l'échelle de l'île.

Ce programme comprend la réalisation des aménagements permettant d'optimiser la circulation des transports collectifs routiers, à travers des voies de transport en commun en site propre (TCSP) et en particulier à l'approche des agglomérations qui subissent des congestions de trafic aux heures de pointe.

La programmation 2007-2013 a permis le financement de 10 km de TCSP et trois ouvrages d'art supportant des TCSP. Ces travaux seront poursuivis pour la programmation 2014-2020, conformément au Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) de La Réunion.

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une première phase de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO) <p>Complémentaire de la NRL, le projet NEO prévoit de créer au centre ville des voies de TCSP nécessaires à l'entrée ouest de Saint-Denis.</p> <p><i>Types de bénéficiaires</i></p> <p>Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'organisation des transports, syndicat mixte</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO • Principe de sélection des projets au regard du protocole d'accord signé entre l'Etat et la Région « Matignon 2 » et de leur cohérence avec le SRIT, 	

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
le plan vélo régional et les plans de déplacement fixés par les autorités organisatrices de transport .	
<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation • Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Les projets Nouvelle Route du Littoral avec TCSP relèvera de la réglementation relative au grand projet.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO13	Routes: longueur totale des nouvelles routes construites	km	FEDER	Moins développées			18,60	Service instructeur	Annuel
IS21	Longueur de TCSP réalisé sur le TEE	Km	FEDER	Moins développées			14,40	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ÉCHANGE
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ÉCHANGE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF06	Financier	Montant total des dépenses éligibles	Euros	FEDER	Moins développées			175000000			394 600 000,00	Système comptable de l'Autorité de certification	
EC01	Étape de mise en œuvre	Notification des marchés	Notification	FEDER	Moins développées			5			5,00	Service instructeur	Cet indicateur sert de KIS à l'indicateur C013 pour la valeur intermédiaire 2018, mesurant la longueur de route construite. En effet, en 2018 la Nouvelle Route du Littoral ne peut être opérationnelle conformément au calendrier délivré par le maître d'ouvrage (MO). Le nombre de marchés notifiés illustre l'engagement ferme du MO.
CO13	Réalisation	Routes: longueur totale des nouvelles routes construites	km	FEDER	Plus développées			0			18,60	Service instructeur	72% du coût total de l'axe 6

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Moins développées	036. Transports multimodaux		166 960 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable		166 960 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet		166 960 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet		166 960 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE
Dans la continuité de la programmation précédente, l'assistance technique au programme sera mobilisée pour appuyer les partenaires dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité du programme, en cohérence avec les autres fonds européens.	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	7
Titre de l'axe prioritaire	REPONDRE A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'évolution démographique de la Réunion se traduit par une augmentation du nombre de personnes âgées et de jeunes, nécessitant d'augmenter les services essentiels pour ces populations : structures médico-sociales et de santé (objectif thématique 9) et structures d'éducation et de formation (objectif thématique 10) notamment. Plus généralement, l'augmentation de la population réunionnaise nécessite la densification des zones urbaines, avec un effort particulier sur les quartiers défavorisés des villes et les bourgs des Hauts (objectif thématique 9). La contribution conjointe de ces objectifs à la dynamique démographique de l'île justifie la constitution d'un axe couvrant les objectifs thématiques 9 et 10.

L'intervention du FEDER dans les OT 9 et 10 se fera en synergie avec les différents volets de l'intervention du FSE.

Ainsi, en matière d'inclusion sociale (OT 9), les actions du FSE en faveur des personnes âgées et handicapées visent à faciliter leur maintien à domicile (formation des aidants familiaux, soutien aux services à la personne, accueil par des assistants familiaux pour les enfants souffrant de handicaps). Le FEDER finance, pour sa part, la création d'établissements d'accueil et de santé, lorsque le maintien à domicile n'est pas possible.

En matière d'éducation et de formation (OT 10), le FSE soutient des actions de lutte contre le décrochage scolaire (à travers notamment l'accompagnement pluridisciplinaire à destination des élèves en difficulté) et finance les formations professionnelles. Le FEDER soutient la construction d'établissements d'enseignement supérieur, des collèges et lycées, ainsi que des centres de formation.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10a
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.21
Intitulé de l'objectif spécifique	Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Augmenter les capacités de scolarisation des élèves et étudiants

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.21 - Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR23	Nombre d'élèves et d'étudiants inscrits dans les structures d'éducation et de formation	Elèves/étudiants	Moins développées	108 770,00	2013	115 770,00	Services instructeurs	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<i>Type d'actions</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Construction, extension et réhabilitation des infrastructures d'éducation (collèges, lycées)• Construction, extension, réhabilitation et équipement des centres de formation• Construction, extension des établissements d'enseignement supérieur	
<i>Types de bénéficiaires</i>	
Etablissements publics d'enseignement supérieurs, GIP, organismes de recherches publics et privés, collectivités territoriales	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<ul style="list-style-type: none">• Contribution du projet aux objectifs UE 2020• Contribution du projet à la stratégie du PO• Pour la formation professionnelle principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec le CPRDF• Principe de sélection : maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement ainsi que de leur contribution à atteindre les objectifs de réalisation	

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité environnementale des projets 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO35	Services de garde d'enfants et enseignement: capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Personnes	FEDER	Moins développées			4 050,00	Service instructeur	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9a
---	----

ID de la priorité d'investissement	9a
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.19
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en établissements spécialisés des personnes dépendantes dont le maintien en milieu ordinaire n'est pas possible
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Augmentation de l'accueil en établissement pour les personnes âgées et handicapées dépendantes</p> <p>Respect de la superficie minimale des chambres dans les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes</p>

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.19 - Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en établissements spécialisés des personnes dépendantes dont le maintien en milieu ordinaire n'est pas possible						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR19	Part des personnes souffrant de handicap accueillies en établissement	%	Moins développées	3,40	2014	4,40	Enquête MDPH + SDOSMS	Annuel
IR20	Taux de personnes âgées dépendantes occupant une chambre d' au moins 20m2 dans les établissements spécialisés	%	Moins développées	74,00	2013	80,00	DEPARTEMENT	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Type d'actions	
<ul style="list-style-type: none">• Construction et restructuration des structures d'accueil médico-sociales en faveur des personnes âgées (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD) et des établissements de santé.• Construction de structures d'accueil médico-sociales en faveur des personnes porteuses de handicaps	
Types de bénéficiaires	
Collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs, associations ou fondations titulaires d'une autorisation par les autorités compétentes (ARS et Département)	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<ul style="list-style-type: none">• Contribution du projet aux objectifs UE 2020	

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet à la stratégie du PO • Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec le SDOSMS et de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		

Priorité d'investissement		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS16	Nombre de places supplémentaires en établissement pour les personnes souffrant de handicaps	Places	FEDER	Moins développées			200,00	Service instructeur	Annuel
IS17a	Surfaces d'EHPAD rénovées ou construites	M ²	FEDER	Moins développées			20 000,00	Service instructeur	Annuelle
IS24	Mètres carrés de surface - bâtiment hospitalier rénové ou construit	M ²	FEDER	Moins développées			5 000,00	Service instructeur	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9b
Titre de la priorité d'investissement	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS.20
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Amélioration des conditions de vie dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts</p> <p>Les services améliorés concernent notamment des équipements publics de proximité (services, équipements sportifs et culturels, école,...) et des espaces publics et voiries de qualité (jardins publics, parc urbain, voies privilégiant les modes de déplacement doux...)</p>

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS.20 - Augmenter l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR21	Part de Population habitant des quartiers bénéficiant d'un environnement et de services améliorés	%	Moins développées	8,60	2013	14,80	Région Réunion	Annuel
IR22	Part de la population des bourgs et villes-relais des Hauts bénéficiant d'un environnement et de services améliorés	%	Moins développées	31,40	2013	62,70	Commissariat à l'Aménagement des Hauts (CAH)	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<p>Le Schéma d'Aménagement Régional approuvé par décret du 22 novembre 2011, a pour fonction d'organiser et d'équilibrer le territoire à travers quatre objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels• Renforcer la cohésion de la société Réunionnaise• Renforcer le dynamisme économique• Sécuriser le fonctionnement du territoire en anticipant les changements climatiques. <p>Le SAR a défini l'armature urbaine de l'île comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les pôles principaux (au nombre de 4, soit 1 par bassin de vie), ont vocation à accueillir une ville dense, produit d'un renouvellement urbain et d'extensions optimisées.• Les pôles secondaires (au nombre de 7), offrent des services complémentaires aux pôles principaux et ont vocation à être renforcés.• Les Villes-relais (au nombre de 21), contribuent à l'organisation et à la structuration d'un territoire rural et péri-urbain trop sujet à la dispersion. Elles fournissent services, équipements et emplois de proximité, et sont des ponts d'accès aux infrastructures de transport de proximité, notamment collectifs.• Les bourgs de proximités (au nombre de 30), offrent les services essentiels à la population dont le développement doit rester modéré. <p>Les Hauts correspondent au périmètre d'intervention du Parc National de la Réunion tel que fixé par le décret 2007-296 du 5 mars 2007 et recouvrent 77 % du territoire de l'île. Il faut distinguer le cœur du parc (42 % de la surface de l'île) et l'aire maximale d'adhésion (35% de la surface de l'île). Le SAR s'applique aux documents d'urbanisme concernés par l'aire maximale d'adhésion (le Cœur du Parc devra être conforme à la Charte du Parc</p>	

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<p>National de la Réunion). Le périmètre des Hauts englobe une partie des villes-relais et des bourgs de proximité déclinés dans le Schéma d'Aménagement Régional.</p> <p>Les interventions du FEDER concerneront les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'une part et les villes-relais et bourgs des Hauts d'autre part :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le FEDER interviendra en complément de l'ANRU et ciblera des équipements structurants à plus-value sociale et environnementale : <ul style="list-style-type: none"> - Requalification et valorisation des espaces publics - Restructuration des quartiers sensibles : création ou réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics • Dans les villes relais et bourgs des Hauts, le FEDER soutiendra un aménagement respectueux des fonctionnalités et spécificités territoriales pour conforter la qualité de vie : <ul style="list-style-type: none"> - Equipements et opérations d'aménagement public en direction des bourgs de proximité et ville relais des Hauts (aménagement et infrastructures concernant l'économie et les services de proximité, les infrastructures touristiques sur foncier communal), ainsi que les aménagements au sein des bourgs portes de Parc National), avec une forte sélectivité sur la qualité de l'intégration de ces équipements. - Interventions spécifiques à titre expérimental sur des opérations prenant en compte les écoulements pluviaux. - Aménagement de lieux culturels et d'équipement culturels. 	

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<p>Types de bénéficiaires</p> <p>Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte des communes dans le cadre de concessions d'aménagement</p> <p>Territoires spécifiques ciblés</p> <p>Quartiers prioritaires de la politique de la ville, villes-relais et bourgs des Hauts</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO 	

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le volet urbain, sélection des projets au regard de leur cohérence avec les contrats de ville • Intégration environnementale et contribution à la réduction des GES • Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Non	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		

Priorité d'investissement		9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO38	Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Moins développées			20 000,00	Service instructeur	Annuel
IS18	Nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créés ou renouvelés	Infrastructures	FEDER	Moins développées			30,00	Service instructeur	Annuel

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	7 - REpondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		7 - REpondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO35	Réalisation	Services de garde d'enfants et enseignement: capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Personnes	FEDER	Moins développées			1800			4 050,00	Service instructeur	56% du coût total de l'axe 7
IF07	Financier	Montant total des dépenses éligibles	Euros	FEDER	Moins développées			49000000			165 654 286,00	Système comptable de l'Autorité de certification	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		7 - REpondre a la dynamique démographique en augmentant les services a la population	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	049. Infrastructures éducatives de l'enseignement supérieur	13 885 000,00
ERDF	Moins développées	050. Infrastructures éducatives pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes	13 885 000,00
ERDF	Moins développées	051. Infrastructures éducatives pour l'éducation scolaire (enseignement primaire et secondaire général)	37 050 000,00
ERDF	Moins développées	053. Infrastructures de santé	21 980 000,00
ERDF	Moins développées	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	29 158 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		7 - REpondre a la dynamique démographique en augmentant les services a la population	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	115 958 000,00

Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		7 - REpondre a la dynamique démographique en augmentant les services a la population	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	115 958 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		7 - REpondre a la dynamique démographique en augmentant les services a la population	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	18 470 000,00
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	97 488 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		7 - REpondre a la dynamique démographique en augmentant les services a la population	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	7 - REpondre a la dynamique demographique en augmentant les services a la population
Dans la continuité de la programmation précédente, l'assistance technique au programme sera mobilisée pour appuyer les partenaires dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité du programme, en cohérence avec les autres fonds européens.	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	8
Titre de l'axe prioritaire	COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Cet axe répond aux contraintes liées à l'ultrapériphérie dans les domaines de l'économie, de la gestion des risques et des infrastructures d'échanges. A ce titre, il mobilise les OT 3, 5 et 7. Il correspond à une exigence réglementaire.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	Moins développées

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	22
Intitulé de l'objectif spécifique	Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur

	compétitivité
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Réduire les charges d'exploitation des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		22 - Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
22	Montant de l'excédent brut d'exploitation du secteur industriel	Euros	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	278 487 000,00	2010	292 000 000,00	INSEE et services instructeurs	Tous les 2-3 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<i>Types d'actions :</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Création de zones d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises• Compensation des coûts du fret des intrants et extrants	
<i>Types de bénéficiaires</i>	
Entreprises privées et leurs groupements, collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none">• Contribution du projet aux objectifs UE 2020• Contribution du projet à la stratégie du PO• Pour les aides à l'immobilier d'entreprises : immobilier et foncier d'entreprises destinés principalement aux entreprises de production et de services aux entreprises, de « start up » situées dans les zones d'activités.• Pour les aides au fret : entreprises exerçant des activités de production (transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent, dans la mesure où la transformation est substantielle ; le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement dans la mesure où ces activités incorporent une valeur ajoutée locale d'au moins 20% et un	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation impact suffisant sur la création d'emplois).
----------------------------------	--

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Sans objet	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
La zone aéroportuaire d'activités de Pierrefonds constituera un grand projet dans le cadre de cette priorité d'investissement.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS 4b	Surface de zones d'activités et bâtiments créés	m2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			460 000,00	Région Réunion	Annuel
IS5	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions de fonctionnement au fret	entreprises	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			92,00	Région Réunion	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b
---	----

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	IS 23
Intitulé de l'objectif spécifique	Améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques d'inondation
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Anticipation et diminution du risque dans les zones à risque d'inondation

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		IS 23 - Améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques d'inondation						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR11	Part de la population habitant en zone inondable protégée par un projet de prévention du risque inondation	%	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	5,40	2013	72,00	DEAL	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Type d'actions	
<ul style="list-style-type: none">• Actions de prévention des inondations (PAPI) <p>Ces programmes ont été initiés pour traiter le risque inondation de manière plus globale, à travers des actions combinant gestion de l'aléa (réhabilitation des zones d'expansion des crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection...) et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (limitation stricte de l'urbanisation des zones inondables, réduction de la vulnérabilité des constructions et des installations qui s'y situent, amélioration de la prévision et de la gestion des crises...). La mise en œuvre de ces programmes a été fondée sur une gouvernance partenariale rassemblant acteurs locaux et services de l'État, réunis autour d'une vision partagée à la fois du risque inondation sur le territoire et des mesures à prendre localement pour en réduire les conséquences négatives.</p> <p>Sur les 10 bassins versants prioritaires identifiées dans le programme de gestion des risques d'inondation (PGRI), 5 ont fait l'objet de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) au cours de la période 2007-2013. Deux de ces programmes ont été cofinancés (Rivière Saint-Denis et Rivière des Marsouins). Trois programmes seront cofinancés sur l'actuelle programmation (rivière des Remparts, rivière des pluies et ravine Ermitage).</p> <ul style="list-style-type: none">• Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Pour réduire les conséquences dommageables des inondations sur les territoires à risques importants (TRI), des stratégies locales de gestion des risques d'inondation seront mises en oeuvre. Les plans d'action de prévention des inondations (PAPI) préfigurent aujourd'hui ces stratégies locales. L'identification d'un territoire comme TRI implique que celui-ci fera l'objet des phases suivantes de la directive inondation : approfondissement de la connaissance du risque, puis au vu de cette connaissance, détermination d'objectifs de gestion du risque formalisés dans les PGRI et dans les stratégies locales de gestion des risques d'inondation. D'ici 2023, les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) permettront la prévention du risque inondation dans 6 autres territoires prioritaires</p> <p>Types de bénéficiaires</p> <p>Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics,</p> <p>Territoires spécifiques ciblés</p> <p>Pour les actions de prévention des inondations : territoires à risques importants d'inondation pour lesquels des PAPI existent (Rivière des Remparts, Saline-Ermitage les bains, Rivière des Pluies) ou sont en cours (Saint- André- Sainte Suzanne et Le Tampon – Saint Pierre</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO • Pour les actions de prévention des inondations : 	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> o Territoires prioritaires identifiés dans le programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) o Actions identifiées dans les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Sans objet	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO20	Prévention et gestion des risques: Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			4 000,00	Service instructeur	Annuel

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS09	Nombre de bâtis protégés du fait des endiguements	Bâtis	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			1 940,00	Service instructeur	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7c
Titre de la priorité d'investissement	Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS17b
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître le développement économique du grand port pour asseoir son positionnement de port d'éclatement dans la zone Océan Indien
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	augmenter le trafic de transbordement du grand port maritime par le développement de nouveaux services portuaires, l'amélioration et l'augmentation des capacités d'accueil portuaires
Identificateur de l'objectif spécifique	OS18b
Intitulé de l'objectif spécifique	Améliorer et mettre aux normes les infrastructures aéroportuaires, afin d'en augmenter la capacité d'accueil et de développer les liaisons régionales et internationales de fret et de passagers
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Augmentation de la capacité d'accueil et développement des échanges de passagers et de fret régionaux et internationaux

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS17b - Accroître le développement économique du grand port pour asseoir son positionnement de port d'éclatement dans la zone Océan Indien						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR17	Trafic conteneurs du Port	Equivalents vingt pieds	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	221 420,00	2012	290 000,00	Grand Port Maritime	Annuel

Objectif spécifique		OS18b - Améliorer et mettre aux normes les infrastructures aéroportuaires, afin d'en augmenter la capacité d'accueil et de développer les liaisons régionales et internationales de fret et de passagers						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR18	Nombre de passagers de l'aéroport international	Passagers/an	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	2 000 000,00		2 500 000,00	Aéroport Roland Garros	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

Type d'actions

- Amélioration et augmentation des capacités d'accueil portuaires

Les opérations concernent notamment :

- construction d'une gare maritime et du nouveau siège administratif répondant aux normes HQE
- réalisation d'un exondement sur la mer (entre 5 et 8 Ha) afin d'y installer une station d'avitaillement du GNL (Gaz Naturel Liquéfié), destinée notamment au trafic maritime.
- création d'un parc de matières dangereuses en tenant compte de la réglementation, liée notamment aux risques environnementaux.
- optimisation des espaces à proximité de l'actuel terre-plein destiné à recevoir les conteneurs iso-frigo.
- travaux de transfert du poste pétrolier du quai 10 vers le quai 21, destiné aux vrac liquides.
- réaménagement et mises aux normes diverses.
- création d'une surface remblayée gagnée sur la mer le long de la portion de littoral, située à l'ouest de la digue ouest

- Augmentation de la capacité des installations aéroportuaires relevant du RTE-T, notamment en intégrant les préconisations réglementaires en matière de protection de l'environnement, de sécurité et de respect des servitudes aéronautiques

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

Ces opérations visent à atteindre une capacité nominale de 3,5 millions de passagers, d'améliorer l'attractivité et la performance de cette plateforme et d'offrir des services conformes à l'attente des usagers. Elles prendront notamment en compte l'évolution récente de la réglementation relative à l'aménagement d'aires de sécurité d'extrémités de piste, dont le respect conditionne le maintien du certificat aéroportuaire.

Les principales opérations identifiées concernent :

- le doublement des surfaces de l'aérogare passagers (extension ouest et reconfiguration intérieure)
- la mise en place d'aires de sécurité au seuil des pistes (RESA : Runway End Safety Area)
- la construction d'aires de stationnement des aéronefs supplémentaires
- la mise en conformité et le redimensionnement du dispositif de traitement des eaux pluviales

- Aménagement de la zone aéroportuaire d'activités de Pierrefonds en développant une plateforme multimodale et d'exportation (port sec, plateforme export,...)

- Développement de nouvelles liaisons aériennes régionales au départ de l'aéroport de Pierrefonds, tant pour les passagers que pour le fret en finançant les aides au démarrage mises en œuvre par le gestionnaire de l'aéroport en faveur des compagnies aériennes conformément à la réglementation communautaire

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<i>Types de bénéficiaires</i>	
Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR), Société aéroportuaire, syndicat mixte, CIVIS	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du projet aux objectifs UE 2020 • Contribution du projet à la stratégie du PO • Principe de sélection des projets au regard du protocole d'accord signé entre l'Etat et la Région « Matignon 2 » et de leur cohérence avec le SRIT, le plan vélo régional et les plans de déplacement fixés par les autorités organisatrices de transport . • Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation • Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Sans objet	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Les projets port et aéroport relèveront de la réglementation relative au grand projet	

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS 15	Nombre d'aires de sécurité au seuil des pistes (RESA)	RESA de 90 m ou équivalent	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			4,00	Service instructeur	Annuel
IS14	Superficie des installations portuaires créées ou améliorées	ha	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			7,40	Service instructeur	Annuel
IS15	Superficie des installations aéroportuaires créées ou aménagées	m2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			9 000,00	Service instructeur	annuel
IS15c	Taux d'hydrocarbures des eaux rejetées	MG/Litre	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			5,00	Service instructeur	Annuel
IS22	Nombre de nouvelles liaisons aériennes	Liaisons aériennes	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			3,00	REGION REUNION	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire	8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE
-----------------	---

Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF08	Financier	Montants total des dépenses éligibles	Euros	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			94000000			352 008 414,00	Système comptable de l'Autorité de certification	
IS 15	Réalisation	Nombre d'aires de sécurité au seuil des pistes (RESA)	RESA de 90 m ou équivalent	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			2			4,00	Service instructeur	13% du coût total de l'axe 8
IS09	Réalisation	Nombre de bâtiments protégés du fait des endiguements	Bâti	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			200			1 940,00	Service instructeur	9% du coût total de l'axe 8
IS5	Réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions de fonctionnement au fret	entreprises	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			92			92,00	Service instructeur	28% du coût total de l'axe 8

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	037. Aéroports (RTE-T)	40 800 000,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	040. Autres ports maritimes	32 450 000,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	072. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	40 144 816,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	21 970 000,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	098. Régions ultrapériphériques: Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	54 920 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE
-----------------	---

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention non remboursable	190 284 816,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	07. Sans objet	190 284 816,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	07. Sans objet	190 284 816,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:		8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	
<p>Dans la continuité de la programmation précédente, l'assistance technique au programme sera mobilisée pour appuyer les partenaires dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité du programme, en cohérence avec les autres fonds européens.</p>			

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	9
Titre de l'axe prioritaire	ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Moins développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS.22	Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'autorité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de délai moyen d'acceptation des projets

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS.22 - Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'autorité de gestion									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
IR24	nombre moyen de jours écoulés entre la complétude du dossier et la fin de son instruction	jour			120,00	2013			90,00	Presage / Synergie	Annuel

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS.23	Mettre en lumière l'action de l'Union Européenne à La Réunion et assurer l'information des acteurs socio-économiques et des bénéficiaires sur le programme	<ul style="list-style-type: none"> Une meilleure connaissance par le grand public des réalisations cofinancées par l'Union Européenne

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<ul style="list-style-type: none"> • Une information et un accompagnement des acteurs socio-économiques et des bénéficiaires à toutes les étapes du programme

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS.23 - Mettre en lumière l'action de l'Union Européenne à La Réunion et assurer l'information des acteurs socio-économiques et des bénéficiaires sur le programme									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
IR25	Nombre de consultations du site Internet sur le PO FEDER à La Réunion	Consultations annuelles			25 000,00	2013			30 000,00	AGILE	Annuelle

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020
<p>L'assistance technique régie par les articles 52 et 109 du règlement 1303-2013 portant dispositions communes vise à assurer une mise en œuvre efficace du programme.</p> <p>Les crédits de l'assistance technique seront engagés par le représentant de l'autorité de gestion.</p> <p>L'autorité de gestion entend mobiliser pleinement l'assistance technique au programme en vue d'assurer la bonne exécution des travaux relatifs à la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité du programme, en cohérence avec les autres fonds européens et en lien avec l'Europe et les politiques communautaires.</p> <p>Elle sera mise en place pour renforcer l'ingénierie de montage de projets complexes pour les bénéficiaires et notamment pour ceux relevant des grands</p>	

projets. Elle visera à améliorer significativement l'information aux bénéficiaires et les temps de traitement des dossiers au regard de la période précédente.

Au titre de l'OS 22 :

- Dépenses de personnels dont les activités sont consacrées à la mise en œuvre des programmes opérationnels
- Frais de missions et de formation
- Dépenses de personnel et de fonctionnement de l'autorité de gestion liées à la mise en œuvre des programmes d'actions (ressources humaines, moyens d'accompagnement en fonctionnement et investissement et actions relatives à l'animation, la gestion, la formation des services

instructeurs...) dont le secrétariat des comités

- Investissements matériels concernant notamment les moyens techniques mutualisés
- Assistance à l'ingénierie de montage de projets pour les bénéficiaires dans le cas de projets complexes
- Dépenses d'études, d'évaluation, d'expertise et d'ingénierie

- Dépenses de personnel en charge de l'évaluation, du contrôle du PO FEDER
- Dépenses de fonctionnement relatives à ces missions d'évaluation et de contrôle

Au titre de l'OS 23:

L'autorité de gestion s'assurera que les porteurs de projet ont accès à l'ensemble des informations et outils de gestion, qu'ils sont traités équitablement conformément au principe d'égalité de traitement. A cet effet, l'Autorité de Gestion mettra en œuvre une organisation et un plan, d'information, de communication et d'accompagnement appropriés, des porteurs de projet.

- Dépenses de communication, organisation de manifestation, séminaire, CNS...
- Dépenses de fonctionnement visant à assurer l'information extérieure aux partenaires (socio-professionnels, bénéficiaires);
- Dépenses de personnel assurant les missions de communication

Le financement éventuel d'actions transversales concernant plusieurs programmes donnera lieu à une répartition entre les différents fonds concernés (feder, feader, fse, feamp) au prorata de leur poids financier. Dans, le cas où une telle répartition s'avérerait impossible, l'action pourrait être financée

Axe prioritaire	9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020
<p>par un seul fond, au regard de la nature principale de l'action et de son rattachement à un programme. Par ailleurs, par souci de simplification, lorsque le montant imputable à chaque fond est peu important il pourra être financé de façon alternative (avec des suivis et des réajustements réguliers).</p> <p>Les objectifs de l'autorité de gestion au regard de la création de guichet unique par métier, de l'accompagnement des porteurs de projets complexes et de dossiers grands projets ont fait l'objet d'une simulation financière globale. L'adéquation aux besoins pourra à l'occasion du bilan à mi-parcours fin 2018 donner lieu à un réajustement si les moyens mis en œuvre vis-à-vis des bénéficiaires et ceux nécessaires pour assurer la qualité de gestion s'avéraient insuffisants.</p>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IS19	Nombre de personnes formées	Personnes formées			60,00	REGION REUNION
IS20	Nombre d'actions de communication	Actions de communication			30,00	REGION REUNION

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Moins développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	20 500 061,00
FEDER	Moins développées	122. Évaluation et études	1 000 000,00
FEDER	Moins développées	123. Information et communication	2 500 000,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Moins développées	01. Subvention non remboursable	24 000 061,00

Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Moins développées	07. Sans objet	24 000 061,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance												
FEDER	Moins développées	118 870 501,00	7 587 479,00	121 250 415,00	7 739 388,00	123 677 619,00	7 894 316,00	126 152 878,00	8 052 311,00	128 677 595,00	8 213 464,00	131 252 755,00	8 377 835,00	133 879 208,00	8 545 481,00	883 760 971,00	56 410 274,00
FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	24 058 745,00	1 535 665,00	24 540 383,00	1 566 408,00	25 031 603,00	1 597 762,00	25 532 553,00	1 629 738,00	26 043 516,00	1 662 352,00	26 564 686,00	1 695 618,00	27 096 240,00	1 729 547,00	178 867 726,00	11 417 090,00
Total		142 929 246,00	9 123 144,00	145 790 798,00	9 305 796,00	148 709 222,00	9 492 078,00	151 685 431,00	9 682 049,00	154 721 111,00	9 875 816,00	157 817 441,00	10 073 453,00	160 975 448,00	10 275 028,00	1 062 628 697,00	67 827 364,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
1	FEDER	Moins développées	Total	136 924 000,00	55 200 643,00	34 231 000,00	20 969 643,00	192 124 643,00	71,2683172038%	0,00	128 493 348,00	51 801 842,00	8 430 652,00	3 398 801,00	6,16%
2	FEDER	Moins développées	Total	49 964 000,00	12 491 000,00	12 491 000,00	0,00	62 455 000,00	80,0000000000%	0,00	46 887 628,00	11 721 907,00	3 076 372,00	769 093,00	6,16%
3	FEDER	Moins développées	Total	140 135 184,00	124 176 012,00	35 033 796,00	89 142 216,00	264 311 196,00	53,0190117259%	0,00	131 506 814,00	116 530 276,00	8 628 370,00	7 645 736,00	6,16%
4	FEDER	Moins développées	Total	148 780 000,00	109 150 953,00	56 190 857,00	52 960 096,00	257 930 953,00	57,6821037838%	0,00	139 619 353,00	102 430 336,00	9 160 647,00	6 720 617,00	6,16%
5	FEDER	Moins développées	Total	157 450 000,00	67 478 571,00	67 478 571,00	0,00	224 928 571,00	70,0000001334%	0,00	147 755 526,00	63 323 796,00	9 694 474,00	4 154 775,00	6,16%
6	FEDER	Moins développées	Total	166 960 000,00	227 640 000,00	227 640 000,00	0,00	394 600 000,00	42,3112012164%	0,00	156 679 979,00	213 623 805,00	10 280 021,00	14 016 195,00	6,16%
7	FEDER	Moins développées	Total	115 958 000,00	49 696 286,00	49 696 286,00	0,00	165 654 286,00	69,9999998793%	0,00	108 818 262,00	46 636 398,00	7 139 738,00	3 059 888,00	6,16%
8	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	190 284 816,00	161 723 598,00	77 618 981,00	84 104 617,00	352 008 414,00	54,0568942196%	0,00	178 867 726,00	152 020 181,00	11 417 090,00	9 703 417,00	6,00%
9	FEDER	Moins développées	Total	24 000 061,00	4 235 305,00	4 235 305,00	0,00	28 235 366,00	84,9999996458%	0,00	24 000 061,00	4 235 305,00	0,00	0,00	0,00%
Total	FEDER	Moins développées	940 171 245,00	650 068 770,00	486 996 815,00	163 071 955,00	1 590 240 015,00	59,1213424472%		883 760 971,00	610 303 665,00	56 410 274,00	39 765 105,00	6,00%	
Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	190 284 816,00	161 723 598,00	77 618 981,00	84 104 617,00	352 008 414,00	54,0568942196%		178 867 726,00	152 020 181,00	11 417 090,00	9 703 417,00	6,00%	
Total général			1 130 456 061,00	811 792 368,00	564 615 796,00	247 176 572,00	1 942 248 429,00	58,2034740830%	0,00	1 062 628 697,00	762 323 846,00	67 827 364,00	49 468 522,00		

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE	FEDER	Moins développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	136 924 000,00	55 200 643,00	192 124 643,00
AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	FEDER	Moins développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	49 964 000,00	12 491 000,00	62 455 000,00
AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	FEDER	Moins développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	140 135 184,00	124 176 012,00	264 311 196,00
PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	FEDER	Moins développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	148 780 000,00	109 150 953,00	257 930 953,00
RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	FEDER	Moins développées	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5 990 000,00	2 567 143,00	8 557 143,00
RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	FEDER	Moins développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	151 460 000,00	64 911 428,00	216 371 428,00
RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	0,00	0,00	0,00
SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE	FEDER	Moins développées	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	166 960 000,00	227 640 000,00	394 600 000,00
REPENDRE A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION	FEDER	Moins développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	51 138 000,00	21 916 286,00	73 054 286,00
REPENDRE A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION	FEDER	Moins développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	64 820 000,00	27 780 000,00	92 600 000,00
COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	78 064 816,00	92 141 217,00	170 206 033,00
COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	21 970 000,00	9 415 714,00	31 385 714,00
COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	90 250 000,00	60 166 667,00	150 416 667,00
Total				1 106 456 000,00	807 557 063,00	1 914 013 063,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	8 490 000,00	0,75%
4	127 012 000,00	11,24%
5	26 638 000,00	2,36%
6	66 784 000,00	5,91%
8	34 950 000,00	3,09%
Total	263 874 000,00	23,34%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Avec seulement 40% de son territoire aménageable, La Réunion présente une organisation territoriale particulière, constituée autour de 24 communes de superficie élevée (plus de 400 communes en moyenne dans l'hexagone pour une superficie équivalente) et de 5 intercommunalités présentant des projets de territoires (SCOT, PCET).

L'armature urbaine est marquée par une polarité des services et des emplois sur 4 pôles principaux et 6 pôles secondaires. Toutefois, ces 10 pôles ne regroupent que la moitié de la population de l'île. Une bonne partie du tissu urbain de l'île est donc éclatée entre de nombreux pôles, quartiers et bourgs, voire disséminée (carte de l'armature urbaine en annexe).

Le développement urbain durable de La Réunion s'inscrit dans la recherche de réponse aux besoins en logement et en services générés par la dynamique démographique, de structuration des espaces pour le développement économique et enfin de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de CO2.

Au regard de la diversité des caractéristiques des territoires, La Région Réunion soucieuse de la cohérence des politiques publiques et du développement équilibré de la Réunion propose de mettre en place des ITI à destination des 5 établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) CINOR, CIREST, TCO, CIVIS et CASUD, ces derniers contribuant au niveau de leur territoire respectif au développement global de l'île.

Le soutien à une dynamique de développement portée à l'échelon territorial par les EPCI et les acteurs locaux est une démarche partenariale nouvelle en faveur des territoires et respectueuse des caractéristiques de développement de chacun.

La mise en place de ces ITI permet de répondre aux enjeux suivants :

- Encourager le recours aux énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en énergie en milieu urbain (OT 4)
- Soutenir la revitalisation physique des quartiers sensibles dont ceux classés en Zone Urbaine Sensible (OT 9)
- Renforcer la structuration économique du territoire (OT 3)

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Le développement local mené par les acteurs locaux ne sera pas mobilisé dans le cadre du FEDER.

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Conformément à l'article 7 du règlement FEDER, les actions intégrées de développement urbain durable doivent représenter au moins 5% du total des crédits FEDER au niveau national. Selon l'accord de partenariat, le volet politique de la ville des PO représentera au minimum 10% de l'enveloppe des PO régionaux ; cet objectif global étant modulé selon l'importance du fait urbain et des disparités observées dans chacune des régions.

Ainsi, compte tenu des spécificités régionales, le PO consacrera 10,7% de l'enveloppe FEDER, soit 121,45M€ sur la période, aux actions intégrées de développement urbain durable par le biais d'ITI.

Ces actions s'inscriront dans les axes suivants du PO :

- Axe 3 : Améliorer la compétitivité des entreprises

Les autorités urbaines pourront inclure un volet économique à leur stratégie de développement intégré, grâce à la priorité d'investissement 3,d qui permet la création d'immobiliers d'entreprise et la modernisation des zones d'activités.

- Axe 4 : Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique.

Les 3 priorités d'investissement de cet axe pourront être mobilisées, pour augmenter la production de froid en milieu urbain à partir de ressources renouvelables (PI4,a), améliorer la performance énergétique des logements à caractère social et des bâtiments publics (PI4,b) et promouvoir les mobilités urbaines durables (PI4,e)

- Axe 7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population

La priorité d'investissement 9,b sera concernée, afin d'améliorer l'offre de services et la qualité de vie dans les quartiers sensibles.

La Région en sa qualité d'Autorité de gestion veillera à la cohésion et assurera la coordination des politiques publiques à l'échelle du territoire et non leurs simples juxtapositions.

L'ITI s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale nouvelle en faveur du développement des territoires et respectueuse de sa diversité.

Pour soutenir cette dynamique de développement portée à l'échelon territorial par les EPCI et les acteurs locaux, l'autorité de gestion coordonnera et accompagnera chacun des EPCI dans l'élaboration de sa stratégie territoriale au titre des priorités d'intervention retenues et relevant de l'ITI.

Cette méthode contribuera à l'émergence de projets répondant aux exigences et conditions des financements dédiés du programme FEDER.

Au premier semestre 2015, un séminaire de lancement de la démarche ITI sera organisé pour présenter à l'ensemble des autorités urbaines les grandes lignes (enjeux, objectifs, obligations, ...) du programme FEDER et définir les bases d'une stratégie urbaine intégrée de développement durable, décrivant les objectifs stratégiques et les actions prévisionnelles sur lesquelles chaque autorité urbaine souhaiterait que le FEDER puisse intervenir.

Conformément à l'article 7 (4) du règlement relatif au FEDER les autorités urbaines sont responsables de la sélection des opérations.

Un comité territorial composé des autorités urbaines, des communes, de la Région, du Département et de la Préfecture sera mis en place.

Il examinera les projets de stratégies urbaines intégrées présentés, qui constitueront les stratégies des ITI pour les territoires concernés ainsi que les opérations sélectionnées par les autorités urbaines qui seront ensuite soumises aux instances de l'autorité de gestion pour décision et engagement des fonds.

L'autorité de gestion assurera l'instruction sous l'angle réglementaire, le suivi financier et la gestion des projets.

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER	122 100 000,00	10,80%
Total FEDER+FSE	122 100 000,00	10,80%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Il n'est pas prévu d'appliquer l'approche « investissement territorial intégré » hors développement urbain durable

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

Pour s'adapter aux changements, rechercher la mutualisation, la complémentarité et développer des synergies, conformément à la réglementation, l'autorité de gestion s'appuiera, chaque fois qu'il sera pertinent de le faire, sur l'article 96-3d du règlement général portant dispositions communes aux fonds européennes 2014-2020.

Dans ce cadre, certaines opérations pourront bénéficier d'une mutualisation de moyens et d'un travail en réseau avec d'autres régions européennes et notamment les RUP.

Seules les dépenses des opérateurs réunionnais seront éligibles au titre de ces actions.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Avec 343 000 personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire (935 €/mois), La Réunion est confrontée, de manière aiguë, à la précarité. Le taux de pauvreté atteint 42% en 2010, soit trois fois plus qu'en France hexagonale.

Aucune commune de La Réunion n'échappe à la pauvreté. Si La Possession, Les Airois, Sainte-Marie, l'Étang-Salé et Saint-Denis arrivent en tête pour le niveau de revenu médian, avec plus de 13 000 € par an par unité de consommation (UC) en 2010, une part importante de la population de ces communes déclare de très faibles revenus. Il est ainsi difficile d'identifier, à La Réunion, les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

A La Réunion comme ailleurs, le chômage constitue la cause première de la pauvreté. Mais avec un taux de chômage qui s'élève à 28,5 % au deuxième trimestre 2012 et un nombre de demandeurs d'emploi qui dépasse les 134 000 en juillet 2013, La Réunion se trouve aux prises d'un problème d'emploi d'une toute autre ampleur que celui auquel est confronté la plupart des autres départements français.

La précarité touche plus particulièrement les personnes âgées et les jeunes : 40 % des plus de 65 ans et la moitié des moins de 20 ans sont pauvres. Pour les plus âgés, la faiblesse des revenus s'accompagne d'une entrée en dépendance plus précoce que dans l'Hexagone, dès 50-59 ans contre 70-79 ans.

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

La problématique de la précarité d'une part importante de la population réunionnaise et notamment des jeunes et des seniors est principalement traitée dans le FSE, à travers :

- l'axe prioritaire 2 : soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité (OT 8)
- l'axe prioritaire 3 : favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics

En complémentarité des actions soutenues par le FSE, le FEDER sera mobilisé pour le financement des infrastructures nécessaires à la cohésion sociale et territoriale, à travers son axe 7. Il s'agira notamment :

- d'augmenter les capacités d'accueil des personnes fragiles (OT 9)
- d'accroître les capacités d'accueil des structures d'éducation (OT 10)

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
--------------------------------	---	-----------------	-------	---------------------	---------------------------

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

6.1 Zones géographiques les plus touchées par des handicaps naturels ou démographiques, graves ou permanents

Défini par l'aire d'adhésion au Parc National, qui a repris les limites administratives du décret de 1978, le territoire des Hauts de la Réunion constitue encore un territoire au niveau de développement relativement plus faible que le reste de l'île. Le relief escarpé est le principal handicap naturel de cette zone, qui couvre une superficie de 1835 km², soit près des trois quarts de l'île.

Les Hauts couvrent 93% des espaces naturels de la Réunion et se situent entièrement dans la zone d'adhésion au parc national (carte des Hauts en annexe). Ils abritent notamment les « pitons, cirques et remparts » classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les enjeux de protection et de valorisation de l'environnement y sont donc particulièrement présents, alors même que la population et la fréquentation de ces espaces augmentent.

20% de la population réunionnaise réside dans les Hauts. La croissance de la population y est légèrement plus élevée que dans le reste de l'île. Certaines zones comme les hauts de l'Ouest, de Saint-Denis, de Sainte-Marie et de l'Entre-deux connaissent un fort dynamisme démographique. La politique volontariste en faveur des Hauts, mise en place à compter des années 1970, à travers le Plan d'aménagement des Hauts, a permis d'améliorer le niveau d'équipement et de services dans ce territoire. Si l'offre sanitaire et éducative y est maintenant globalement satisfaisante, tout comme les infrastructures et équipements, ceux-ci doivent être amenés à s'adapter aux évolutions démographiques en cours et s'orienter vers des approches plus qualitatives de l'aménagement, autour notamment des villes relais et bourgs de proximité inscrits au SAR.

Les Hauts sont, par ailleurs, confrontés à un taux de chômage supérieur à la moyenne de l'île (+3%). Ce taux atteint 45% dans les communes de Salazie et de Saint-Philippe. Les niveaux de qualification sont globalement inférieurs à ceux recensés pour la population réunionnaise au global et la part de population sans diplômes y est accrue. Les jeunes sont particulièrement touchés par ces questions. La formation, l'accès à l'emploi et la création d'activité sont donc des enjeux majeurs pour les Hauts.

Traditionnellement agricoles, les activités économiques dans les Hauts se diversifient. Le tourisme constitue un secteur porteur pour ces territoires, qui disposent d'un patrimoine naturel et culturel riche et varié. La diversification des activités économiques concerne également le commerce et les services de proximité.

Au vue de ces constats, 5 objectifs stratégiques sont retenus pour les Hauts :

1. Aménager et renforcer l'attractivité des Hauts
2. Faire naître de nouveaux modèles de développement en s'appuyant sur les secteurs d'avenir, notamment le tourisme, mais aussi en investissant le secteur tertiaire, en consolidant les filières, en misant sur la valorisation des productions locales.
3. Promouvoir le potentiel humain des Hauts et anticiper sur la qualification des acteurs ruraux et notamment des jeunes
4. Concilier préservation et développement en s'appuyant sur l'identité de ces territoires et en valorisant leurs atouts
5. Mettre en place un mode de gouvernance adapté et des moyens d'animation spécifiques dédiés

6.2 Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques de ces zones géographiques

Les priorités identifiées dans les Hauts seront mises en œuvre de manière intégrée par le FEDER, le FSE et le FEADER.

Le FEDER y contribuera à travers :

- Le développement des bourgs et de l'accès aux services (Axe 7 / PI 9,b)
- Le déploiement du haut débit et du très haut débit (Axe 2 / PI 2,a)
- La sauvegarde et la rénovation du patrimoine bâti et non bâti (Axe 5 / PI 6,c)
- La création et la rénovation de musées et équipements à visées culturelle, scientifique et éducative (Axe 5 / PI 6)

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Conseil Régional de La Réunion	Le Président du Conseil Régional de La Réunion
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion	Le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion
Autorité d'audit	Commission Interministerielle de Coordination des Contrôles	Le Président de la Commission Interministerielle de Coordination des Contrôles
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Conseil Régional de La Réunion	Le Président du Conseil Régional de La Réunion

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Dans le respect de l'approche partenariale mise en œuvre au cours des précédentes programmations et conformément au code de conduite européen sur le partenariat adopté en janvier 2014 par la Commission, des mesures ont été prises pour associer les partenaires à la préparation des programmes et à leur mise en œuvre.

Implication des partenaires dans la préparation du programme

La préparation des programmes 2014-2020 a été pilotée par un partenariat formalisé entre l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général à travers l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européenne (AGILE) et son Comité Local de Suivi (CLS). Les partenaires ont été associés dans le cadre de l'instance de concertation, qui s'est réunie régulièrement à partir de juillet 2012, ainsi que dans le cadre de groupes de travail, d'ateliers et d'une consultation écrite.

Identification des partenaires concernés par la préparation des programmes

Conformément à l'article 4 du code de conduite européen sur le partenariat, les partenaires suivants ont été associés à la préparation du programme, dans le cadre de l'instance de concertation :

- Des représentants des autorités régionales, locales et urbaines : Préfecture, Conseil Régional, Conseil Général, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Association des Maires de la Réunion
- Des représentants des partenaires économiques et sociaux : Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion, Chambre d'Agriculture, Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins, Comité Régional d'Innovation, Conseil Economique et Social Régional
- Des organismes représentant la société civile : Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement, Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

D'autres partenaires ont été associés dans le cadre d'ateliers, de groupes de travail et du recensement écrit des propositions, qui a concerné 120 acteurs du territoire.

Mesures prises pour associer ces partenaires à la préparation et principaux résultats

1. Information et lancement

Cette étape a eu lieu à partir de juillet 2012, avec la première réunion de l'instance de concertation. Elle a été suivie, en août, d'une réunion d'information sur le contexte et la méthodologie de l'élaboration des programmes 2014-2020. Une plateforme collaborative a été lancée parallèlement (www.reunion europe2020.fr) pour partager les informations et permettre aux acteurs de contribuer à l'élaboration des programmes.

2. Elaboration du diagnostic stratégique territorial (DST)

Les travaux d'élaboration du DST se sont déroulés de juillet à décembre 2012. Ils ont reposé sur des entretiens, suivis de 23 réunions thématiques. Un projet de DST a été présenté à l'instance de concertation de décembre 2012 et validé par cette instance en mars 2013.

Résultat : Les contributions des partenaires ont été prises en compte pour actualiser les données du profil régional (données socio-économiques et environnementales notamment). Les partenaires ont été associés à l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces mettant en évidence les besoins du territoire.

3. Définition de la stratégie intégrée pluri-fonds pour la période 2014-2020

La méthodologie d'élaboration de cette stratégie a été présentée à l'instance de concertation en mars 2013 puis diffusée lors d'une réunion d'information élargie. Des séminaires de travail ont ensuite eu lieu en mai pour définir, de manière concertée, les priorités de la stratégie intégrée pluri-fonds. Parallèlement, les travaux d'élaboration de la S3 ont été pilotés par le Comité Régional d'Innovation (CRI) au cours des mois de mai, juin et juillet (4 réunions préparatoires, 7 ateliers techniques, 5 réunions de synthèse et une réunion de restitution). Les orientations de la S3 et le projet de stratégie intégrée pluri-fonds ont été présentés à l'instance de concertation en août 2013.

Résultat : Les partenaires ont largement contribué à la définition des priorités du territoire dans le cadre de cette stratégie intégrée pluri-fonds, afin de construire un socle stratégique commun aux futurs programmes opérationnels, en cohérence avec les orientations communautaires, les documents stratégiques nationaux et locaux.

4. Recensement écrit des propositions des acteurs du territoire

Une consultation écrite des principaux acteurs institutionnels et socio-économiques a été organisée par l'AGILE entre le 25 juin et le 26 juillet 2013, afin de recenser, pour l'ensemble des fonds, les propositions de projets. Cette consultation écrite a été transmise à 120 organisations (communes, EPCI, associations, chambres professionnelles,...).

Résultat : 68 organisations y ont répondu, dont 12 communes, les 5 EPCI, 15 établissements publics, 3 chambres consulaires, 5 organisations professionnelles et 28 associations. 596 propositions de projets, concernant l'ensemble des fonds européens, ont ainsi été transmises à l'AGILE.

5. Identification des types d'action du programme

Ces propositions de projets ont ensuite été analysées et compilées par des groupes techniques, jusqu'à fin août 2013. Animés par un trinôme composé d'un représentant de l'Etat, de la Région et du Département, les 18 groupes techniques ont été chargés de définir les types d'actions éligibles aux différents fonds, sur la base des propositions des acteurs du territoire.

Résultat : 70 types d'actions éligibles au FEDER ont été transmis à l'AGILE par les groupes concernés

6. Attribution des crédits, choix des objectifs spécifiques

L'attribution des crédits et les complémentarités entre programmes ont été négociées entre l'Etat, la Région et le Département au dernier trimestre 2013. Elles n'ont toutefois été finalisées qu'après la transmission des montants alloués aux différents programmes, en décembre. La définition des objectifs spécifiques a eu lieu dans le même temps, dans le cadre de ce partenariat local. L'ensemble de ces éléments a permis d'élaborer une version du programme, présentée à l'instance de concertation en février 2014.

Résultat : Les contributions des partenaires sur cette première version du PO ont notamment souligné l'importance de promouvoir des démarches d'aménagement et de développement urbain intégré, en impliquant davantage les EPCI. Cet avis a été pris en compte en prévoyant, dans la version finale du PO, la mobilisation des Investissements Territoriaux Intégrés dans le cadre de stratégies urbaines intégrées.

7. Définition des indicateurs

La définition des indicateurs a fait l'objet d'un atelier de travail animé par l'évaluateur ex ante en novembre avec les partenaires. Ce travail s'est poursuivi avec les partenaires concernés pendant le premier semestre 2014 afin de définir des valeurs cibles des indicateurs cohérentes et réalistes et de préciser les modalités de calcul de ces valeurs.

8. Consultation du public

La consultation du public sur l'évaluation environnementale du programme a eu lieu du 26 mai au 23 juin 2014. La consultation a été annoncée dans la presse ; les documents ont été mis à disposition du public sur le site internet de l'AGILE

Résultats : La page consacrée à la consultation du public a été consultée 548 fois au cours de cette période. Le projet de PO a été téléchargé 146 fois. Toutefois, seule une contribution a été reçue au cours de la consultation ; portant sur les indicateurs environnementaux et la dématérialisation des demandes d'aide. Cet avis a été pris en compte dans le cadre de la réduction des démarches administratives, à travers la mise en place, d'ici fin 2015, d'un portail de dématérialisation des dossiers.

Implication des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi du programme

L'autorité de gestion responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du processus partenarial se dotera des moyens adaptés à la bonne exécution de l'ensemble des tâches qui relèvent de sa responsabilité, dans le respect du code de conduite européen sur le partenariat adopté le 7 janvier 2014.

A ce titre, l'autorité de gestion mettra en place un dispositif de gestion conforme aux prescriptions européennes, fiable et efficace tout en veillant à préserver la flexibilité nécessaire au bon fonctionnement du programme, et assurant la participation des partenaires à la mise en œuvre des programmes.

Le comité de suivi

Un comité de suivi sera institué dans un délai de trois mois à compter de l'adoption des programmes, il pourra se réunir au même moment que ceux consacrés aux autres programmes territoriaux mis en œuvre à la Réunion afin d'assurer la coordination et l'articulation des interventions.

Le Comité de Suivi se dotera d'un règlement intérieur prenant en compte les éléments précisés à l'article 11 du code de conduite sur le partenariat.

Conformément à l'article 48 du règlement (UE) N°1303/2013 et à l'article 4 du code de conduite européen sur le partenariat, le Comité de Suivi sera composé des membres de plein droit suivants :

- Au titre des autorités régionales, locales et urbaines : Préfecture, Conseil Régional, Conseil Général, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Association des Maires de la Réunion
- Au titre des partenaires économiques et sociaux : Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion, Chambre d'Agriculture, Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins, Comité Régional d'Innovation, Conseil Economique et Social Régional
- Au titre des représentants de la société civile : Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement, Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

Le comité de suivi s'assurera de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel, conformément à l'article 49 du règlement (UE) N°1303/2013 :

- il examinera et approuvera dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées à ce titre, et pour accroître l'efficacité et la transparence des procédures il approuvera toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation
- il évaluera périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion ;
- il examinera les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations, comme précisé à l'article 110
- il examinera et approuvera le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article 111;

- il sera informé du rapport annuel de contrôle ou de la partie du rapport relative au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport ou concernant cette partie du rapport ;
- Il pourra proposer à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des fonds ou d'améliorer leur gestion, y compris financière ;
- Il examinera et approuvera toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des fonds.

Le comité technique commun

Dans le respect des réglementations et des compétences de chacun des partenaires et afin de garantir la transparence des décisions et la diffusion de l'information l'autorité de gestion mettra en place un comité technique commun aux différents programmes européens doté d'un secrétariat permanent.

Les modalités et les critères de sélection des opérations seront soumis au comité de suivi par l'autorité de gestion.

Implication des partenaires dans l'évaluation

Conformément à l'article 16 du code de conduite européen sur le partenariat, l'autorité de gestion associera les partenaires concernés à l'évaluation du programme, dans le cadre du comité de suivi et d'une instance dédiée, le comité régional d'évaluation.

Le comité régional d'évaluation

Cette instance co-présidée par la Préfecture, La Région et le Département sera composée des membres de plein droit du comité de suivi et des représentants des services

instructeurs, d'un représentant de l'INSEE et autres organismes producteurs de données ainsi que de personnes qualifiées en matière d'évaluation en tant que de besoin.

Elle aura pour missions :

- D'élaborer le plan d'évaluation à soumettre au comité de suivi en proposant les thèmes d'évaluation pertinents soit en fonction des enjeux stratégiques de la thématique ou des difficultés de réalisation constatées ;
- De valider les cahiers des charges des évaluations et de participer à la sélection des évaluateurs
- De suivre le déroulement des évaluations et de valider les rendus aux différentes étapes.

Conformément à l'article 114 du règlement UE N° 1303/2013 l'autorité de gestion présentera au comité de suivi, dans le délai d'un an maximum suivant l'approbation du programme opérationnel, le plan d'évaluation conforme aux obligations fondamentales telles que précisées à l'article 54 sur les objectifs de l'évaluation, à l'article 27 sur l'utilisation des indicateurs, et aux articles 56 et 57 sur les dispositions relatives aux ressources et moyens.

Le processus de suivi-évaluation qui sera précisé dans ce plan s'appuiera sur les expériences acquises au cours des programmes de la période précédente en ce qui concerne :

- Le dispositif de suivi-évaluation in itinere permettant la collecte, la capitalisation et l'analyse des indicateurs définis dans le programme opérationnel ;
- L'évaluation à mi-parcours qui permettra d'apprécier l'avancement du programme au travers de l'analyse des indicateurs de réalisation et les premiers

résultats. Cette évaluation permettra si besoin est, d'infléchir l'action menée et de la recentrer pour gagner en efficacité et en efficience.

- Les évaluations spécifiques sur des domaines présentant soit un intérêt particulier soit, sur des domaines sur lesquels des écarts significatifs sont constatés
- L'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'une analyse de l'ensemble du programme 2014-2020.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

La stratégie intégrée plurifonds, définie au niveau régional et de manière partenariale, a permis d'établir la complémentarité entre les différents programmes opérationnels pour la période 2014-2020 en amont de leur élaboration. Des lignes de partage ont ensuite été précisées lors de l'élaboration des programmes, dans le respect des cadres réglementaires applicables à chaque fonds et dans une logique de clarté, de lisibilité et d'optimisation des interventions.

Ces complémentarités entre programmes opérationnels et les lignes de partages sont détaillées en annexe.

La démarche partenariale dans la gestion locale des fonds européens à La Réunion garantira la cohérence des interventions entre les différents fonds et programmes.

Par ailleurs, les critères de sélection des opérations seront proposés par l'autorité de gestion et soumis au comité de suivi, qui sera pluri-fonds, et une conférence des autorités de gestions sera créée.

1. Coordination entre les différents fonds structurels et d'investissement européens

- Recherche -développement

Les infrastructures de recherche, les programmes de recherche, la mobilité des chercheurs, les actions visant la diffusion de l'innovation dans les secteurs de la S3 bénéficient du concours du FEDER.

Dans le domaine de la bio-économie et notamment de l'agro-nutrition, le FEADER prend en charge des expérimentations au champ et/ou en laboratoire dans lesquelles des professionnels agricoles sont impliqués et pouvant être valorisées et diffusées dans un court délais auprès des professionnels agricoles. Le FEDER soutient les autres opérations.

Les projets à dimension internationale avec des partenaires établis dans l'océan Indien sont financés par le POCT.

- Mobilité

Le FEDER cible les chercheurs et les étudiants chercheurs inscrits dans les thématiques prioritaires de la S3 (biotechnologie, tourisme, plateforme d'expérimentation pour une économie numérique, décarbonée et inclusive).

Le FSE financera la mobilité des étudiants ne trouvant pas localement de filière ou de places dans la filière correspondant à leur projet.

Le POCT encourage la mobilité dans la zone océan Indien couverte par le programme

- Création et développement des entreprises

En matière de création d'entreprises, l'intervention du FSE est centrée sur l'aide à l'entrepreneur au titre des micro-entreprises (accueil, diagnostic, parcours d'accompagnement, amélioration des projets, structuration financière, ...) et focalisée sur la conception ou la consolidation du projet ou de l'activité. Il s'agit d'un investissement humain qui se différencie de l'investissement prévu sur le FEDER finançant le capital technique matériel et immatériel de l'activité pour ces mêmes publics.

Le FEDER accompagne les entreprises par l'aide au conseil leur permettant de se renforcer en structurant leurs marchés (qualité, veille stratégique, intelligence économique) afin de maintenir ou de développer leur niveau de compétitivité, de faire évoluer ou de renforcer leurs positionnements. Le FSE s'attache à accompagner les branches et les entreprises dans l'anticipation de leurs besoins en compétences et les salariés dans leurs démarches d'adaptabilité et de maintien de leur employabilité.

- Soutien aux entreprises dans le domaine agro-alimentaire

Dans le domaine agro-alimentaire, les activités de transformation et/ou de valorisation des produits de l'annexe 1 du TFUE, produits majoritairement localement, sont prises en charge sur le FEADER ou le cas échéant sur le FEAMP ; les autres investissements agro-alimentaires bénéficiant du concours du FEDER.

- Soutien aux entreprises dans le domaine du tourisme.

Les investissements dans les produits d'hébergement –restauration à forte connotation agro-touristique (gîtes, tables d'hôtes,...) sont pris en charge par le FEADER.

Les soutiens à l'hôtellerie- restauration, aux produits de loisirs et à la promotion relèvent du champ d'intervention du FEDER. Ce fonds soutient également la création d'une offre d'hébergement éco- touristique exemplaire en matière de qualité et d'intégration environnementale sur les sites emblématiques de l'île (volcan, Piton des Neiges, forêt de Belouve).

- Education et formation

Les investissements en faveur des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et supérieure sont pris en compte dans le cadre du programme FEDER.

Les cycles de formation professionnelle, les interventions en faveur des étudiants, des équipes pédagogiques et des systèmes de formation relèvent du champ d'intervention du FSE. Dans le domaine agricole et de la mer, le FSE soutient la formation initiale des jeunes et les formations qualifiantes à destination des publics éloignés de l'emploi ou sans offre de formation professionnelle. La formation professionnelle des actifs agricoles et des PME en zone rurale est prise en charge par le FEADER

- Numérique

L'amélioration de l'accès au numérique et de l'usage des TIC est financée par le FEDER, y compris dans les zones rurales et enclavées, actuellement non couvertes par le haut débit ni le très haut débit. Le domaine prioritaire 6C du FEADER, (« améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des TIC dans les zones rurales ») ne sera donc pas mobilisé dans le cadre de ce fonds.

- Investissements touristiques publics

Le FEADER soutient les investissements forestiers et touristiques dans la zone des Hauts, notamment sur le domaine départemento-domanial.

Le FEDER finance principalement l'aménagement de sites touristiques situés hors de la zone des Hauts, excepté les sites touristiques emblématiques de l'île (volcan, Maïdo par exemple) et les aménagements touristiques prévus dans le cadre de la structuration des bourgs et villes relais.

- Services de base en milieu rural

Le FEDER prend en charge les équipements et opérations d'aménagement publics dans les bourgs et villes relais des Hauts, des interventions à titre expérimental sur l'écoulement des eaux et des aménagements touristiques et culturels, dans l'objectif de préserver la qualité de vie et d'améliorer le niveau de services dans les Hauts. Sur ces territoires, le FEADER se concentre sur la sécurisation de l'accès à l'eau pour l'ensemble des usages, grâce à la mise en place d'infrastructures conformes à l'article 20.2 du règlement (UE) n°1305/2013

- Energie

Le FEDER soutient l'augmentation de la production d'énergie renouvelable par la valorisation de la biomasse et du biogaz (méthanisation). Les actions du FEADER en matière d'énergie se concentrent sur l'aide aux économies d'énergie dans les exploitations agricoles dans le cadre des plans de performance énergétiques (PPE). Le diagnostic énergétique de l'exploitation sera accompagné d'investissements matériels en

économie d'énergie (systèmes de régulation énergétique, isolation et régulation thermique,...) et en production d'énergie renouvelable au niveau de l'exploitation (panneaux photovoltaïques, solaires thermiques, éolienne individuelle,...).

Les actions menées à l'international sont soutenues par le POCT.

- Biodiversité, continuités écologiques, espaces protégés

Les investissements de prévention et de restauration des forêts départemento-domaniales sont pris en charge par le FEADER. Les actions d'élaboration de plans d'action ou de gestion ciblées sur des zones du parc National, l'acquisition de connaissances en matière de biodiversité dans cette zone et les actions de sensibilisation en lien avec le parc National sont financées par le FEADER. Le FEDER soutient, pour sa part, la restauration des habitats, notamment en zones littorales et l'amélioration des connaissances sur les espèces endémiques de l'île.

2. Coordination avec les autres instruments européens

L'Autorité de gestion se basera sur les orientations de la Commission sur la façon d'exploiter les complémentarités entre les fonds structurels et d'investissement et les autres instruments des politiques pertinentes de l'Union, annoncées à l'article 13 du règlement commun.

Une synergie sera recherchée avec ces instruments, en particulier avec H2020, COSME et Life. Ils présentent, en effet, des opportunités certaines pour la Réunion, notamment pour conforter le positionnement sur la bioéconomie en tant que spécialisation intelligente, pour combler son isolement relatif par le développement de collaborations avec des partenaires européens, pour se confronter à une exigence d'excellence de la recherche et pour accroître l'offre financière pour les PME.

Néanmoins, le manque de compétitivité de la recherche réunionnaise, le manque de mobilité des chercheurs, une maîtrise insuffisante des technologies clés génériques auxquelles H2020 accorde une large place, des défis européens qui ne prennent pas suffisamment en compte les problématiques des RUP (absence de thématiques tropicales), ont conduit jusqu'à présent les acteurs de la recherche à privilégier l'utilisation des fonds structurels (PO et POCT).

Les moyens mis en œuvre dans le PO FEDER 2014-2020 (aide à la mobilité des chercheurs, mise en place d'une cellule de réponse aux appels à projets européens,...) viseront à renforcer les capacités des acteurs de la recherche et de l'innovation pour faciliter l'accès à ces instruments européens.

Par ailleurs, l'autorité de gestion soutiendra le recours au programme COSME et a d'ores et déjà intégré cette dimension dans l'étude ex-ante sur l'ingénierie financière.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE	Oui
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	Oui
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	Oui
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération	5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
l'adaptation au changement climatique.	VALORISATION DU PATRIMOINE	
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficace des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	En partie
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	En partie
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE	Non
T.07.2 - Transports ferroviaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement à l'extension du transport ferroviaire en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutient le développement des infrastructures et améliore la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base. Les investissements comprennent les actifs ferroviaires mobiles et l'interopérabilité ainsi que le renforcement des capacités.	6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE	Oui
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE	Non
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION	Oui
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique.	7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION	Oui
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION	Oui
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION	Non
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION	Oui
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFp dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE 2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE 3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES 4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE 5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE 6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE 7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	<p>AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION</p> <p>9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020</p>	
<p>G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE</p> <p>2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE</p> <p>3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES</p> <p>4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE</p> <p>5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE</p> <p>6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE</p> <p>7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION</p> <p>9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020</p>	<p>Oui</p>
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE</p> <p>2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE</p> <p>3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES</p> <p>4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE</p> <p>5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU</p>	<p>Oui</p>

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	PATRIMOINE 6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE 7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION 9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE 2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE 3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES 4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE 5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE 6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE 7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION 9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE 2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE 3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	<p>ENTREPRISES</p> <p>4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE</p> <p>5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE</p> <p>6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE</p> <p>7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION</p> <p>9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020</p>	
<p>G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	<p>1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE</p> <p>2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE</p> <p>3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES</p> <p>4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE</p> <p>5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE</p> <p>6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE</p> <p>7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION</p> <p>9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA</p>	<p>Oui</p>

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	PÉRIODE 2014-2020	
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE 2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE 3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES 4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE 5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE 6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE 7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION 9 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES, DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2014-2020</p>	Oui

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	Stratégie régionale de l'Innovation (SRI) Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3)	<p>La SRI a été adoptée par le Département, la Région et l'Etat fin 2010.</p> <p>Conformément à la stratégie UE 2020, une stratégie pour une spécialisation intelligente (S3) élaborée de manière partenariale est jointe en annexe. Cette conditionnalité est remplie, elle permet de respecter les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse AFOM et une identification argumentée des trois domaines prioritaires retenus sur lesquels sont concentrées les ressources. - Une description par des fiches actions pour chaque domaine prioritaire présentant les mesures à prendre l'évaluation des financements nécessaires afin de stimuler les investissements en RDT - Les principes de gouvernance et un mécanisme de suivi - Le cadre des ressources budgétaires est annexé il s'appuie majoritairement sur les ressources du PO FEDER et sur le CPER 2014-2020 qui assurera les contreparties publiques en cours de négociation et qui devrait être validé prochainement. <p>La S3 validée par le CRI sera adoptée en novembre 2014.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparative menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre	Oui	S3	Un diagnostic AFOM du territoire et de l'écosystème de l'innovation et de la SRI est présenté dans la S3, il contribue à l'identification des enjeux auxquels le territoire est exposé et les nécessaires changements auxquels devra répondre la S3. La S3 de La Réunion présente un diagnostic au chapitre II (pages 58 à 148) qui permet d'identifier les domaines prioritaires sur lesquels repose la S3 au regard de la situation du territoire. Des fiches actions sont adossées à chacune des priorités et précisent les actions qui seront financées en matière de recherche développement, le lien

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ion intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovati</p>	<p>limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;</p>			<p>avec les entreprises et les acteurs des domaines concernés.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
on fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	S3	<p>La S3 fixe une ambition territoriale qui s'articule autour de trois grands domaines prioritaires (bio-économie tropicale, écotourisme expérientiel, économie de la connaissance numérique décarbonée) déclinés dans un plan d'actions.</p> <p>Les fiches actions définissent pour chacune des priorités retenues les actions en matière de recherche et de recherche développement associant les entreprises et les professionnels des domaines concernés. Pour chacun des domaines prioritaires retenus, est défini un schéma (Cf. page 64,94...) identifiant les différents acteurs impliqués en particulier les entreprises clés.</p> <p>Dans le plan de financement la participation des privés y est incluse</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation :	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	S3	Un mécanisme de suivi de la S3 est prévu et sera mis en place. Les données disponibles sont recensées par l'Observatoire Economique. Des indicateurs spécifiques sont identifiés. Le mécanisme et le schéma de gouvernance et de suivi sont définis au chapitre III de la page 149 à 170 de la Stratégie S3 de La Réunion.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	S3 + CPER 2014-2020	<p>La mise en œuvre de la S3 sera cofinancée par divers fonds de droit commun de l'Etat, de la Région, collectivités et par les ressources des partenaires privés. Le cas échéant, les autres fonds communautaires dans le cadre « Horizon 2020 ou « COSME pourraient être sollicités.</p> <p>Le cadre décrivant les ressources budgétaires à ce jour stabilisé pour la recherche et l'innovation est annexé à la S3. Son financement s'appuie en très grande partie sur les fonds FEDER du PO 2014-2020. Il mobilisera également une partie du CPER 2014-2020 au titre des contreparties publiques aux programmes en cours de négociation dont les thèmes ont été annoncés (notamment enseignement supérieur, recherche et innovation, filières d'avenir ...).</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités	Oui	CPER 2014-2020	La Réunion a investi depuis plusieurs années et dispose d'infrastructures en matière de recherche et d'innovation relativement dense (pages 33 à 38 de la S3) dans les domaines prioritaires retenus. La stratégie S3 repose largement sur ces avantages construits.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.			Le cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation est annexé à La S3, il s'appuie majoritairement sur les ressources du PO FEDER et au titre des contreparties nationales principalement sur le CPER 2014-2020 en cours de négociation dont les thèmes ont été annoncés (notamment enseignement supérieur, recherche et innovation, filières d'avenir et usine du futur)
T.02.1 - Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique de exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale	Oui	S3 + Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé le 14/05/2013 par le Conseil Régional http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/Rapport_SDTAN_Reunion_Approuve_14-05-2013.pdf + Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique sur le territoire réunionnais de 2011	Le cadre concernant les TIC est identifié au sein de la S3, notamment à travers la priorité 3. La S3 accorde une place centrale au numérique, comme nouveau relais de croissance, associés à l'insularité et comme support des dynamiques sectorielles et des fertilisations croisées, dans des domaines tels que la santé, l'énergie, le tourisme ou l'agriculture. L'objectif est d'innover pour faire de l'économie réunionnaise une « société digitale ». Il est proposé la création d'un Pôle Régional d'Innovation dédié à l'économie numérique, de même que le développement des e-services.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives	en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:			Le SCoRAN a été élaborée, elle définit les orientations à prendre pour le déploiement du THD sur l'ensemble du territoire. Pour mener à bien l'ambition de croissance numérique, le SDTAN traduit de manière opérationnelle du SCoRAN. Par la définition du déploiement des infrastructures du THD sur le territoire afin de permettre l'essor des nouveaux services et usages rendus possibles par ces réseaux.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
transfrontalières.				
T.02.1 - Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétratio	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	Oui	S3 + Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé le 14/05/2013 par le Conseil Régional http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/Rapport_SDTAN_Reunion_Approuve_14-05-2013.pdf + Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique sur le territoire réunionnais de 2011	Le cadre concernant les TIC est identifié au sein de la S3, notamment à travers la priorité 3. La S3 accorde une place centrale au numérique, comme nouveau relais de croissance, associés à l'insularité et comme support des dynamiques sectorielles et des fertilisations croisées, dans des domaines tels que la santé, l'énergie, le tourisme ou l'agriculture. L'objectif est d'innover pour faire de l'économie réunionnaise une « société digitale ». Il est proposé la création d'un Pôle Régional d'Innovation dédié à l'économie numérique, de même que le développement des e-services. Le SCoRAN a été élaborée, elle définit les orientations à prendre pour le déploiement du THD sur l'ensemble du territoire. Pour mener à bien l'ambition de croissance numérique, le SDTAN traduit de manière opérationnelle du SCoRAN. Par la définition du déploiement des infrastructures du THD sur le territoire afin de permettre l'essor des nouveaux services et usages rendus possibles par ces réseaux.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>n de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>				
<p>T.02.1 - Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler</p>	<p>3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;</p>	<p>Oui</p>	<p>S3 + Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé le 14/05/2013 par le Conseil Régional http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/Rapport_SDTAN_Reunion_Approuve_14-05-2013.pdf + Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique sur le territoire réunionnais de 2011</p>	<p>Le cadre concernant les TIC est identifié au sein de la S3, notamment à travers la priorité 3. La S3 accorde une place centrale au numérique, comme nouveau relais de croissance, associés à l'insularité et comme support des dynamiques sectorielles et des fertilisations croisées, dans des domaines tels que la santé, l'énergie, le tourisme ou l'agriculture. L'objectif est d'innover pour faire de l'économie réunionnaise une « société digitale ». Il est proposé la création</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris</p>				<p>d'un Pôle Régional d'Innovation dédié à l'économie numérique, de même que le développement des e-services.</p> <p>Le SCoRAN a été élaborée, elle définit les orientations à prendre pour le déploiement du THD sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Pour mener à bien l'ambition de croissance numérique, le SDTAN traduit de manière opérationnelle du SCoRAN. Par la définition du déploiement des infrastructures du THD sur le territoire afin de permettre l'essor des nouveaux services et usages rendus possibles par ces réseaux.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
à travers des initiatives transfrontalières.				
T.02.1 - Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article	Oui	S3 + Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé le 14/05/2013 par le Conseil Régional http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/Rapport_SDTAN_Reunion_Approuve_14-05-2013.pdf + Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique sur le territoire réunionnais de 2011	Le cadre concernant les TIC est identifié au sein de la S3, notamment à travers la priorité 3. La S3 accorde une place centrale au numérique, comme nouveau relais de croissance, associés à l'insularité et comme support des dynamiques sectorielles et des fertilisations croisées, dans des domaines tels que la santé, l'énergie, le tourisme ou l'agriculture. L'objectif est d'innover pour faire de l'économie réunionnaise une « société digitale ». Il est proposé la création d'un Pôle Régional d'Innovation dédié à l'économie numérique, de même que le développement des e-services. Le SCoRAN a été élaborée, elle définit les orientations à prendre pour le déploiement du THD sur l'ensemble du territoire. Pour mener à bien l'ambition de croissance numérique, le SDTAN traduit de manière opérationnelle du SCoRAN. Par la définition du déploiement des infrastructures du THD sur le territoire afin de permettre l'essor des nouveaux services et usages rendus possibles par ces réseaux.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;			
T.02.1 - Croissance numérique : Un cadre stratégique	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement	Oui	S3 + Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé le 14/05/2013 par le Conseil Régional http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/Rapport_SDTAN_Reunion_Approuve_14-05-2013.pdf + Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique sur le territoire réunionnais de 2011	Le cadre concernant les TIC est identifié au sein de la S3, notamment à travers la priorité 3. La S3 accorde une place centrale au numérique, comme nouveau relais de croissance, associés à l'insularité et comme support des dynamiques sectorielles et des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>e de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises</p>	<p>nt des capacités en TIC.</p>			<p>fertilisations croisées, dans des domaines tels que la santé, l'énergie, le tourisme ou l'agriculture. L'objectif est d'innover pour faire de l'économie réunionnaise une « société digitale ». Il est proposé la création d'un Pôle Régional d'Innovation dédié à l'économie numérique, de même que le développement des e-services.</p> <p>Le SCoRAN a été élaborée, elle définit les orientations à prendre pour le déploiement du THD sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Pour mener à bien l'ambition de croissance numérique, le SDTAN traduit de manière opérationnelle du SCoRAN. Par la définition du déploiement des infrastructures du THD sur le territoire afin de permettre l'essor des nouveaux services et usages rendus possibles par ces réseaux.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	Oui	Plan National France Très Haut Débit http://www.francethd.fr/wp-content/uploads/2014/02/Cahier-des-charges-du-Plan-FTHD.pdf Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé le 14/05/2013 par le Conseil Régional http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/Rapport_SDTAN_Reunion_Approuve_14-05-2013.pdf	Le Plan France THD adopté le 28 février 2013 vise à couvrir le territoire national en très haut débit d'ici 2022. Pour atteindre cet objectif de déploiement, l'Etat intervient en sécurisant le développement des réseaux privés dans les zones très denses. Lorsque l'initiative privée est insuffisante (zones moins denses), le Plan accompagne le déploiement de réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales. Tout le territoire réunionnais est qualifié de zone moins dense. Dans ce cadre, l'objectif macroscopique fixé dans le cadre du SDTAN de la Réunion consiste à atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FTTH d'ici 2026 soit en 12 ans.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements	Oui	Plan National France Très Haut Débit http://www.francethd.fr/wp-content/uploads/2014/02/Cahier-des-charges-du-Plan-FTHD.pdf Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé le 14/05/2013 par le Conseil Régional http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/Rapport_SDTAN_Reunion_Approuve_14-05-2013.pdf	Le SDTAN fonde ainsi un plan de déploiement sur un état des lieux des infrastructures numériques existantes des services et infrastructures télécoms disponibles et prend en compte les investissements privés très haut débit programmés sur le territoire réunionnais. Il détermine ainsi deux principes forts qui vont guider l'action des collectivités sur le territoire : - les zones de fragilité Haut Débit feront l'objet d'un traitement prioritaire afin de ne pas accentuer la fracture numérique existante sur le territoire ; - le développement économique de l'île sera également une priorité

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conforme	ments prévus;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ment aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>				
<p>T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des</p>	<p>3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et l'accès à des infrastructures et services</p>	<p>Oui</p>	<p>Plan National France Très Haut Débit http://www.francethd.fr/wp-content/uploads/2014/02/Cahier-des-charges-du-Plan-FTHD.pdf Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé le 14/05/2013 par le Conseil Régional http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/Rapport_SDTAN_Reunion_Approuve_14-05-2013.pdf</p>	<p>Le Plan France THD a déterminé comme principal objectif la généralisation des réseaux de fibre optique sur l'ensemble des territoires. Il s'agit en effet de la solution technologique la plus pérenne qui permet d'établir des infrastructures numériques évolutives, capables de répondre à une augmentation continue des besoins de débits. Ce choix technique offre la capacité à supporter des débits quasi illimités à très grande vitesse même pour des sites très isolés avec des flux symétriques (depuis et vers le réseau) et une qualité élevée. Elle permet ainsi un accès à tous, conçu pour durer.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à	ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;			Le SDTAN met en œuvre ce choix technique et décrit ainsi la méthodologie et les modalités d'intervention financières afin d'atteindre l'objectif de couverture totale du territoire réunionnais en Très Haut Débit FTTH d'ici 2026.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	Oui	Plan National France Très Haut Débit http://www.francethd.fr/wp-content/uploads/2014/02/Cahier-des-charges-du-Plan-FTHD.pdf Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé le 14/05/2013 par le Conseil Régional http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/Rapport_SDTAN_Reunion_Approuve_14-05-2013.pdf	Le Plan France THD se base sur plus de 20 milliards d'euros d'investissement au cours des 10 prochaines années, mobilisant pour les deux tiers les opérateurs privés nationaux. Au niveau réglementaire, la décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastruct				<p>implique des possibilités de cofinancements privés en amont des investissements dans le déploiement d'un réseau, ainsi que des cofinancements privés après le déploiement.</p> <p>Enfin, au niveau local, la mobilisation des opérateurs privés sur les opérations prévues sera confortée à travers un comité de pilotage dans le cadre du SDTAN.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>				
<p>T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir</p>	<p>1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en</p>	<p>Oui</p>	<p>Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)</p>	<p>Pages 205 à 206 de l'Accord de Partenariat</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
agir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	mise en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	Pages 205 à 206 de l'Accord de Partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	Pages 205 à 206 de l'Accord de Partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 et Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285	Pages 207 à 209 de l'Accord de Partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'immeubles.				
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925 &dateTexte=&categorieLien=id	Pages 207 à 209 de l'Accord de Partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
construction ou de la rénovation d'immeubles.				
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	Pages 207 à 209 de l'Accord de Partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.				
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans	4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services	Oui	Vérifiée dans l'Accord de Partenariat, voir lien page 208 et 209	Pages 208 à 209 de l'Accord de Partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.			
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf les références sont : - les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do) - le décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do) La priorité de dispatching assurée	Page 211 de l'Accord de Partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	ou garantir au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive		par le gestionnaire => voir 3C	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.			
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence à	1 - Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant	Oui	Programmes de Gestion du Risque Inondation + http://www.risquesnaturels.re/	Le Programme de Gestion des Risques Inondation (PGRI) a pour objectif de permettre la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent d'actions permettant une réduction des impacts des inondations. Le PGRI donne une vision stratégique des actions à conjuguer et à prioriser pour réduire les conséquences négatives des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	t:			inondations sur un territoire donné. Les actions éligibles devront être inscrites dans : - un « Programmes d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI), entre les collectivités territoriales concernées, l'Etat et éventuellement des tiers - dans le PGRI - dans une SLGRI déclinée en programme d'actions
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence à	2 - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes	Oui	Programmes de Gestion du Risque Inondation + http://www.risquesnaturels.re/	L'évaluation et la gestion du risque inondation passe, pour le territoire réunionnais, par : -un état des lieux : l'Evaluation préliminaire des risques Inondation (EPRI) du bassin Réunion approuvé par arrêté préfectoral du 2 mai 2012

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement;			<p>-un choix de priorités, la sélection des Territoires à Risque Important (TRI) arrêté préfectoral du 25 janvier 2013 : 6 territoires à risque identifiés pour la Réunion</p> <p>-un approfondissement des connaissances sur ces TRI (cartographies sur les TRI) : arrêté préfectoral du 26 décembre 2013</p> <p>-la définition du Programme de Gestion des Risques Inondation (PGRI) incluant les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) pour chaque TRI.</p>
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence à	3 - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;	Oui	Programmes de Gestion du Risque Inondation + http://www.risquesnaturels.re/	Plusieurs documents stratégiques élaborés au niveau régional indiquent que le risque inondations est le plus important sur les populations et les biens, et qu'en conséquence il constitue une priorité. Les autres risques sont pris en charge par d'autres dispositifs institutionnels et financiers.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.				<p>La priorité est donc, de lutter contre l'exposition des populations vis à vis du risque d'inondation. Le PGRI décline ensuite de façon opérationnelle la stratégie à mettre en œuvre. Il favorise l'émergence de plans d'actions de prévention des inondations adaptés aux caractéristiques du bassin versant et du territoire vulnérable.</p> <p>Le site risquesnaturels.re est proposé par l'Etat et vise à informer des précautions à prendre face aux différents risques naturels existants à la Réunion, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une cartographie interactive - un état de la réglementation - les différents plans de gestion des risques adoptés
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence à	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales	Oui	Programmes de Gestion du Risque Inondation + http://www.risquesnaturels.re/	Les études les plus récentes montrent que les effets du changement climatique pourrait avoir des impacts les plus significatifs justement sur la question des inondations soit en conséquence de l'augmentation du niveau de la mer (inondations sur le littoral) soit par une augmentation de la fréquence des événements cycloniques générateur des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	d'adaptation au changement climatique.			très fortes pluviométries. Ainsi, le choix de concentrer les moyens du PO sur la question des inondations est cohérent avec les effets possibles du changement climatique sur les risques naturels à la Réunion.
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui	1 - Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER, du Fonds de	Non	Mise en œuvre de l'article 9 de la Directive cadre sur l'eau : voir lien sur Accord de Partenariat page 212 et 213. L'avant-projet de SDAGE Réunion est joint en annexe	Le critère 1 / élément 1 de la condition ex ante n'apparaît que partiellement rempli par rapport au PGDH 2010-2015 (voir note en annexe) Le critère 1/ élément 2 de la condition ex ante apparaît rempli : la récupération des coûts est de fait, puisque l'eau est aujourd'hui essentiellement financée par les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux	cohésion et du Feader, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux,			services publics de l'eau et de l'assainissement (60 %), l'Office de l'eau (20%), l'ONEMA (4%). L'ensemble de ces contributions provient des différents usages de l'eau. La plan d'action relatif à cette condition ex ante prendra en compte les remarques qui ont été formulées par la Commission à l'encontre de cette condition ex ante dans le cadre de l'accord de partenariat avec la France. Ce plan d'action sera mis en ligne et sera cohérent avec les engagements qui sont pris dans l'Accord de partenariat (pages 209-214).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.			
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur	2 - Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive	Oui	PGDH 2010-2015	Critère 2 / Elément 1 : Le PGDH 2010-2015 est en vigueur – La condition est remplie Critère 2 / Elément 2 : le dispositif de surveillance a été renforcé dès 2013 sur les cours d'eau et les plans d'eau incluant l'ensemble des 41 substances dans le protocole d'analyse et l'appréciation de l'état chimique sera conforté par ce suivi renforcé avec un indice de confiance élevé (voir note en annexe)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrograp	2000/60/CE.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
hique pour les investissements soutenus par les programmes.				
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion	1 - Un rapport sur la mise en œuvre, tel que demandé à l'article 11, paragraphe 5, de la directive 2008/98/CE, a été soumis à la Commission en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés à l'article 11 de la directive	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat page 217) Les indicateurs correspondant au rapport ont été transmis à Eurostat le 9 octobre 2013 et Le rapport de mise en œuvre requis par l'article 11 de la directive 2008/98/CE, est également transmis à la Commission.	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	2008/98/CE.			
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en	2 - L'existence d'un ou de plusieurs plans de gestion des déchets comme l'exige l'article 28 de la directive 2008/98/CE;	Non	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) adopté en juin 2011 http://www.cg974.fr/index.php/Un-bon-plan-pour-nos-dechets.html Ce plan va être remplacé par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND, adoption prévu en septembre 2015	La Réunion dispose d'un plan de gestion des déchets depuis 1996. En 2011, il est actualisé pour être conforme avec la directive 2008/98/CE dont la transposition en France est définie par l'ordonnance du 17 décembre 2010 N° 2010-1579 et le décret du 11 juillet N° 2011-828 qui crée le PPDGND. Ce plan est cohérent avec le projet de Plan National de Prévention 2014-2020. L'autorité de gestion s'engage à ne pas présenter à la Commission, de déclaration de dépenses incluant des dépenses relatives à la priorité d'investissement (PI) 6 a (déchets) jusqu'à ce que : - le plan d'action figurant au tableau 26 des actions à entreprendre afin de remplir la condition thématique n° 6.2 (déchets) soit complètement réalisé (approbation formelle

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.				du Plan de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux – PPDGND), - le PPDGND approuvé ait été transmis à la Commission - et que la Commission ait vérifié que la condition ex ante 6.2 soit effectivement remplie suite à l’approbation du PPDGND.
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur	3 - L'existence de programmes de prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) Un programme de prévention des déchets pour la France y compris pour les RUP a été élaboré. Le programme sera transmis dans les meilleurs délais, dès sa publication, et au plus tard avant le 31 décembre 2014	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.				
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et	4 - Les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs relatifs à la préparation en vue du réemploi et	Oui	PDPGDND	Le PDEDMA a pour objectifs : la prévention réduire de 7% de la production des déchets ; la valorisation : améliorer les performances de valorisation matière et organique un objectif de recycler 45% des déchets produits en 2015 et 50% en 2020. Le PPGDND poursuit ces missions avec des objectifs chiffrés pour les déchets non dangereux et pour différentes thématiques et modes de gestion : prévention, valorisation matière, valorisation organique, valorisation

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	du recyclage à atteindre d'ici 2020 conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2000/98/CE ont été adoptées.			<p>énergétique.</p> <p>La tarification incitative est encouragée comme levier pour la prévention et le recyclage, son financement repose sur la TEOM et le budget des collectivités qui financent la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Le tarif pour l'enfouissement et l'incinération repose sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, selon le principe « pollueur-payeur ».</p> <p>Ce dispositif est national inscrit dans l'engagement 245 du Grenelle de l'environnement .</p>
T.07.1 - Transports : l'existence d'un ou de plusieurs plans ou	1 - L'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres de transport	Non	Loi n°84-747 du 2 août 1984 Schéma d'Aménagement Régional (SAR) http://www.regionreunion.com/fr/spip/Telecharger-le-SAR-2011-approuve.html Schéma Régional des Infrastructures et des transports de la Réunion a été arrêté par l'assemblée plénière régionale le 17 octobre 2014. Sera soumis aux procédures réglementaires et adopté suite à consultation du public prévu en juin 2015,	Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), spécificité des régions d'Outre-Mer, est un document de planification et d'aménagement dont la dernière révision a été approuvée le 22 novembre 2011 par décret en conseil d'Etat. Il prévoit notamment les infrastructures structurantes à

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent	globaux pour les investissements dans le domaine des transports qui satisfont aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique et fixent:			<p>long terme du territoire réunionnais.</p> <p>Le Schéma Régional des Infrastructures et des transports (SRIT) est la déclinaison « infrastructures et transports » du SAR. Ce schéma a fait l'objet d'une consultation formelle des partenaires publics avec un avis final de l'Etat. Le SRIT a été arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Régional du 17 octobre 2014 et sera soumis aux procédures réglementaires obligatoires et adopté en juin 2015.</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/SRIT.pdf</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/SRIT-Amelioration-des-deplacements.html</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.				
T.07.1 - Transports : l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États	2 - la contribution à l'espace européen unique des transports conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil, y compris les priorités relatives aux investissements dans:	Non	Loi n°84-747 du 2 août 1984 Schéma d'Aménagement Régional (SAR) http://www.regionreunion.com/fr/spip/Telecharger-le-SAR-2011-approuve.html Schéma Régional des Infrastructures et des transports de la Réunion a été arrêté par l'assemblée plénière régionale le 17 octobre 2014. Sera soumis aux procédures réglementaires et adopté suite à consultation du public prévu en juin 2015	<p>Le SRIT constitue un document de planification d'une durée de 10 ans, dans le domaine du transport public de personnes, de leurs mobilités, du transport de marchandises et également des infrastructures terrestres, maritimes et aériennes correspondantes.</p> <p>Le principal objectif du S.R.I.T. est d'établir de grandes orientations, des schémas d'infrastructures et de transports, des actions ciblées sur les transports individuels et collectifs des biens et des personnes afin de développer une mobilité durable pour l'île de la Réunion à l'horizon 2020 -2030.</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/SRIT.pdf</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/SRIT-Amelioration-des-deplacements.html</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.				
T.07.1 - Transports : l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les	3 - le réseau RTE-T de base et le réseau global dans lesquels des investissements	Non	Schéma Régional des Infrastructures et des transports de la Réunion a été arrêté par l'assemblée plénière régionale le 17 octobre 2014. Sera soumis aux procédures réglementaires et adopté suite à consultation du public prévu en juin 2015	La Réunion ne bénéficie pas du fonds de cohésion et ne semble pas pouvoir bénéficier pour ces transports des TEN T

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux	provenant du FEDER et du Fonds de cohésion sont envisagés; et			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
réseaux RTE-T global et de base.				
T.07.1 - Transports : l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport	4 - les réseaux secondaires;	Non	Loi n°84-747 du 2 août 1984 Schéma d'Aménagement Régional (SAR) http://www.regionreunion.com/fr/spip/Telecharger-le-SAR-2011-approuve.html Schéma Régional des Infrastructures et des transports de la Réunion a été arrêté par l'assemblée plénière régionale le 17 octobre 2014. Sera soumis aux procédures réglementaires et adopté suite à consultation du public prévu en juin 2015	<p>Le SRIT constitue un document de planification d'une durée de 10 ans, dans le domaine du transport public de personnes, de leurs mobilités, du transport de marchandises et également des infrastructures terrestres, maritimes et aériennes correspondantes.</p> <p>Le principal objectif du S.R.I.T. est d'établir de grandes orientations, des schémas d'infrastructures et de transports, des actions ciblées sur les transports individuels et collectifs des biens et des personnes afin de développer une mobilité durable pour l'île de la Réunion à l'horizon 2020 -2030.</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/SRIT.pdf</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/SRIT-Amelioration-des-deplacements.html</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.				
T.07.1 - Transports : l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le	5 - un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité en faveur desquels un soutien du FEDER et du Fonds de	Non	Loi n°84-747 du 2 août 1984 Schéma d'Aménagement Régional (SAR) http://www.regionreunion.com/fr/spip/Telecharger-le-SAR-2011-approuve.html Schéma Régional des Infrastructures et des transports de la Réunion a été arrêté par l'assemblée plénière régionale le 17 octobre 2014. Sera soumis aux procédures réglementaires et adopté suite à consultation du public prévu en juin 2015	Le S.R.I.T. débouche sur des propositions et des schémas d'infrastructures concrets. Il se décline ainsi en 7 objectifs, qui se découpent en 12 actions concrètes, proposant des projets, déclinées dans des fiches actions dans lesquelles sont précisés l'intitulé de l'action, le porteur de projet et les partenaires, les objectifs, la méthodologie, le planning de mise en oeuvre, des éléments de coût et les indicateurs de suivi. Les fiches sont opérationnelles et se basent sur des projets aboutis (maître d'ouvrage identifié, études parfois lancées, partenaires identifiés,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et</p>	<p>cohésion est envisagé;</p>			<p>plan de financement finalisé selon les cas, etc.)</p> <p>Le SRIT comprend un portefeuille de projets. Des projets, arrivés à maturité et au calendrier de réalisation compatible au PO ont été identifiés et inscrits au Po FEDER 2014-2020.</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/SRIT.pdf</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/SRIT-Amelioration-des-deplacements.html</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de base.				
T.07.1 - Transports : l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport	6 - Des mesures destinées à assurer la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.	Non	Schéma Régional des Infrastructures et des transports de la Réunion a été arrêté par l'assemblée plénière régionale le 17 octobre 2014. Sera soumis aux procédures réglementaires et adopté suite à consultation du public prévu en juin 2015	<p>Afin d'assurer la mise en oeuvre du S.R.I.T, un suivi des états d'avancement des réalisations a été instauré. Ainsi une liste d'indicateurs retenus pour chaque action a été faite.</p> <p>Des groupes thématiques, adossés au comité de suivi seront en charge spécifiquement de la mise en place et de l'actualisation des indicateurs, sur la base d'observatoires.</p> <p>Le suivi de ces indicateurs doit permettre de s'assurer de la bonne mise en oeuvre du S.R.I.T. et de détecter les évolutions, confirmer ou infirmer si les actions réalisées sont conformes aux attentes, et proposer des correctifs si besoin</p> <p>Le SRIT intègre un chapitre sur les capacités des acteurs compétents en matière d'infrastructures de transport, d'organisation du système de transport en commun et sur son financement.</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/SRIT.pdf</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.				http://www.regionreunion.com/fr/spip/SRIT-Amelioration-des-deplacements.html
T.07.2 - Transports ferroviaires: l'existence, dans les plans ou cadres globaux dans le domaine des	1 - l'existence d'une section consacrée à l'extension du transport ferroviaire dans les plans ou cadres	Oui	Schéma d'Aménagement Régional (SAR) http://www.regionreunion.com/fr/spip/Telecharger-le-SAR-2011-approuve.html Schéma Régional des Infrastructures et des transports de la Réunion a été arrêté par l'assemblée plénière régionale le 17 octobre 2014. Sera soumis aux procédures réglementaires et adopté suite à consultation du public prévu en juin 2015	Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), spécificité des régions d'Outre- Mer, est un document de planification et d'aménagement dont la dernière révision a été approuvée le 22 novembre 2011 par décret en conseil d'Etat. Il prévoit notamment les infrastructures structurantes à long terme du territoire réunionnais. Le Schéma Régional des Infrastructures et des transports (SRIT) est la déclinaison « infrastructures et transports » du SAR.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>transports, d'une section consacrée explicitement à l'extension du transport ferroviaire en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutient le développement des infrastructures et améliore</p>	<p>de transport susvisés qui satisfait aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique et fixe un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité (assortis d'un échéancier et d'un cadre budgétaire) ;</p>			<p>Un réseau régional de transport guidé (R.R.T.G) est identifié dans le SAR et dans le SRIT : il prend la forme d'un mode T.C.S.P. bus dans une première phase, puis d'un mode guidé dans une phase à plus long terme.</p> <p>Aucun transport ferré n'existe à ce jour à La Réunion http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/SRIT.pdf</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/SRIT-Amelioration-des-deplacements.html</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base. Les investissements comprennent les actifs ferroviaires mobiles et l'interopérabilité ainsi que le renforcement des capacités.				
T.07.2 - Transports ferroviaires : l'existence, dans les plans ou	2 - des mesures destinées à assurer la capacité des organismes et	Oui	Schéma d'Aménagement Régional (SAR) http://www.regionreunion.com/fr/spip/Telecharger-le-SAR-2011-approuve.html Schéma Régional des Infrastructures et des transports de la Réunion a été arrêté par l'assemblée plénière régionale le 17 octobre 2014. Sera soumis aux procédures réglementaires et adopté suite à consultation du public prévu en juin 2015	Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), spécificité des régions d'Outre- Mer, est un document de planification et d'aménagement dont la dernière révision a été approuvée le 22 novembre 2011 par décret en conseil d'Etat. Il prévoit notamment les infrastructures structurantes à long terme du territoire réunionnais.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement à l'extension du transport ferroviaire en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutient le	bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.			<p>Le Schéma Régional des Infrastructures et des transports (SRIT) est la déclinaison « infrastructures et transports » du SAR.</p> <p>Un réseau régional de transport guidé (R.R.T.G) est identifié dans le SAR et dans le SRIT : il prend la forme d'un mode T.C.S.P. bus dans une première phase, puis d'un mode guidé dans une seconde phase.</p> <p>Aucun transport par rail n'existe à La Réunion qui n'est pas interconnectable en ce domaine avec les réseaux TEN T</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/SRIT.pdf</p> <p>http://www.regionreunion.com/fr/spip/SRIT-Amelioration-des-deplacements.html</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>développement des infrastructures et améliore la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base. Les investissements comprennent les actifs ferroviaires mobiles et l'interopérabilité ainsi que le renforcement des capacités.</p>				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section</p>	<p>L'existence, dans le ou les plans ou cadre(s) globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui:</p>	<p>Non</p>	<p>Le SAR http://www.regionreunion.com/fr/spip/Telecharger-le-SAR-2011-approuve.html Le SRIT a été arrêté par la Région le 17 octobre 2014. Il sera soumis aux procédures réglementaires et adopté en juin 2015 http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/SRIT.pdf http://www.regionreunion.com/fr/spip/SRIT-Amelioration-des-deplacements.html Nouveau protocole d'accord de Matignon du 14 octobre 2010 Pour le Port, le Projet stratégique 2014-2018 du Grand Port Maritime de La Réunion</p>	<p>Le SAR adopté en novembre 2011 fixe le cadre général de développement des deux infrastructures aéroportuaires et du port de la Réunion.</p> <p>S'agissant du domaine aéroportuaire, l'objectif 6 du SRIT vise à renforcer la compétitivité de l'offre aéroportuaire à travers la fiche action 10 «Améliorer l'offre aéroportuaire» pour les infrastructures de l'île</p> <p>S'agissant du transport maritime, l'objectif 5 du SRIT vise à adapter les infrastructures portuaires au trafic de marchandises notamment à travers la fiche action 9 «Améliorer l'offre portuaire».</p> <p>En cohérence avec le SRIT, le Grand Port maritime de La Réunion a finalisé en février 2014 son projet stratégique 2014-2018. Il a pour objectif d'accroître la compétitivité de Port Réunion dans sa zone d'influence</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité</p>				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régionale et locale durable.				
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine	2 - satisfait aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique ;	Non	Schéma d'Aménagement Régional http://www.regionreunion.com/fr/spip/Telecharger-le-SAR-2011-approuve.html SRIT de la Réunion en particulier fiche action n°9 sur le port et 10 sur les aéroports http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/SRIT.pdf http://www.regionreunion.com/fr/spip/SRIT-Amelioration-des-deplacements.html Nouveau protocole d'accord de Matignon du 14 octobre 2010 Pour le Port, le Projet stratégique 2014-2018 du Grand Port Maritime de La Réunion	Le SAR adopté en 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale et d'une mise en consultation du public.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.				
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres	3 - fixe un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité (assortis d'un échéancier et d'un cadre budgétaire) ;	Non	Schéma d'Aménagement Régional http://www.regionreunion.com/fr/spip/Telecharger-le-SAR-2011-approuve.html SRIT de la Réunion fiche action n°9 sur le port et 10 sur les aéroports (finalisé, adoption 1er semestre 2014) http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/SRIT.pdf http://www.regionreunion.com/fr/spip/SRIT-Amelioration-des-deplacements.html Nouveau protocole d'accord de Matignon du 14 octobre 2010 Pour le Port, le Projet stratégique 2014-2018 du Grand Port Maritime de La Réunion	Le protocole d'accord de Matignon 2 signé le 14 octobre 2010 entre le Premier Ministre et le Président de la Région identifie les projets de développement des deux plateformes aéroportuaires et leur cadre budgétaire. Le SRIT fixe, pour le Port de la Réunion les objectifs de développement qui sont déclinés de façon opérationnelle à travers les aménagements et investissements prévus. Le Projet Stratégique du Port constitue la feuille de route de l'établissement pour les cinq prochaines années. L'évaluation environnementale du document a été soumise au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. Le SRIT comporte un chapitre sur les capacités des acteurs compétents et sur son financement et un portefeuille de projets réalistes et mûrs, un calendrier de mise en œuvre et une analyse de la capacité des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux</p>				<p>organismes intermédiaires et des bénéficiaires à mettre en œuvre les projets.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.				
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le	4 - des mesures de renforcement de la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.	Non	Le suivi des projets portés par le Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR), à la fois dans le cadre du SRIT et dans le cadre du PO FEDER 2014-2020 garantit une réalisation adéquate des projets.	Le SRIT comporte un chapitre sur les capacités des acteurs compétents et sur son financement et un portefeuille de projets réalistes et mûrs, un calendrier de mise en œuvre et une analyse de la capacité des organismes intermédiaires et des bénéficiaires à mettre en œuvre les projets.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la</p>				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.				
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat pages 250 à 255) Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.				
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;			
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du	4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/la-conference-des-10-et-11,2389/	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.				
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf page 39 du plan.	
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusio	1 - Une stratégie nationale politique d'inclusion	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat page 255 à 263) http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
n des Roms est en place.	des Roms est en place, laquelle:			
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	2 - fixe des objectifs nationaux d'intégration des Roms qui soient réalisables, afin de combler l'écart par rapport au reste de la population. Parmi ces objectifs devraient figurer les quatre objectifs de l'Union pour l'intégration des Roms, à savoir l'accès à	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement;			
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	3 - recense, le cas échéant, les microrégions défavorisées et les quartiers frappés de ségrégation dans lesquels les communautés sont les plus démunies, à l'aide d'indicateurs socioéconomiques et territoriaux existants	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	(par exemple le très faible niveau d'instruction, le chômage de longue durée, etc.);			
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	4 - inclut des méthodes de suivi solides afin d'évaluer l'incidence des actions d'intégration des Roms, ainsi qu'un mécanisme de révision permettant d'adapter la stratégie;	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	5 - est conçue, exécutée et suivie en étroite collaboration et en dialogue permanent avec la société civile rom et les autorités régionales et locales.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.			
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place, comprenant :	Oui	Schéma Départemental d'organisation sociale et médico- sociale volet concernant les personnes âgées et volet concernant les personnes handicapées réalisés pour la période 2013- 2017 voté en mars 2013 www.cg974.fr/index.php/Telecharger-document/Schema-Departemental-dOrganisation-Sociale-et-Medico-sociale-Personnes-Agees.html www.cg974.fr/index.php/Telecharger-document/Schema-Departemental-dOrganisation-Sociale-et-Medico-sociale-Personnes-Handicapees.html	<p>La politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées concernés par le PO FEDER Réunion est définie à travers le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale.</p> <p>Ce schéma 2013-2017 s'inscrit dans la continuité des schémas précédents et s'articule avec le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale de l'ARS, avec pour finalité la planification et la structuration d'une offre performante et de qualité au regard des besoins des personnes en perte d'autonomie (âgées, handicapées).</p> <p>Le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) découle d'une obligation réglementaire (Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale). Ainsi il</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
européenne et qui garantit la viabilité économique.				doit impérativement être renouvelé tous les 5 ans afin de prévoir la programmation à venir des établissements médico-sociaux notamment. Un autre schéma sera donc adopté en 2017 et couvrira la période 2018-2023.
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité	2 - des mesures coordonnées visant à améliorer l'accès aux services de santé;	Oui	Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet concernant les personnes âgées et volet concernant les personnes handicapées réalisés pour la période 2013-2017 voté en mars 2013 www.cg974.fr/index.php/Telecharger-document/Schema-Departemental-dOrganisation-Sociale-et-Medico-sociale-Personnes-Agees.html www.cg974.fr/index.php/Telecharger-document/Schema-Departemental-dOrganisation-Sociale-et-Medico-sociale-Personnes-Handicapees.html	Le schéma dresse les grandes orientations au service de l'autonomie afin d'améliorer et de coordonner l'accès aux services en faveur des publics. L'objectif du schéma est d'assurer l'organisation territoriale de l'offre de services de proximité et leur accessibilité.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
économique.				
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique.	3 - des mesures visant à stimuler l'efficacité dans le secteur de la santé, par le déploiement de modèles de prestation de services et d'infrastructures;	Oui	Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet concernant les personnes âgées et volet concernant les personnes handicapées réalisés pour la période 2013-2017 voté en mars 2013 www.cg974.fr/index.php/Telecharger-document/Schema-Departemental-dOrganisation-Sociale-et-Medico-sociale-Personnes-Agees.html www.cg974.fr/index.php/Telecharger-document/Schema-Departemental-dOrganisation-Sociale-et-Medico-sociale-Personnes-Handicapees.html	Le SDOSMS propose une programmation d'actions détaillée afin de couvrir un large périmètre d'interventions pour des publics et des dispositifs (établissements et services) très différents. Le schéma a pour objet : <ul style="list-style-type: none"> - d'apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population, - de dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante, - de déterminer les perspectives et les objectifs de développement de cette offre, - de préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'avec les établissements de santé ou tout autre organisme public ou privé, - de définir les critères d'évaluation des actions mises en oeuvre dans le cadre de ces schémas.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique.	4 - un système de suivi et de réexamen;	Oui	Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet concernant les personnes âgées et volet concernant les personnes handicapées réalisés pour la période 2013-2017 voté en mars 2013 www.cg974.fr/index.php/Telecharger-document/Schema-Departemental-dOrganisation-Sociale-et-Medico-sociale-Personnes-Agees.html www.cg974.fr/index.php/Telecharger-document/Schema-Departemental-dOrganisation-Sociale-et-Medico-sociale-Personnes-Handicapees.html	Le Schéma fait l'objet d'un comité de pilotage qui suit son évolution et la programmation des actions, lance les études pertinentes. En cas d'évolution nécessaire du Schéma des avenants peuvent être pris, sur la base des travaux du comité de pilotage. - coordonner et évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du schéma
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique	5 - Un État membre ou une région de cet État membre a	Oui	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de La Réunion et de Mayotte (PRIAC) http://www.ars.ocean-indien.sante.fr/fileadmin/OceanIndien/Internet/Votre_ARS/PRS/PRIAC_VD.pdf	Le PRIAC détermine les priorités régionales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique.	adopté un cadre décrivant, à titre indicatif, les ressources budgétaires disponibles et une concentration économiquement avantageuse des ressources sur les besoins prioritaires en matière de soins de santé.			Instrument de la programmation financière pluriannuelle du schéma d'organisation médico-sociale, il est construit en cohérence avec les schémas d'organisation des soins et de prévention et en lien avec les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique	1 - Un système de collecte et d'analyse de données et d'informati	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat pages 264 à 268) http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	ons relatives au décrochage scolaire est en place aux niveaux pertinents:			
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de l'évolution.	Oui	http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-des-publications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations Les tendances nationales donnent lieu à une publication annuelle dans “L’Etat de l’école” et “Repères et références statistiques”. Les tendances régionales sont présentées dans “Géographie de l’école”. “Education et formations” propose des analyses (n°78, 72, 66); des études récentes devraient être publiées début 2014.	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat page 264 et 265)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
le fonctionnement de l'Union européenne.				
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	3 - Un cadre stratégique de lutte contre le décrochage scolaire est en place:	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-décrochage-scolaire.html Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - qui se fonde sur des éléments probants;	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III.1. Relancer l'éducation prioritaire http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le	5 - qui couvre tous les secteurs de l'éducation dont le développement de la petite	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat page 265 à 268)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>enfance, qui cible en particulier les catégories vulnérables particulièrement exposées au risque de décrochage scolaire, par exemple les personnes issues de communautés marginalisées, et qui permet d'apporter des réponses aux aspects "préventio</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	n", "intervention" et "compensation";			
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	6 - qui associe tous les secteurs et les acteurs qui sont concernés par la lutte contre le décrochage scolaire.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III- 5. Améliorer le dialogue entre l'Ecole, ses partenaires et les familles http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional est en place et comprend: le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article	1 - Un cadre stratégique national ou régional relatif à l'enseignement supérieur est en place et comprend:	Non	Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES)	<p>La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Le rapport d'étape de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur STRANes a été remis en juillet 2014.</p> <p>Le rapport final sera remis à l'automne 2014 et soumis au débat public</p> <p>http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/05/3/Rapport_etape_StraNES_8_juillet_-_17h04_339053.pdf</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et	2 - s'il y a lieu, des mesures visant à accroître la participation à l'enseignement supérieur et le nombre de diplômés qui:	Non	Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES)	<p>La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Le rapport d'étape de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur STRANes a été remis en juillet 2014. Le rapport final sera remis à l'automne 2014 et soumis au débat public http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/05/3/Rapport_etape_StraNES_8_juillet_-_17h04_339053.pdf</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants	3 - accroissent la participation à l'enseignement supérieur provenant de milieux à faibles revenus et d'autres groupes	Non	Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES)	<p>La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Le rapport d'étape de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur STRANes a été remis en juillet 2014.</p> <p>Le rapport final sera remis à l'automne 2014 et soumis au débat public</p> <p>http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/05/3/Rapport_etape_StraNES_8_juillet_-</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	sous-représentés, les groupes défavorisés, notamment les personnes issues de communautés marginalisées, faisant l'objet d'une attention particulière ;			_17h04_339053.pdf
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique	4 - réduisent les taux d'abandon et améliorent les taux	Non	Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES)	La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>e national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne</p>	<p>d'achèvement des études;</p>			<p>Le rapport d'étape de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur STRANes a été remis en juillet 2014. Le rapport final sera remis à l'automne 2014 et soumis au débat public http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/05/3/Rapport_etape_StraNES_8_juillet_-_17h04_339053.pdf</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e.				
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement	5 - favorisent l'innovation dans la conception des programmes et des cours;	Non	Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES)	<p>La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Le rapport d'étape de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur STRANes a été remis en juillet 2014.</p> <p>Le rapport final sera remis à l'automne 2014 et soumis au débat public</p> <p>http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/05/3/Rapport_etape_StraNES_8_juillet_-_17h04_339053.pdf</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures	6 - des mesures visant à accroître l'aptitude à occuper un emploi et l'esprit d'entreprise qui:	Non	Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES)	<p>La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Le rapport d'étape de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur STRANes a été remis en juillet 2014.</p> <p>Le rapport final sera remis à l'automne 2014 et soumis au débat public http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/05/3/Rapport_etape_StraNES_8_juillet_-_17h04_339053.pdf</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à	7 - favorisent le développement de "compétences transversales", dont l'entrepren	Non	Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES)	<p>La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Le rapport d'étape de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur STRANes a été remis en juillet 2014.</p> <p>Le rapport final sera remis à l'automne 2014</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	européens, dans les programmes pertinents d'enseignement supérieur;			et soumis au débat public http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/05/3/Rapport_etape_StraNES_8_juillet_-_17h04_339053.pdf

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article	8 - réduisent la différence entre les femmes et les hommes dans les choix universitaires et professionnels.	Non	Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES)	<p>La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Le rapport d'étape de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur STRANes a été remis en juillet 2014. Le rapport final sera remis à l'automne 2014 et soumis au débat public http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/05/3/Rapport_etape_StraNES_8_juillet_-_17h04_339053.pdf</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/cprdf.pdf	Le CPRDF issu de la loi du 24 novembre 2009 « relative à l'Orientation et Formation tout au long de la Vie » signé par la préfecture,- La Région-Rectorat-Direction de l'Agriculture de la forêt et de l'Alimentation définit 5 axes en matière de formation, d'apprentissage et d'orientation : L'axe 1 la formation, un outil en faveur de l'emploi et un moteur du développement économique définit les objectifs des dispositifs de formation au regard des besoins de l'économie notamment dans le cadre des formations par alternance, la formation en faveur des demandeurs d'emploi et les salariés. Cet axe identifie également les publics cibles : les jeunes fragilisés n'ayant aucune qualification et les demandeurs d'emplois. Sont également identifiés 10 secteurs prioritaires en raison de leur potentiel d'insertion professionnelle Pour chacun des dispositifs et types d'action de formation sont identifiés les modalités de reconnaissance et de validation des acquis.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/cprdf.pdf	Le CPRDF issu de la loi du 24 novembre 2009 « relative à l'Orientation et Formation tout au long de la Vie » signé par la préfecture,- La Région-Rectorat-Direction de l'Agriculture de la forêt et de l'Alimentation définit 5 axes en matière de formation, d'apprentissage et d'orientation : L'axe 1 la formation, un outil en faveur de l'emploi et un moteur du développement économique définit les objectifs des dispositifs de formation au regard des besoins de l'économie notamment dans le cadre des formations par alternance, la formation en faveur des demandeurs d'emploi et les salariés. Cet axe identifie également les publics cibles : les jeunes fragilisés n'ayant aucune qualification et les demandeurs d'emplois. Sont également identifiés 10 secteurs prioritaires en raison de leur potentiel d'insertion professionnelle Pour chacun des dispositifs et types d'action de formation sont identifiés les modalités de reconnaissance et de validation des acquis.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes ;			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/cprdf.pdf	- L'axe du CPRDF (page 77 à 91) privilégie la finalité « réduction des inégalités et l'égalité des chances ». Sont visés dans cet axe les jeunes, les personnes en situation de handicaps, ceux en situation d'illettrisme et enfin les publics en difficultés économiques et sociales. Sont développés les types de dispositifs de formation, d'information et d'orientation prévus pour mieux accompagner ces publics vers l'insertion socio-professionnelle.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/cprdf.pdf	Les axes 1 et 2 précisent pour chacun des dispositifs identifiés les modalités de reconnaissance et de validation des acquis. Ainsi, au titre de l'axe 1 la reconnaissance par les diplômes de l'éducation nationale pour l'apprentissage et les titres professionnels ou toute autre certification du RNCP pour la formation des demandeurs d'emploi que ce soit au terme d'un cycle de formation ou dans le cadre de la VAE.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/cprdf.pdf	Le CPRDF définit au travers des axes ci-après les réponses pour l'adaptation du système de formation au marché du travail et des groupes cibles <ul style="list-style-type: none"> •axe 3 La formation, un système organisé et cohérent (pages 93-98), organise la complémentarité et la simplification dans les systèmes de formation au travers de la conférence des financeurs et la création d'un Service Régional de la Formation professionnelle ; •axe 4 La formation, au plus près des territoires (pages 99-106) organise l'information et la formation dans les territoires selon les besoins identifiés. Il est prévu la mise en place de « Comités territoriaux Emploi Formation » et l'organisation des formations avec les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).			besoins des grands chantiers régionaux tels Nouvelle route du Littoral, le TCSP ou les autres chantiers d'envergures. •axe 5 : la formation, un système piloté, suivi et évalué (pages 107-113), il est défini dans cet axe les modalités de gouvernance et de suivi évaluation des orientations et objectifs de ce CPRDF.
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique	1 - Un cadre stratégique national ou	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/cprdf.pdf	Le CPRDF issu de la loi du 24 novembre 2009 « relative à l'Orientation et Formation tout au long de la Vie » signé par Le Préfet, La Région, le Rectorat et la Direction de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est en place et comprend:			<p>l'Agriculture définit 5 axes d'actions en matière de politique de formation, d'apprentissage et d'orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation en faveur de l'emploi et du développement économique -La formation garantissant l'égalité d'accès à la connaissance et à la qualification -La formation, un système organisé et cohérent -la formation, au plus près des territoires - la formation, un système piloté, suivi et évalué. <p>Le CPRDF est document prescriptif qui engage les signataires.</p>
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer	2 - des mesures visant à améliorer l'utilité des systèmes d'EFP pour le marché du travail,	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/cprdf.pdf	<p>Le CPRDF issu de la loi du 24 novembre 2009 « relative à l'Orientation et Formation tout au long de la Vie » signé par Le Préfet, La Région, le Rectorat et la Direction de l'Agriculture définit 5 axes d'actions en matière de politique de formation, d'apprentissage et d'orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation en faveur de l'emploi et du

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programme des cours ainsi que le renforcement de systèmes d'apprentissage articulé autour du travail sous ses différentes			<p>développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> -La formation garantissant l'égalité d'accès à la connaissance et à la qualification -La formation, un système organisé et cohérent -la formation, au plus près des territoires - la formation, un système piloté, suivi et évalué. <p>Le CPRDF est document prescriptif qui engage les signataires.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	formes;			
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	3 - des mesures destinées à accroître la qualité et l'attrait de l'EFP, notamment en adoptant une approche nationale de l'assurance de la qualité pour l'EFP (par exemple conformément au cadre européen de référence pour	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) http://www.regionreunion.com/fr/spip/IMG/pdf/cprdf.pdf	<p>Le CPRDF issu de la loi du 24 novembre 2009 « relative à l'Orientation et Formation tout au long de la Vie » signé par Le Préfet, La Région, le Rectorat et la Direction de l'Agriculture définit 5 axes d'actions en matière de politique de formation, d'apprentissage et d'orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation en faveur de l'emploi et du développement économique -La formation garantissant l'égalité d'accès à la connaissance et à la qualification -La formation, un système organisé et cohérent -la formation, au plus près des territoires - la formation, un système piloté, suivi et évalué.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels) et du recours aux outils de transparence et de reconnaissance, par exemple le système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET).			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en	Oui	Voir liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel	Les organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes, notamment le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) et le Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE), mais aussi l'ensemble des organisations socio-professionnelles, la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) qui fait partie de la Direction Régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des associations ont été associés à l'élaboration des programmes et aux instances de concertation qui ont validé toutes les étapes d'élaboration et les projets de programmes européens à la Réunion. Les représentants du CESER et du CCEE et la Déléguée Régionale aux droits des Femmes et à l'Égalité des chances sont aussi membres des instances de gouvernance du programme (comité de suivi).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des Fonds ESI.	contre la discrimination.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes,	Oui	Voir liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel	<p>La Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité des chances a été associée aux instances de concertation qui ont validé toutes les étapes d'élaboration des programmes européens à la Réunion.</p> <p>Elle est aussi membre des instances de gouvernance du programme (comité national de suivi).</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.			<p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>L'assistance technique du programme pourra également financer des actions de sensibilisation, d'appui et d'information dans ce domaine</p>
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits	Oui	Voir liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel	<p>Les organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes, notamment le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) et le Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE), la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité mais aussi l'ensemble des organisations socio-professionnelles, et des associations ont été associés aux instances de concertation qui ont validé toutes les étapes d'élaboration des programmes européens à la Réunion.</p> <p>Les représentants du CESER, du CCEE et la DRDFE sont aussi membres des instances de gouvernance du programme (comité de</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
personnes handicapées (CNUDP H) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.			suivi).
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>on et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la</p>			<p>principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>L'assistance technique du programme pourra également financer des actions de sensibilisation, d'appui et d'information dans ce domaine</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	législation de l'Union et des États membres le cas échéant.			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	Cf. Accord de partenariat page 277

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil				
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	L'autorité de gestion respectera les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique. L'ensemble des documents permettant l'instruction et le contrôle des dossiers FEDER comportera les critères d'analyse nécessaires au respect des règles de l'achat public. Ainsi, dans la continuité des documents existants pour le programme 2007-2013, la production de pièces spécifiques du dossier de demande de subvention, des rubriques particulières dans le rapport d'instruction, un document distinct de contrôle du respect des procédures de marché public, des sections propres dans les documents de certification des dépenses, etc. permettront d'assurer le respect des règles de l'Union en matière de marchés publics

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	diffusion d'informations à celui-ci.			
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) (http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics).	
G.5 - L'existence de modalités pour	1 - Des modalités pour l'application effective	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat) http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790 &dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	Dans le cadre de l'octroi du soutien des FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne. L'ensemble des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	des règles de l'Union en matière d'aides d'État.			documents permettant l'instruction et le contrôle des dossiers FEDER comportera les critères d'analyse nécessaires au respect des règles en matière d'aides d'Etat. Ainsi, dans la continuité des documents existants pour le programme 2007-2013, la production de pièces spécifiques du dossier de demande de subvention, des rubriques particulières dans le rapport d'instruction, un document distinct de contrôle du respect des procédures de vérification sur la conformité aux aides d'Etat, des sections propres dans les documents de certification des dépenses, etc. permettront d'assurer le respect des règles de l'Union en matière d'aide d'Etat.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des Fonds ESI.				
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat)	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat p 281 à 283)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).			
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat p 281 à 283) Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat p 281 à 283)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Vérifiée au niveau national (cf. Accord de partenariat p 281 à 283)	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments	Oui	Bases statistiques nationales et locales. Outil Synergie (dans la continuité de Presage Web); l'autorité de gestion organise la collecte des données via le progiciel national 2014-2020 des FESI dans SYNERGIE. Les données seront issues des bénéficiaires (dossier de demande, d'avancement et compte rendu final de réalisation). L'AG vérifie ces données enregistrées dans SYNERGIE et garantit la validité statistique.	Les bases statistiques nationales de l'INSEE seront consultées pour les besoins des RAE et des évaluations qui seront menés. De même les organismes producteurs de données au niveau local seront sollicités (ex : Port, IEDOM, rectorat, etc). Les données seront notamment recueillies et agrégées par l'outil Synergie, logiciel national de suivi des fonds européens, en cours de développement. Dans l'attente, PRESAGE est toujours utilisé. Il n'y aura pas de rupture dans le système d'information ce critère est rempli. L'AG présentera au comité de suivi, dans le

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultats requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre</p>	<p>suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.</p>			<p>délai d'un an maximum suivant l'approbation du PO, le plan d'évaluation. Le processus de suivi-évaluation sera alors précisé et s'appuierait sur les expériences acquises lors de la précédente période notamment en ce qui concerne le dispositif de suivi-évaluation en interne permettant la collecte, la capitalisation et l'analyse des informations relatives au programme opérationnel, ainsi que ses indicateurs</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'évaluation des incidences				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Outil Synergie (dans la continuité de Presage Web)	Les données seront disponibles, notamment par le biais des comités de suivi et des rapports annuels d'exécution et mises à disposition sur le site dédié à La Réunion www.reunioneurope.org .

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>er les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>				
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre</p>	<p>3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment</p>	<p>Oui</p>	<p>Cf « Section 2.Description des axes prioritaires » Annexe au PO sur les indicateurs</p>	<p>Des indicateurs de résultat et de réalisation ont été définis dans le cadre de l'élaboration du PO et feront l'objet d'un suivi régulier, ce qui permettra de suivre l'efficacité du programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques. L'ensemble des objectifs spécifiques est assorti d'un indicateur de résultat dont le choix a été motivé par sa</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>re des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancem</p>	<p>: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.</p>			<p>cohérence avec l'objectif visé et sa capacité à fournir une information utile au pilotage du programme.</p> <p>En annexe du Programme Opérationnel, un mémoire technique fournit l'ensemble des explications sur la fixation des indicateurs cités dans le Programme. Il détaille les sources et les modalités de calcul de chaque valeur cible et valeur intermédiaire, complétés d'éléments factuels.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ent vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment : la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs	Oui	Cf « Section 2.Description des axes prioritaires » Annexe au PO sur les indicateurs	L'ensemble des objectifs spécifiques est assorti d'un indicateur de résultat ayant fait l'objet d'un chiffrage de sa valeur de référence et de sa valeur cible. Un travail interactif régulier avec les services a été conduit pour la définition de ces objectifs et indicateurs En annexe du Programme Opérationnel, un mémoire technique présente l'ensemble des explications sur la fixation des indicateurs cités dans le Programme. Il détaille les sources et les modalités de calcul de chaque valeur cible et valeur intermédiaire, complétés d'éléments factuels.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p> système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. </p>				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent</p>	<p>5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment : la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile</p>	<p>Oui</p>	<p>Cf « Section 2.Description des axes prioritaires » Annexe au PO sur les indicateurs</p>	<p>Le choix des indicateurs a été réalisé en lien avec les services en charge des différents secteurs d'activité.</p> <p>Les indicateurs retenus font l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de l'évaluation ex-ante, afin de s'assurer des qualités requises des indicateurs, au besoin en les modifiant et en les adaptant aux objectifs.</p> <p>En annexe du Programme Opérationnel, un mémoire technique fournit l'ensemble des explications sur la fixation des indicateurs cités dans le Programme. Il détaille les sources et les modalités de calcul de chaque valeur cible et valeur intermédiaire, complétés d'éléments factuels. Pour les indicateurs communs prévus dans les règlements, ceux-ci feront l'objet d'un guide national de qualification des indicateurs proposé par le Commissariat Général à l'égalité des Territoires (CGET).</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
t le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	des données.			
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie	Oui	Futur manuel de gestion et documents types	Un guide de procédures sera rédigé afin de préciser les modalités de mise en œuvre des actions (types de bénéficiaires, critères de sélections, nature des dépenses...). Elles intégreront obligatoirement les indicateurs de réalisation associés et la contribution de l'action à l'atteinte des résultats.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.</p> <p>L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats</p>	<p>d'un système d'indicateurs efficace.</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	1 - Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER, du Fonds de cohésion et du Feader, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	Le bassin de La Réunion a élaboré pour la période 2016-2021 son projet de SDAGE qui a défini 6 orientations pour recouvrer le bon état des masses d'eau. L'avant-projet de SDAGE a été approuvé lors du comité de bassin du 28 août 2014, les étapes suivantes sont planifiées comme suit : - Novembre 2014 : Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale début	30 nov. 2015	Comité de bassin et Préfet de La Réunion

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		décembre - Décembre 2014-juin 2015 : consultation du public et examen par les assemblées des collectivités ; - Novembre 2015 : validation par le comité de bassin et l'approbation par le Préfet coordonnateur de bassin		
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	2 - L'existence d'un ou de plusieurs plans de gestion des déchets comme l'exige l'article 28 de la directive 2008/98/CE;	- Arrêt du projet de PPGDND le 29 octobre 2014 par la séance plénière du Conseil Général; - Avis de l'autorité environnementale et enquête publique novembre 2014 à avril 2015 ; - Approbation du PPGDND en septembre 2015 par l'assemblée du Conseil Général.	30 sept. 2015	Conseil Général de La Réunion
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	1 - L'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres de transport globaux pour les investissements dans le domaine des transports qui satisfont aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique et fixent:	- SRIT arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014 ; - Avis de l'autorité environnementale et enquête publique... (novembre 2014-mai 2015). - Approbation Juin 2015	31 déc. 2015	Conseil Régional Réunion
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui	2 - la contribution à l'espace européen unique des transports conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil, y compris les priorités relatives aux investissements dans:	- SRIT arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014 ; - Avis de l'autorité environnementale et enquête	31 déc. 2015	Conseil Régional Réunion

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.		publique... (novembre 2014-mai 2015). - Approbation Juin 2015		
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	3 - le réseau RTE-T de base et le réseau global dans lesquels des investissements provenant du FEDER et du Fonds de cohésion sont envisagés; et	- SRIT arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014 ; - Avis de l'autorité environnementale et enquête publique... (novembre 2014-mai 2015). - Approbation Juin 2015	31 déc. 2015	Conseil Régional Réunion
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	4 - les réseaux secondaires;	- SRIT arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014 ; - Avis de l'autorité environnementale et enquête publique... (novembre 2014-mai 2015). - Approbation Juin 2015	31 déc. 2015	Conseil Régional Réunion
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	5 - un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité en faveur desquels un soutien du FEDER et du Fonds de cohésion est envisagé;	- SRIT arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014 ; - Avis de l'autorité environnementale et enquête publique... (novembre 2014-mai 2015). - Approbation Juin 2015	31 déc. 2015	Conseil Régional Réunion
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont	6 - Des mesures destinées à assurer la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.	- SRIT arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014 ; - Avis de l'autorité	31 déc. 2015	Conseil Régional Réunion

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.		environnementale et enquête publique... (novembre 2014-mai 2015). - Approbation Juin 2015		
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	1 - L'existence, dans le ou les plans ou cadre(s) globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui:	- SRIT arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014 ; - Avis de l'autorité environnementale et enquête publique... (novembre 2014-mai 2015). - Approbation Juin 2015	31 déc. 2015	Conseil Régional Réunion
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	2 - satisfait aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique;	- SRIT arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014 ; - Avis de l'autorité environnementale et enquête publique... (novembre 2014-mai 2015). - Approbation Juin 2015	31 déc. 2015	Conseil Régional Réunion
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui	3 - fixe un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité (assortis d'un échéancier et d'un cadre budgétaire);	- SRIT arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014 ; - Avis de l'autorité environnementale et enquête publique... (novembre 2014-mai 2015). - Approbation Juin 2015	31 déc. 2015	Conseil Régional Réunion

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.				
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	4 - des mesures de renforcement de la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.	<ul style="list-style-type: none"> - SRIT arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014 ; - Avis de l'autorité environnementale et enquête publique... (novembre 2014-mai 2015). - Approbation Juin 2015 	31 déc. 2015	Conseil Régional Réunion
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	1 - Un cadre stratégique national ou régional relatif à l'enseignement supérieur est en place et comprend:	La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans. Cette stratégie est en cours d'élaboration au niveau national et sera présentée au débat public au second semestre 2014.	31 déc. 2014	Etat
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - s'il y a lieu, des mesures visant à accroître la participation à l'enseignement supérieur et le nombre de diplômés qui:	La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des	31 déc. 2014	Etat

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		<p>moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Cette stratégie est en cours d'élaboration au niveau national et sera présentée au débat public au second semestre 2014.</p>		
<p>T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>3 - accroissent la participation à l'enseignement supérieur d'étudiants provenant de milieux à faibles revenus et d'autres groupes sous-représentés, les groupes défavorisés, notamment les personnes issues de communautés marginalisées, faisant l'objet d'une attention particulière;</p>	<p>La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Cette stratégie est en cours d'élaboration au niveau national et sera présentée au débat public au second semestre 2014.</p>	<p>31 déc. 2014</p>	<p>Etat</p>
<p>T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>4 - réduisent les taux d'abandon et améliorent les taux d'achèvement des études;</p>	<p>La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Cette stratégie est en cours d'élaboration au niveau national et sera présentée au débat public au second semestre 2014.</p>	<p>31 déc. 2014</p>	<p>Etat</p>

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	5 - favorisent l'innovation dans la conception des programmes et des cours;	La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans. Cette stratégie est en cours d'élaboration au niveau national et sera présentée au débat public au second semestre 2014.	31 déc. 2014	Etat
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	6 - des mesures visant à accroître l'aptitude à occuper un emploi et l'esprit d'entreprise qui:	La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans. Cette stratégie est en cours d'élaboration au niveau national et sera présentée au débat public au second semestre 2014.	31 déc. 2014	Etat
T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	7 - favorisent le développement de "compétences transversales", dont l'entrepreneuriat, dans les programmes pertinents d'enseignement supérieur;	La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des	31 déc. 2014	Etat

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		<p>moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Cette stratégie est en cours d'élaboration au niveau national et sera présentée au débat public au second semestre 2014.</p>		
<p>T.10.2 - Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>8 - réduisent la différence entre les femmes et les hommes dans les choix universitaires et professionnels.</p>	<p>La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 prévoit la réalisation d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborée et révisée tous les 5 ans.</p> <p>Cette stratégie est en cours d'élaboration au niveau national et sera présentée au débat public au second semestre 2014.</p>	<p>31 déc. 2014</p>	<p>Etat</p>

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La charge administrative pesant sur les bénéficiaires résulte du cumul des obligations communautaires visant la bonne gestion financière. Il convient de distinguer celles qui ne constituent pas une charge administrative spécifique pour les bénéficiaires (respect code des marchés publics, FR), de celles liées à la réglementation européenne (exemple : indicateurs, comptabilité séparée, décompte des temps passés,...)

Nonobstant, la réduction de la charge administrative des bénéficiaires et la simplification sont des enjeux importants auxquels la Région Réunion, en sa qualité d'autorité de gestion souhaite apporter des réponses concrètes. Pour ce faire, les principales actions prévues sur le POE FEDER Réunion 2014-2020 s'appuient sur son expérience d' Autorité de gestion qui a instruit de nombreuses mesures au titre des programmations précédentes.

L'architecture de gestion sera conçue pour être au service des bénéficiaires avec un système équitable, transparent, lisible et efficace. La réduction des charges les plus importantes constatées amène à la mise en place des mesures suivantes :

a) Simplification au titre des coûts indirects :

- Le recours aux mécanismes de « coûts simplifiés » prévus par les règlements 2014-2020. Dans ce domaine, les projets pour lesquels la méthode des coûts indirects forfaitaires a été mise en œuvre au titre du FEDER 2007-2013 - La Réunion fait partie des cinq régions pilotes - seront évalués afin d'approfondir sur 2014-2020 lorsque cela est pertinent, le recours aux mécanismes autorisés par l'article 68 du règlement cadre.

b) Réduction du temps consacré par les bénéficiaires au dépôt des dossiers :

- Créer un portail de dématérialisation des dossiers cofinancés. Ce futur portail de dématérialisation, opérationnel fin 2015, sera conçu prioritairement en fonction

des besoins des bénéficiaires qui en sont les premiers usagers. Il devra permettre à tout bénéficiaire d'effectuer via ce portail tout acte postérieur à la signature de la convention, et notamment de déposer – de manière dématérialisée – sans se déplacer et à tout moment – des demandes de paiement et les pièces dématérialisées (dès lors que la législation le permet). Il sera aussi recherché que les principaux cofinanceurs locaux (État-Région-Département-EPCI– cf. infra) aient accès à cette plate-forme de dématérialisation, afin que par le même vecteur, le bénéficiaire puisse déposer ses pièces aux différents financeurs, dans le respect de la piste d'audit.

c) Accroître l'information et l'accueil des bénéficiaires, pour diminuer leurs coûts administratifs :

- Dans le cadre de la création de guichets uniques, sera mis en oeuvre un service « front office » : il vise à offrir à tous les porteurs de projets une information complète et de qualité sur l'ensemble des dispositifs . Ainsi, l'accompagnement des porteurs de projets (dossiers à transmettre, conditions à remplir, notions facilitant la compréhension et appropriation des règles et obligations, notions afférentes aux logiques de dossier unique et d'instruction unique, suivi du dossier ...) permettra d'améliorer la lisibilité, d'orienter en amont du dépôt de demande et in fine de faciliter l'accès aux dispositifs. D'ores et déjà, la Région Réunion s'est organisée afin que le front office soit opérationnel et en mesure d'accueillir et de dispenser les informations sur la période transitoire entre les programmations 2007-2013 et 2014-2020 dès mai 2014. Des guides seront réalisés, ciblés par types d'actions et de bénéficiaires pour diffuser l'information et la rendre plus accessible.

d) Allègement des procédures s'imposant aux bénéficiaires pour un même projet :

- Dans le cadre du guichet unique, « le back office » intègre le principe du service instructeur unique vis-à-vis du bénéficiaire. C'est une organisation en partie maîtrisée à La Réunion, et dont l'expérience est déjà concluante : le service instructeur est l'interlocuteur unique du porteur de projet.

En écho à la concentration thématique, les services instructeurs seront regroupés en un nombre limité de secteurs : entreprises, aménagement territorial, international, recherche et innovation, énergie

- Le principe de dossier unique, le service instructeur reçoit une demande unique de subvention pour le FEDER et la demande de subvention éventuelle de l'État-Région-Département. Le recours aux conventions uniques de subvention (FEDER – contrepartie nationale Région) sera mise en place lorsque la Région apportera la contrepartie nationale au dossier. Dans ce cas les bénéficiaires auront un seul acte administratif au lieu de deux différents. Dans la continuité de cette logique, le service instructeur traite également les demandes uniques de paiement (acomptes/solde) et adresse ses conclusions au(x) autres cofinanceurs, ce qui à la fois allège la charge administrative du bénéficiaire, concourt à la mutualisation des ressources administratives des cofinanceurs publics et sécurise l'aide FEDER.

Ces mesures seront effectives dès approbation du système de gestion et de contrôle du POE FEDER.

e) Rendre plus efficient les soutiens apportés

- Instaurer un montant de subvention plancher pour mieux orienter les porteurs de projet en fonction de leurs moyens administratifs. L'expérience 2007-2013 a permis de constater que les coûts administratifs – notamment du côté du bénéficiaire – ne sont pas proportionnels au montant de la subvention ; bien au contraire les coûts administratifs constituent plus des coûts fixes que des coûts variables, quel que soit l'ampleur de la demande de subvention. Aussi, il est prévu – pour les demandes de subvention de très faible montant – d'éviter un cofinancement FEDER/contrepartie nationale (par un montant de subvention plancher), ce qui orientera ces demandes vers un des financeurs publics nationaux. Ces derniers peuvent plus facilement adapter leur niveau d'exigence au montant de la subvention sollicitée.

f) Permettre une appropriation des règles de gestion

- Assurer une stabilité des règles pour sécuriser les porteurs de projet (privés notamment). Les porteurs de projet ont besoin de stabilité dans les interventions de la puissance publique, afin de leur apporter de la sécurité et de la visibilité. Les modifications fréquentes de règles constituent une source de complexification. À l'inverse, la stabilité des règles est source de simplification à leur niveau. A cette fin, à l'échelle des différentes catégories de projet, une stabilité des règles sera recherchée – dans le respect des dispositions de la réglementation communautaire 2014-2020 – à la fois dans la transition entre les deux programmations, et l'exécution de la programmation 2014-2020.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Priorité majeure pour La Réunion en raison de son territoire contraint, de son relief difficile de sa population croissante et de la richesse de son environnement, le développement durable est un principe horizontal du PO FEDER. L'autorité environnementale atteste, dans son avis sur le PO FEDER, de l'impact positif du programme sur les grands enjeux environnementaux du territoire. L'environnement est pris en compte dans le PO FEDER à travers :

- Un axe spécifique :

L'axe 5 s'attache à concilier aménagement du territoire, gestion des ressources et préservation du patrimoine de l'île, dans un contexte de vulnérabilité aux risques renforcée par le changement climatique. Cet axe mobilisera 16% du FEDER et s'attachera à répondre notamment aux enjeux de la gestion des déchets, de l'eau et de la biodiversité

- Une approche transversale dans les autres axes du programme :

Axe 1 : Les secteurs prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente (bioéconomie tropicale, éco-tourisme, économie numérique décarbonée) intègrent le principe du développement durable. L'investissement dans la recherche, l'innovation et le développement de ces secteurs contribuera ainsi à préserver les ressources et l'environnement tout en créant de la valeur ajoutée et des emplois.

Axe 2 : L'accès progressif du très haut débit et du haut débit de l'ensemble de l'île, et le développement des e-services contribueront à l'inclusion sociale, au développement économique et à la préservation de l'environnement (limitation des déplacements, diffusion des connaissances).

Axe 3 : Le développement économique, notamment dans les secteurs prioritaires des TIC, de l'agro-nutrition et du tourisme, repose largement sur la valorisation durable des ressources de l'île et permettra la création d'emplois et de valeur ajoutée localement.

Axe 4 : La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe du développement durable. La Réunion s'y engage fortement en multipliant par cinq les montants alloués à cet objectif par rapport à la programmation 2007-2013 afin de développer des projets de production d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'efficacité énergétique.

Axe 6 : Les opérations prévues dans cet axe intègrent toutes une dimension environnementale (développement des transports en commun prise en compte de l'impact environnemental des activités portuaires et aéroportuaires qui sont les seuls nœuds d'échange d'une RUP) associée à des objectifs économiques et sociaux.

Axe 7 : Les actions de requalification et de valorisation des quartiers prioritaires et de structuration des bourgs intègrent également ces trois dimensions du développement durable. Ces actions seront largement mises en œuvre dans le cadre de stratégies de développement urbain durable portées par les autorités urbaines.

- Les principes directeurs de sélection des opérations

Comme indiqué ci-dessus, plusieurs priorités d'investissement contribuent, par les types d'actions envisagés, au développement durable (notamment les priorités 1a, 1b, 4a, 4c, 4e, 6a, 6b, 6c, 6d, 7c). Pour les autres priorités d'investissement, des critères environnementaux ont été intégrés aux principes directeurs de sélection des opérations :

- Pour les priorités 3a et 3d, la sélection des projets de création et développement des entreprises s'établira sur la base de critères notamment de création d'emploi, de développement durable, de cohérence avec la stratégie régionale (innovation, ouverture à l'international...). Une bonification pourrait être envisagée pour les projets intégrant les enjeux environnementaux..

- Pour la priorité 9b, l'intégration environnementale constitue un principe directeur de sélection des opérations, de même que la contribution à la réduction des émissions de GES.

- Contribution aux objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques.

Comme indiqué dans le tableau 19 (Section 3), 23% des ressources du programme contribueront à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre les changements climatique.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Cette priorité transversale de la stratégie UE 2020 revêt une importance particulière à La Réunion en raison de sa situation d'ultra périphéricité et de l'histoire de son peuplement. Ainsi, La Réunion est marquée par un taux de pauvreté très élevé, une faiblesse du taux l'emploi, qui frappe en particulier les plus jeunes et les populations les plus fragiles

En réponse à cette situation, les politiques publiques doivent veiller à assurer une meilleure égalité d'accès aux différents services pour toutes les populations, afin de maintenir et préserver la stabilité sociale. Ainsi, le PO FEDER propose, au sein de différents axes prioritaires, des orientations et des actions prenant en compte ces problématiques. Elles contribuent à atténuer certaines inégalités internes et externes, encore persistantes sur le territoire, touchant soit toute la population réunionnaise soit certaines catégories d'entre elle :

Axe 2 : Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de continuité numérique. La priorité d'investissement 2a visant à assurer la continuité territoriale numérique permet le développement du THD à l'ensemble du territoire et à la population ;

Axe 4 : Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique. La priorité d'investissement 4c, en faveur de la performance énergétique de logements à caractère social, vise les populations les plus fragiles et comprend une action ciblée pour les populations en précarité énergétique

Axe 5 : Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable qui regroupe les objectifs thématiques 5 et 6 vise d'une part à sécuriser les

populations exposées aux risques d'inondations via la priorité d'investissement 5b. Par ailleurs au titre de l'approvisionnement l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'assainissement permet d'améliorer les services de base rendus aux usagers. Les concours publics permettent de limiter la contribution des usagers de l'eau notamment pour les populations dont le pouvoir d'achat est faible ;

Axe 6 : Renforcer l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échanges permet d'améliorer la discontinuité territoriale avec l'extérieur (les pays de la zone et le continent européen) en sécurisant les infrastructures et en les rendant plus compétitives. Le développement des infrastructures de transports collectifs contribue directement à favoriser la mobilité des ménages les plus modestes ;

Axe 7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population ; les 2 objectifs thématiques 9 et 10 et les trois priorités d'investissements ouvertes FED 9a, 9b, et Fed 10 contribuent à assurer une plus grande égalité d'accès aux services en matière éducative et formation professionnelle ainsi qu'aux personnes fragilisées par des handicaps ou personnes âgées et permet d'intervenir dans les quartiers de la politique de la ville ou des bourgs et ville relais

Enfin au plan national, la lutte contre les discriminations relève des missions de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) créée par la loi du 30 décembre 2004 qui fixe le principe général de non-discrimination en raison de l'origine en matière civile et administrative. Cette instance dispose de missions répressives et préventives. Elle peut s'auto saisir ou être saisie par les citoyens, les parlementaires ou les associations. Une antenne de cette autorité est installée à La Réunion.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'ambition de l'Union Européenne de réduire les écarts entre les femmes et les hommes, inscrite dans le pacte européen 2011-2020, figure parmi les priorités de la France, qui s'est dotée, en 2012, d'un Ministère dédié aux droits des femmes.

Les dispositions législatives et réglementaires nationales sont les premiers outils d'encadrements de cette ambition. Plusieurs lois ont ainsi été adoptées en France pour atteindre l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment au plan politique avec la parité hommes-femmes aux élections locales (municipales, départementales et régionales). Une nouvelle loi pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », en cours d'examen, vient renforcer cette volonté. Elle vise à encadrer :

- La prévention et la protection contre les violences faites aux femmes ;
- La lutte contre les stéréotypes, la précarité
- La garantie de l'égalité professionnelle, salariale et la mixité dans les métiers
- L'égal accès aux mandats électoraux, aux fonctions électives et aux responsabilités professionnelles et sociales ;

Au plan régional, la Réunion dispose d'une Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE), qui a pour missions de promouvoir, mettre en œuvre et suivre les orientations en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les femmes représentent 51% de la population réunionnaise (54% estimé en 2040). Leur situation présente des caractéristiques sociales et économiques particulières :

- Les femmes réunionnaises sont fortement touchées par le chômage (en 2012 le taux de chômage des femmes est de 30,5% contre 26,8% pour les hommes).

- La Réunion compte deux fois plus de familles monoparentales que l'Hexagone (28% contre 13,5%). 90% de ces familles ont comme chef de famille des femmes et 65% d'entre elles se situent en dessous du seuil de pauvreté.

- Au plan professionnel, la moitié des femmes exerce dans 13 métiers, principalement dans les secteurs du tertiaire (dont 93% dans l'administration, la santé, ou l'action sociale), alors que la même proportion d'hommes occupe une palette de 48 métiers. Les femmes travaillent essentiellement dans les catégories des employés ou des professions intermédiaires ; seuls 38% des postes de cadres dans la fonction publique sont occupés par des femmes. La création d'entreprises par les femmes reste faible : elles ne représentent que 25,5% des personnes ayant créé ou repris une entreprise.

En réponse à ces constats, La Réunion s'est engagée résolument dans l'amélioration de la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Une convention cadre signée entre l'Etat et le Conseil Régional définit ainsi trois axes d'intervention prioritaires :

- Promouvoir l'égalité professionnelle dans les entreprises, en particulier dans les PME et TPE et dans la fonction publique,
- Développer la mixité des filières de formation et des métiers,
- Lutter contre l'éloignement de l'emploi des bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (« congé parental »)

Dans le cadre des programmes communautaires 2014-2020, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe transversal. Le PO FSE unique de La Réunion intègre cette question au sein d'un ensemble d'actions et a identifié des actions particulières.

Au titre du PO FEDER, dès lors qu'il sera possible, le principe d'égalité entre les femmes et les hommes sera pris en compte dans les actions soutenues notamment au sein de :

- L'axe 1 : Investir dans les leviers de croissance en particulier dans le bénéfice des soutiens aux doctorants ou post doctorants ;

- L'axe 3 : Améliorer la compétitivité des entreprises notamment dans le cadre des aides à la création d'entreprises et d'activités ;

L'autorité de gestion et les partenaires s'assureront du respect de ce principe en :

- Associant la DRDFE aux travaux de préparation et de mise en œuvre du programme ;

- Maintenant le système de gestion intégré de l'ensemble des programmes européens notamment au travers d'un comité de suivi unique pour

l'ensemble des fonds permettant une vision globale de cette problématique d'égalité entre les femmes et les hommes ;

- Veillant que la communication et l'information soient adaptées aux différents publics.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
Agrandissement de l'aéroport ARRG	2019, T4	2017, T1	2022, trimestre 4	8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE / 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Nouvelle Route du Littoral avec TCSP (suite décision Grand Projet approuvée au titre du PO 2007-2013)	2016, T4	2014, T1	2021, trimestre 4	6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ÉCHANGE / 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
THD	2017, T4	2018, T4	2022, trimestre 4	2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE / 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Unité de valorisation énergétique	2020, T1	2020, T1	2022, trimestre 4	5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE / 6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE	FEDER	Moins développées	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein			30			130,00
1 - INVESTIR DANS LES LEVIERS DE CROISSANCE	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses éligibles	Euros			28000000			192 124 643,00
2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	FEDER	Moins développées	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages			5 839			54 478,00
2 - AMELIORER L'ACCES AUX TIC PAR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses éligibles	Euros			3000000			62 455 000,00
3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	FEDER	Moins développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			123			430,00
3 - AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses éligibles	Euros			38000000			264 311 196,00
4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses éligibles	Euros			22000000			257 930 953,00
4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	FEDER	Moins développées	Nombre de gares TCSP construites ou réhabilitées	Gares			2			6,00
4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	FEDER	Moins développées	Nombre de logement dont l'efficacité énergétique s'est améliorée	Logement			4800			9 600,00
4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	FEDER	Moins développées	Surface de bâtiment public ayant fait l'objet d'une rénovation thermique	M ²			0			140 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
4 - PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE	FEDER	Moins développées	Nombre de marchés de rénovation thermique notifiés	Nombre de marché			4			4,00
5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	FEDER	Moins développées	Alimentation en eau: population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	Personnes			20000			100 000,00
5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses éligibles	Euros			30000000			224 928 571,00
5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	FEDER	Moins développées	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées en équivalent habitant	Equivalent habitant			0			40 000,00
5 - RENFORCER LA PREVENTION DES RISQUES, LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE	FEDER	Moins développées	Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée auprès de l'autorité environnementale	nombre de dossier			1			1,00
6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses éligibles	Euros			175000000			394 600 000,00
6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE	FEDER	Moins développées	Notification des marchés	Notification			5			5,00
6 - SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE	FEDER	Plus développées	Routes: longueur totale des nouvelles routes construites	km			0			18,60
7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION	FEDER	Moins développées	Services de garde d'enfants et enseignement: capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Personnes			1800			4 050,00
7 - REpondre A LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN AUGMENTANT LES SERVICES A LA POPULATION	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses éligibles	Euros			49000000			165 654 286,00
8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Montants total des dépenses éligibles	Euros			94000000			352 008 414,00
8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Nombre d'aires de sécurité au seuil des pistes (RESA)	RESA de 90 m ou équivalent			2			4,00
8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Nombre de bâtis protégés du fait des endiguements	Bâtis			200			1 940,00
8 - COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERIE	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions de fonctionnement au fret	entreprises			92			92,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Conformément à l'article 5 du règlement UE N°1303/2013 relatif au « partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux », la préparation du programme a fait l'objet d'une large association et concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

L'association des partenaires a été organisée à plusieurs niveaux :

- Une instance régionale de concertation co-présidée par Le Préfet de région, le Président de la Région et la Présidente du Département émanation du CNS (Comité National de Suivi). Cette instance est composée de 43 membres issus des institutions suivantes : Préfecture (2), Conseil Régional (2 élus), Conseil Général (2 élus), l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (5 : CINOR, TCO, CIVIS, CASUD et CIREST), Association des Maires de la Réunion (4), Conseil Economique Social et Environnemental (5 CESER) représentant les partenaires économiques sociaux et environnementaux, Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (5 CCEE) représentant les partenaires environnementaux, de la culture, du sport et de la vie associative, Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCIR), Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR), Président de la Chambre d'Agriculture, Président du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (CRPMEM), Président du Comité Régional d'Innovation (CRI), Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE) et parlementaires (12)

Aux travaux de cette instance sont associés la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques), l'ASP (Agence de services et de paiement) et la CDC (Caisse des dépôts et Consignations).

La préparation du programme s'est organisée en trois grandes phases pour l'élaboration du diagnostic territorial stratégique, la stratégie du programme et la définition du projet de programme opérationnel.

Pour la préparation de la stratégie de spécialisation intelligente, des groupes spécifiques ont été mis en place et sont décrits au sein de la stratégie S3.

Les travaux se sont déroulés sous deux formes : des groupes de travail, ateliers de réflexions collectives pour la phase diagnostic et stratégie et selon une procédure de consultation écrite pour la phase de collecte des propositions d'actions pour le programme. Pour l'ensemble des travaux, ont participé les organisations suivantes :

- Administrations de l'Etat et établissements publics de l'Etat : SGAR, DEAL, DAAF, DIECCTE, DMSOI, Rectorat, DAC OI, DRDFE, DRRT, Agence Régionale de Santé (ARS), DRFIP, DRJSCS, DRDFE, ADEME, Agence de Service et de Paiement (ASP), ONF
- Conseil Régional avec ses différentes directions opérationnelles
- Conseil Général avec ses différentes directions opérationnelles
- Les 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI): Communauté Intercommunale du Nord (CINOR), Territoire de la Côte Ouest (TCO), Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), Communauté d'agglomération du Sud (CASUD) et Communauté Intercommunale de la Région Est (CIREST)
- Les 24 Communes de l'île et l'Association des Maires de La Réunion (l'AMDR)
- Les conseils consultatifs : Conseil Economique, Social et Environnemental (CESER), Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE)
- Les organisations professionnelles :
 - Les organisations patronales : MEDEF, CGPME, Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux publics (FRBTP), CAPEB
 - Les chambres consulaires et organisations économiques : CCIR, CMAR, Chambre d'Agriculture, Comité Régional des Pêches et des élevages Marins, Association pour le Développement Industriel (ADIR), La Réunion Economique,
 - Organisations professionnelles des filières :
 - De l'agriculture et de l'aquaculture : Fédération Réunionnaise des Coopératives Agricoles (FRCA), Syndicat des fabricants du sucre, Association Réunionnaise de Développement de l'aquaculture (ARDA), Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture (ARIPA), Fédération Départementale des Exploitations Agricoles (FDSEA), SAFER, Groupement de défense sanitaire de La Réunion (GDS), Association Réunionnaise des Organisations de Producteurs de Fruits et Légumes (AROP/FL)
 - Des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi : Fédération de la Formation Professionnelle (FFP), Union Régionale des Organismes de Formation (UROF); CARIF-OREF, Pôle emploi, Missions locales, CNFPT
 - TIC : ARTIC
 - Du tourisme : l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (l'UMIH) ; Ile de La Réunion Tourisme (l'IRT) ; Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT)
- Les organismes de Recherche-Développement-Innovation : IRD, CIRAD, IFREMER, Université de la Réunion, la Technopole de La Réunion, pôle de compétitivité Qualitropic, Clusters (TEMERGIE, TIC, Maritime), le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), GIP CYROI, BRGM, ARMEFLHOR, Er Cane, Observatoire volcanologique, ARVAM, INSERM, GIS CRVOI

- Des organisations environnementales : SEOR, SREPEN, Parc National de La Réunion, Association Parc Marin, Réserve Marine, Ecologie Réunion
- Des organismes techniques : AGORAH (Agence d'urbanisme de La Réunion), NEXA (Agence de développement et d'innovation), Institut Régional de la Qualité (IRQUA)
- Des associations de développement local : Association pour le Développement Rural de La Réunion (AD2R), Chambre Régionale de l'économie solidaire (CRES)
- Organismes de micro-crédit : Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE), Réunion Entreprendre, Réunion active
- Organisation représentant la société civile : Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Organismes paritaires collecteurs agréés : AGEFOS/PME, FAFSEA, FONGECIF, OPCALIA, UNIFAF, UNIFORMATION, VIVEA
- Agence Française de Développement
- Société Grand Port Maritime
- Société aéroportuaire

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Rapport final évaluation ex ante	Rapport de l'évaluation ex ante	1.2	2 déc. 2014		Ares(2014)4040751	Evaluation ex-ante	3 déc. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR16RFOP007 2.1	Instantané des données avant envoi	2.1	10 avr. 2018		Ares(2018)1918719	Programme Snapshot of data before send 2014FR16RFOP007 2.1 fr	10 avr. 2018	nguefore

Résultats de la dernière validation

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2017» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 213 724,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2018» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «31 366 404,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «31 366 404,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «31 366 404,00», «0,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2016» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «595 229 676,00», «595 229 675,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2017» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «902 442 711,00», «902 442 710,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «957 713 271,00», «957 713 270,00».
Avertissement	2.20	Au moins un chiffre doit être défini dans le tableau 22.